

Liste des rapports au conseil municipal du 23 novembre 2023

Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2023,
Désignation d'un secrétaire de séance.

2023-092 - Sport – Dénomination de la salle d'escrime du COSEC Elisabeth et Vincent PURKART
Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2023-093 - Finances – Rapport des orientations budgétaires pour l'année 2024
Rapporteur : Jean-Philippe EDET

2023-094 Finances – Adoption de la décision modificative n° 2 du budget principal 2023 de la commune
Rapporteur : Jean-Philippe EDET

2023-095 - Solidarités – avenant à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Kremlin-Bicêtre
Rapporteur : Vry-Narcisse TAPA

2023-096 - Handicap – Convention tripartite entre le CCAS, la Ville du Kremlin-Bicêtre et la MDPH 94
Rapporteur : Fatoumata THIAM

2023-097 - Solidarités – Subvention à l'association Rédige Assistance pour l'année 2023
Rapporteur : Véronique GESTIN

2023-098 - Egalité femmes / hommes – Adhésion au centre francilien pour l'égalité femmes-hommes – Centre Hubertine-Auclert
Rapporteur : Anissa AZZOUG

2023-099 - Education – Affiliation à la Ligue de l'Enseignement
Rapporteur : Jean-François DELAGE

2023-100 - Commerce – Avis du Conseil municipal sur les dérogations au repos dominical pour les commerces de détail au titre de 2024
Rapporteur : Corinne BOCABEILLE

2023-101 - Commerce – Approbation du cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé 53 avenue de Fontainebleau
Rapporteur : Corinne BOCABEILLE

2023-102 - Finances – Nomenclature m57 – Régularisation dans le cadre de l'amélioration de la qualité comptable, au chapitre 13
Rapporteur : Jean-Philippe EDET

2023-103 - Finances – Nomenclature m57 - Modalités de gestion des provisions pour le budget principal ville
Rapporteur : Jean-Philippe EDET

2023-104- Finances – Nomenclature m57 - Modalités de gestion des provisions pour le budget annexe marché forain
Rapporteur : Jean-Philippe EDET

2023-105 Projets urbains – Autorisation de cession de la parcelle cadastrée N20 sise 179, rue Gabriel Péri
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2023-106 Projet urbains – Autorisation de cession de terrains en vente notariale Immo-Interactive sis 19, rue Pierre et Marie Curie
Rapporteur : Frédéric RAYMOND

2023-107 Relation citoyen – Recensement population 2024 : Rémunération du coordonnateur, de son adjoint et des agents recenseurs

Rapporteur : Jean-François DELAGE

2023-108 Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs - Créations et transformations de postes

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2023-109 Ressources Humaines – Gratification des stagiaires de l'enseignement

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

2023-110 Ressources Humaines – Recrutement des enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Rapporteur : Jean-Luc LAURENT

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-092

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 22
Représentés 11
Absents..... 2**

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABELLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme DEFRANCE par Mme MUSEUX
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :
**SPORT – DENOMINATION DE LA SALLE D'ESCRIME DU COSEC
VINCENT ET ELISABETH PURKART**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Depuis 2020, La ville du Kremlin-Bicêtre souhaite marquer plus fortement l'espace public d'une empreinte locale et ainsi rendre hommage à des personnalités ayant fait rayonner la ville par leurs actions politiques, associatives et citoyennes.

Dans la dénomination de l'espace public, les personnalités locales doivent avoir une place prépondérante au regard de leurs actions pour le Kremlin-Bicêtre et leurs concitoyens. L'Histoire contemporaine de la Ville est marquée par l'engagement de femmes et d'hommes qui ont, à différentes époques, participé au rayonnement de notre ville.

Aussi, pour matérialiser de manière publique et durable la place des personnalités locales dans l'environnement quotidien des Kremlinois, plusieurs nouvelles dénominations ont été proposées au conseil municipal depuis 2020 en ce sens. L'Ecole Mohammed MEGREZ, la salle Claudine DECIMO ou encore la place Marie-Elisabeth ANTHONIOZ en 2023 sont des exemples marquants.

Il est proposé que :

La salle d'escrime du COSEC Vincent et Elisabeth PURKART soit dénommée « Robert RENAUDEAU ». Disparu le 11 juillet dernier, Robert RENAUDEAU fut instituteur puis chirurgien-dentiste durant de longues années dans notre ville du Kremlin-Bicêtre. Connu et apprécié de tous, il fut également président de la section escrime du CSAKB.

En accord avec sa famille et le CSAKB, je vous propose que la salle d'escrime du COSEC Vincent et Elisabeth PURKART porte désormais son nom, en hommage et en gratitude pour l'énergie et le temps consacrés à la promotion de ce sport et à sa promotion à l'intérieur et au-delà des frontières communales.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme GESTIN, Mme THIAM, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme COURDY, Mme BRICOUT)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article Unique

D'approuver la nouvelle dénomination suivante :

- La salle d'escrime du COSEC Vincent et Elisabeth PURKART devient « salle Robert RENAUDEAU ».

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurice

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Mme Bassez

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-092-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023
kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-093

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 22
Représentés 11
Absents..... 2**

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme DEFRANCE par Mme MUSEUX
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :
Rapport d'orientations budgétaires 2024

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

La présentation du rapport d'orientations budgétaires par l'équipe municipale est un élément majeur pour l'information de tous les élus et pour le débat qui intervient autour des propositions qui sont présentées aux élus et au-delà, aux citoyens lors de la séance publique du conseil municipal. Ce rapport s'inscrit dans la volonté de l'équipe municipale d'assurer la transparence et de contribuer à faire vivre notre démocratie locale.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport d'orientations budgétaires doit être présenté au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat en conseil municipal. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités.

Il convient de noter que le budget primitif 2024 sera le premier budget de la commune à appliquer la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M 57.

L'article L.5217-10-4 du CGCT, applicable aux Métropoles et par extension à la nomenclature M 57, précise que la présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

En vertu de l'article D.2312-3 du CGCT, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune,
- La présentation des engagements pluriannuels,
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget,
- Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel ainsi qu'à leur évolution, et au temps de travail.

Le présent rapport présentera ces éléments en plusieurs parties :

- Le contexte général dans lequel s'inscrit la préparation de ce budget ;
- Les hypothèses retenues, orientations budgétaires et priorités pour 2024 et les années suivantes, en fonctionnement et en investissement ;
- La politique de ressources humaines ;
- La gestion de la dette ;
- Un dernier point sur le budget annexe « marché forain ».

1. Le contexte général

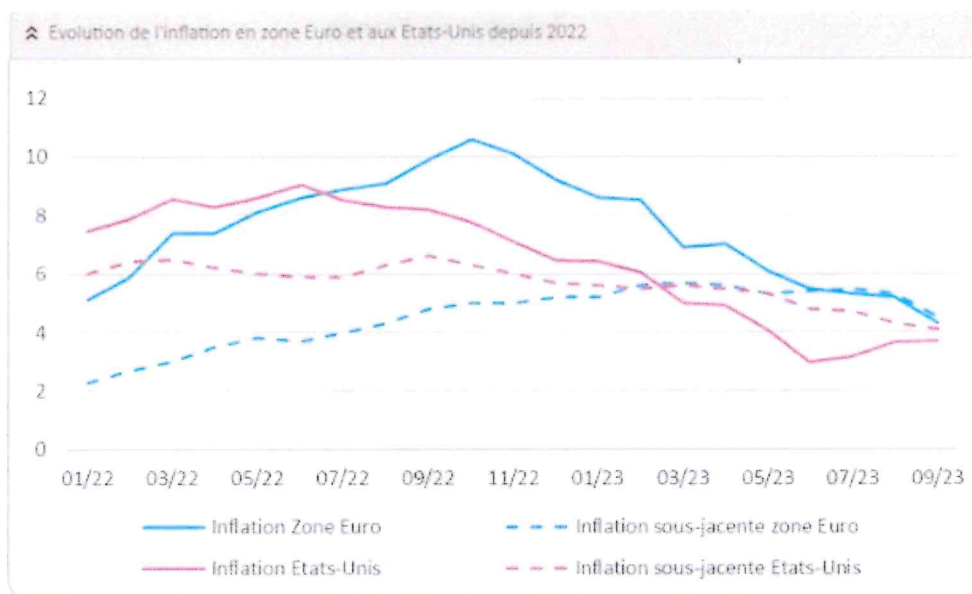
1.1. Le contexte international et européen

Le contexte macroéconomique international reste marqué par de fortes incertitudes : une croissance en recul, une situation géopolitique incertaine avec la poursuite de la guerre en Ukraine, la crise entre la Chine et Taiwan, la situation israélo-palestinienne, un approvisionnement énergétique toujours difficile, des tensions inflationnistes, la situation climatique, la reprise de l'augmentation des taux d'intérêts suite aux décisions des banques centrales américaine (la FED) et européenne (la BCE).

Après la baisse de la croissance mondiale en 2020 (- 3,1 %) et le fort rebond en 2021 (+ 6,1 %), celle-ci s'essouffle. Selon les **prévisions**, elle passerait de 3,5 % en 2022 à 3 % en 2023 et 2,9 % en 2024. Soit bien moins que la moyenne historique (2000-2019) de 3,8 %.

L'inflation s'est généralisée et s'avère persistante. Elle demeure très élevée, et bien supérieure aux objectifs de long terme de la BCE et de la FED. Celle-ci est très différente d'un pays à l'autre de la zone Euro.

Aux Etats-Unis, le pic de l'inflation a été atteint en juin 2022. En zone euro, on constate des mouvements plus forts compte tenu de l'impact direct de la guerre en Ukraine (sur les denrées alimentaires et l'énergie). Le pic de l'inflation a été atteint en octobre 2022.



Source : Orfeor.

Les ruptures d'approvisionnement énergétique pourraient faire encore grimper les prix. La guerre que mène la Russie en Ukraine accroît les risques de surendettement dans les pays à faible revenu, mais aussi d'insécurité alimentaire.

Afin de juguler l'inflation, les Banques centrales ont augmenté les taux directeurs. Le taux de refinancement de la FED passe de 0,25 % en 2021 à 5,50 % aujourd'hui. Et celui de la BCE de 0,00 % en 2021 à 4,50 % aujourd'hui. La BCE se laisse la possibilité de poursuivre l'augmentation de ses taux directeurs en fonction de l'inflation.



Source : Orfeor.

Les hausses de taux d'intérêt accentuent les vulnérabilités financières.

1.2. Le contexte national

La France se classe au septième rang des puissances économiques mondiales, juste derrière le Royaume-Uni et l'Inde (WEF, 2022).

Après avoir subi l'une des plus fortes contractions économiques parmi les pays de l'UE en 2020 (-8%) en raison de la pandémie de COVID-19, l'économie française s'est fortement redressée en 2021 (+6,8%). Cependant, l'activité a été freinée en 2022 par les tensions d'approvisionnement, la hausse des prix des matières premières et la crise énergétique qui ont été renforcées par l'invasion russe en Ukraine. La France a alors été confrontée à un fort ralentissement de l'activité économique et à une inflation élevée.

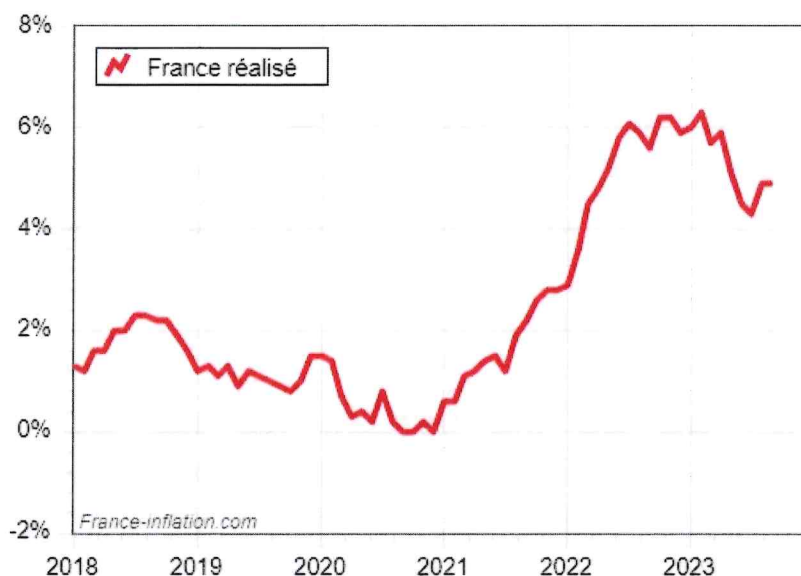
La croissance économique a ralenti à 2,5 % en 2022, et selon les prévisions de l'INSEE et de la Banque de France, la croissance devrait encore diminuer à 0,9 % en 2023. En 2024, le gouvernement attend + 1.4% et la Banque de France prévoit + 0.9%.

En effet, en 2024, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, dans un contexte de reflux de l'inflation, alors que l'investissement serait freiné par le niveau élevé des taux d'intérêts.

L'inflation serait en 2023, de +5.8 % en moyenne annuelle, après +5,2 % en 2022 et de +2.6% en 2024.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Inflation en France



Le contexte économique se dégrade. Une hausse du chômage est prévue et la dette publique de plus de 3000 milliards d'euros se situe à 109.7% du PIB et le déficit public s'établit à 4,9% du PIB en 2023. En 2024, le gouvernement se fixe l'objectif de ramener le déficit public à près de 4,4% du PIB alors que la règle fixée par Bruxelles est de 3% au maximum.

Dans ce contexte préoccupant, la situation des collectivités territoriales est incertaine et l'Association des Maires de France alerte sur les conséquences pour les communes.

1.3. La situation des collectivités territoriales

L'année 2022 s'est terminée, selon la Cour des comptes, par un accroissement global des marges des collectivités, mais cette situation macroéconomique masque une réalité différenciée selon les collectivités.

En outre, les Régions et les Départements ont globalement connu une amélioration de leur marge financière, du fait notamment de la croissance de la TVA.

S'agissant du bloc communal (communes et intercommunalités), on note une amélioration de l'épargne brute des EPCI. En revanche celle des communes stagne, du fait d'une dynamique fiscale moindre et d'un poids des dépenses d'énergie plus important sur les communes (4,7 % des dépenses). Seules 3 % des communes ont vu leur épargne brute croître en 2022, contre 59 % des EPCI.

En 2023, la Cour des comptes indique que les collectivités locales sont en passe d'être déficitaires sous les effets de l'inflation et du ralentissement de l'activité économique et de la croissance.

L'année 2023, devrait s'annoncer moins favorable pour les collectivités. En effet, la croissance des recettes s'annonce moindre alors que la hausse des dépenses continue. Cela s'explique notamment par :

- L'inflation qui se poursuit,
- Les charges de personnel qui sont impactées en année pleine par la hausse du point d'indice, les hausses successives du SMIC et par les mesures catégorielles,
- La hausse des taux d'intérêt qui accroît les frais financiers.

De fait, on attend une réduction globale de l'épargne brute de l'ensemble des collectivités, à l'exception des EPCI qui pourraient voir leur situation se stabiliser.

1.4. Les principales mesures contenues dans le projet de loi de finances pour 2024 relatives aux collectivités territoriales

Au jour de la rédaction du présent rapport d'orientations budgétaires, le texte de la loi de finances pour 2024 n'est pas définitif.

En effet, le texte du projet de loi de finances pour 2024 est actuellement en débat au Parlement.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

En l'état actuel du projet de loi de finances issu de la première relecture à l'Assemblée Nationale, les principales mesures concernant les collectivités territoriales, adoptées dans le cadre de l'article 49 alinéa 3 de la Constitution, sont les suivantes :

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF ci-après) :**
 Dans le projet de loi de finances, il est prévu une hausse de la part péréquation de la DGF. En effet, il est prévu une hausse de + 90 M€ pour la DSU, et de + 100 M€ pour la DSR. Et il est prévu une stabilité de la Dotation Forfaitaire.
 L'application de l'écrêtement avait été suspendue en 2023. Cette suspension de l'écrêtement semble maintenue en 2024.
 À noter qu'il n'est pas prévu, cette année encore, d'indexer la dotation forfaitaire sur l'inflation. L'inflation étant estimée par la Banque de France à +5,8% en 2023, les dotations des collectivités continuent de baisser en euros constants.

En effet, le gouvernement a débloqué 220 millions supplémentaires pour les collectivités territoriales mais cette majoration ne représente que +0.8% quand l'inflation serait de +5.8% en 2023.

Ainsi, l'AMF souligne que la dotation supplémentaire aurait dû être de 1.3 milliard d'euros pour compenser intégralement les effets de l'inflation. Pour notre ville l'absence de compensation de l'inflation entraîne une perte de 106 000 €

- Le décalage de la réforme de la CVAE pour les entreprises,** avec un étalement sur 4 ans des 50 % de CVAE résiduelle afin de limiter la baisse des recettes de l'Etat.
- Revalorisation forfaitaire des bases fiscales :**
 Depuis 2018, en vertu de la loi de finances pour 2017, l'actualisation forfaitaire des bases fiscales dépend de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année N-1 par rapport à la valeur de ce même indice au mois de novembre de l'année N-2 :

$$A_n = 1 + \frac{(IPCH_{\text{Novembre } n-1} - IPCH_{\text{Novembre } n-2})}{IPCH_{\text{Novembre } n-2}} \text{ si } IPCH_{\text{Novembre } n-1} > IPCH_{\text{Novembre } n-2}$$

= 1 sinon (pas d'actualisation régressive)

Source : Ressources Consultants Finances

Ce coefficient d'actualisation dépend donc de l'inflation.
 A ce jour, en l'état du projet de loi de finances, le mode de calcul serait conservé et serait appliqué sans plafonnement dérogatoire.
 Nous ne connaissons l'indice IPCH de novembre 2023 que mi-décembre 2023.
 Selon les estimations de la Banque de France, **l'évolution de cet indice devrait se situer autour de + 4 %.**

- La révision du calcul des indicateurs financiers et fiscaux :**
 Il est prévu une modification des calculs du potentiel financier, pour tenir compte des changements du panier fiscal des collectivités. La CVAE sera par exemple remplacée par la fraction de TVA compensatoire, dans les indicateurs financiers concernés.
 Reste une inconnue sur l'inclusion de l'extension de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dans le calcul des potentiels financier et fiscal.
- La fin des dispositifs d'aides exceptionnelles versées aux collectivités locales :**
 L'Etat avait mis en place un dispositif dénommé « *filet de sécurité* » destiné à protéger les communes de l'inflation. Pour bénéficier de ce dispositif, les communes et EPCI devaient respecter des critères d'éligibilité. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, le filet de sécurité n'est pas reconduit. C'est donc la fin de cette mesure de soutien face à la crise, à la hausse des prix de l'énergie et de l'alimentation, et aux revalorisations du point d'indice de la fonction publique.
- La dotation pour les titres sécurisés :**
 Les critères de répartition ont été remaniés. Désormais, elle est fonction du nombre de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de CNI, du nombre de ces demandes mais aussi de l'inscription de ces stations à un module dématérialisé et interopérable de prise de rendez-vous.

Reçu de réception en préfecture
 094-219400439-20231123-2023-093-DE
 Date de télétransmission : 27/11/2023
 Date de réception préfecture : 27/11/2023

- **Les aides à l'investissement :**

On constate un ciblage des aides sur des fonds dédiés dans une logique de soutien à la rénovation énergétique et à la transition environnementale :

- Le fonds vert est reconduit en 2024, pour un montant de 2,5 Mds€. Et 500 M€ seront débloqués pour la rénovation de 2 000 écoles dès 2024.
- Le verdissement de la DETR et de la DSIL, afin d'accompagner la transition écologique.

- **La correction du périmètre du FCTVA :**

Le FCTVA (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) correspond au remboursement, par l'Etat, de la TVA payée par les collectivités territoriales pour leurs dépenses d'investissement.

Avec l'automatisation du versement du FCTVA, certaines dépenses d'investissement avaient été exclues de l'éligibilité. C'était le cas des dépenses relatives aux aménagements de terrain. Cela est donc venu minorer les recettes des collectivités. Comme le demandait les associations d'élus, la loi de finances pour 2024 réintègre ces dépenses dans le périmètre du FCTVA. Le coût supplémentaire estimé par l'Etat est de 250 M€.

1.5. La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023 - 2027

En 2022, le gouvernement prévoyait l'adoption d'une Loi de Programmation des finances publiques (LPFP) pour 2023-2027. Il s'agissait de définir la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens pour l'atteindre.

Ce texte avait été rejeté par les députés et amendé par les sénateurs. Les parlementaires n'avaient pas trouvé d'accord en commission mixte paritaire à l'automne 2022.

Le texte a été présenté en nouvelle lecture en septembre 2023 à l'Assemblée, avec des amendements pour actualiser les chiffres macroéconomiques et certaines trajectoires budgétaires, en cohérence avec le programme de stabilité (PSTAB) présenté au printemps à la Commission européenne.

Ce texte fixe un objectif de déficit public ramené à - 2,7 % du PIB en 2027. (Soit une réduction du déficit public de 2,1 points entre 2022 (- 4,8 % du PIB) et 2027 (- 2,7 % du PIB).

Pour atteindre cet objectif, la LPFP définit un certain nombre de valeurs cibles pour les années 2023 – 2027, qui devront être respectées par les trois secteurs de l'administration publique : les administrations publiques centrales, locales et de sécurité sociale.

En ce qui concerne le bloc communal, la LPFP prévoit un solde (recettes – dépenses) excédentaire de 0,4 % du PIB en 2027 (contre 0,0 % en 2022) et pour 2024 un solde négatif de -0.2% :

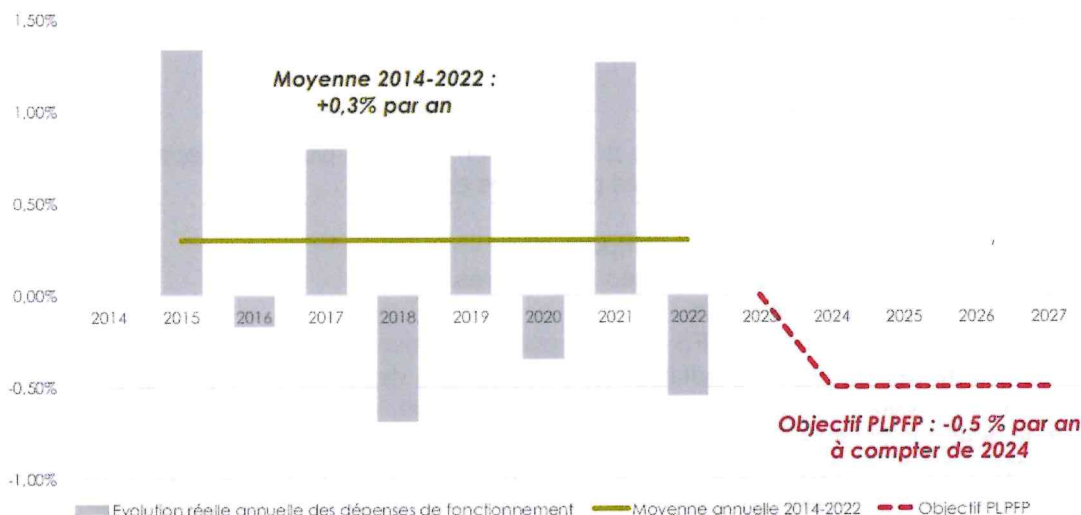
Solde public : administrations publiques locales (APUL)

En points du PIB	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Ensemble des APUL (nouveau texte)	0,0%	-0,3%	-0,3%	-0,2%	0,2%	0,4%

Source : Ressources Consultants Finances

- L'article 3 prévoit un montant plafond annuel des dépenses publiques locales (fonctionnement + investissement), pour la période 2023 – 2027. Elle prévoit une évolution maximum des dépenses publiques locales en volume (c'est-à-dire hors inflation), avec un effort concentré sur 2026 et 2027.
- L'article 16 fixe aux collectivités un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL). Il est exprimé en valeur (hors inflation). Cette norme d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement est fixée à : l'inflation moins 0,5 points, à compter de 2024.
Et ce, alors même qu'en rétrospective, l'évolution moyenne des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales est de + 0,3 % pour la période 2014-2022.

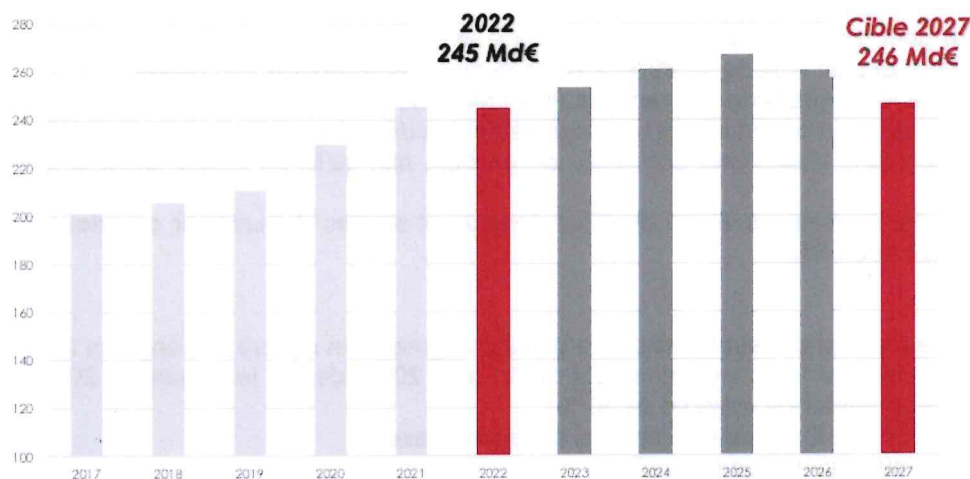
Evolution réelle des dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales*



Source : Ressources Consultants Finances

- La loi prévoit la trajectoire prévisionnelle de l'endettement public local. L'objectif est de retrouver, en montants, un encours de dette en 2027 égal à celui de 2022 :

Dette publique : administrations publiques locales (APUL) En Milliards d'euros



Source : Ressources Consultants Finances

En conclusion, les collectivités locales sont appelées à participer à nouveau au « redressement des comptes publics ».

2. Les orientations en fonctionnement

2.1. Les recettes de fonctionnement

2.1.1. Les produits des services et du domaine

Ces recettes sont principalement constituées des redevances des services (restauration scolaire, périscolaire, établissements d'accueil de jeunes enfants, concessions du cimetière...) et du forfait post stationnement.

Une refonte de la tarification et du mode de calcul du quotient familial a été effectuée à compter du 1^{er} septembre 2023. Les objectifs étaient les suivants :

- Modifier le mode de calcul du quotient familial, afin de le simplifier et de le rendre plus équitable.
- Changer le mode de tarification, afin de mettre en place des tarifs plus progressifs et de limiter les effets de seuil.

Comme cela se pratique traditionnellement, les tarifs seront réévalués en 2024, afin de tenir compte de l'inflation et afin de maintenir le haut niveau de qualité du service public local.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Une délibération relative aux tarifs sera proposée au conseil municipal de décembre. L'orientation de l'équipe municipale serait de ne pas indexer les tarifs sur le niveau de l'inflation.

2.1.2. Les contributions fiscales directes (TF et TH)

Pour mémoire, depuis 2018, une réforme fiscale majeure a été mise en place en plusieurs étapes qui a abouti à la suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales en 2023.

Depuis 2021, le produit des taxes locales de la ville se compose ainsi :

- La taxe d'habitation (TH ci-après) sur les résidences secondaires.
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB ci-après) que la commune perçoit habituellement.
- Depuis 2021, la ville ne perçoit plus le produit de taxe d'habitation des résidences principales et celui des compensations TH qui étaient versées par l'État. En compensation, elle perçoit le produit de TFB perçu auparavant par le département du Val-de-Marne.

Cette nouvelle ressource ne compense pas entièrement la perte de recettes liée à la suppression de la taxe d'habitation. Un coefficient correcteur est mis en place. Il est de 1,25 pour le Kremlin-Bicêtre. Toutefois, il faut noter que la hausse du taux de TFB décidée en 2023 ne s'applique pas à cette ressource. C'est le taux de 2021 qui s'applique. En outre, la compensation de TH ne prévoit pas d'évolution dynamique selon la croissance des logements.

La taxe foncière :

Au Kremlin-Bicêtre, le taux de la taxe foncière fixé par la ville est resté inchangé entre 2008 et 2022 pour la TFB ; et entre 2005 et 2022 pour le foncier non bâti.

En 2023, la municipalité a été contrainte de revoir ces deux taux à la hausse. Passant d'un taux de 36,95 % à 41,95 % pour les propriétés bâties, et d'un taux de 17,89 % à 20,31 % pour les propriétés non bâties.

Cette décision s'explique par la faible progression des recettes (liée notamment à la forte baisse des dotations d'Etat sur la période 2013-2022 -16 millions d'euros), et à la hausse constante des dépenses (suite notamment à l'inflation). Cette décision a permis à la commune d'améliorer ses ratios de gestion, afin qu'ils se situent dans le cadre des seuils préconisés.

La municipalité s'engage, si les ressources provenant de l'Etat demeurent stables, à maintenir **ces deux taux de taxe foncière inchangés en 2024 et en 2025.**

La taxe d'habitation :

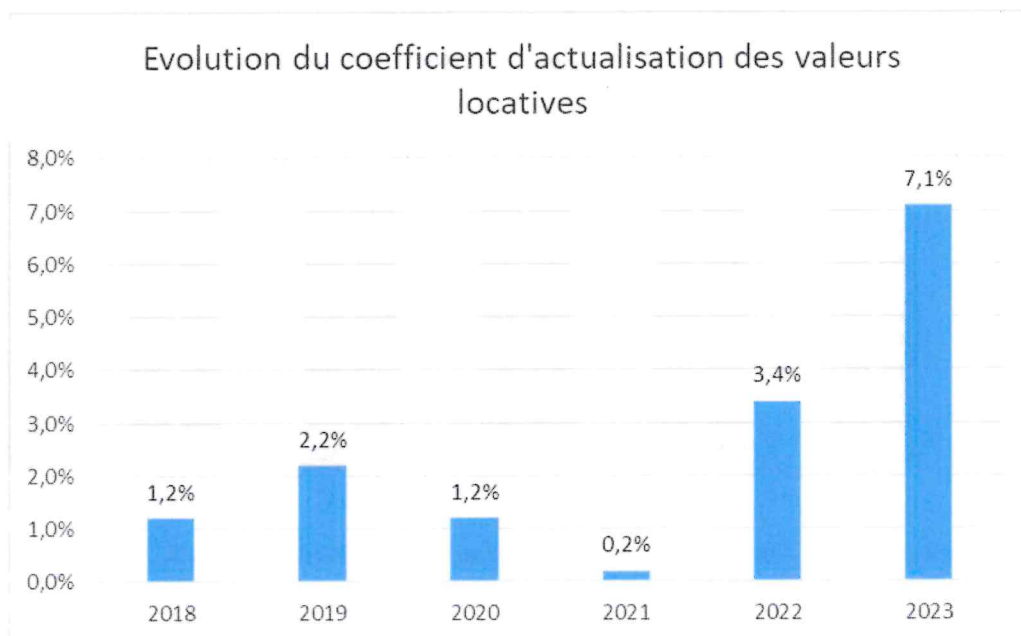
Le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires n'a pas été augmenté et restera inchangé en 2024.

Conformément à ce qui a été décidé par le conseil municipal du 14 avril 2022, depuis le 1^{er} janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est majorée de 30 %.

Cela génère pour la ville environ 200 000 € de recettes fiscales supplémentaires.

Ce taux de majoration sera maintenu à l'identique pour 2024.

En conclusion, les taux de la fiscalité locale ne seront pas modifiés en 2024. L'évolution des recettes fiscales dépendra donc de l'évolution physique des bases, et de la hausse du coefficient d'actualisation des valeurs locatives. Comme indiqué plus haut, la hausse de ce coefficient devrait suivre l'évolution de l'indice des prix sans plafonnement. Ainsi, au regard des estimations de la Banque de France, après la forte hausse de 2023, les bases fiscales pourraient être revalorisées **d'environ 4 % en 2024.**



L'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris

Elle est **stable depuis 2016 avec un montant de 6 867 569 €.**

Pour mémoire, depuis la mise en place des Territoires et de la Métropole du Grand Paris, au 1^{er} janvier 2016, les flux financiers liés à l'intercommunalité sont les suivants :

- La ville perçoit de la Métropole du Grand Paris « l'attribution de compensation » (AC). Elle est composée :
 - ✓ du produit de fiscalité économique que la commune percevait auparavant via l'attribution de compensation de l'ex - communauté d'agglomération (4,53 M€),
 - ✓ et de la dotation de compensation de la part salaires (2,34 M€).
 - ✓ En sont déduites les charges transférées (- 3 207 €).

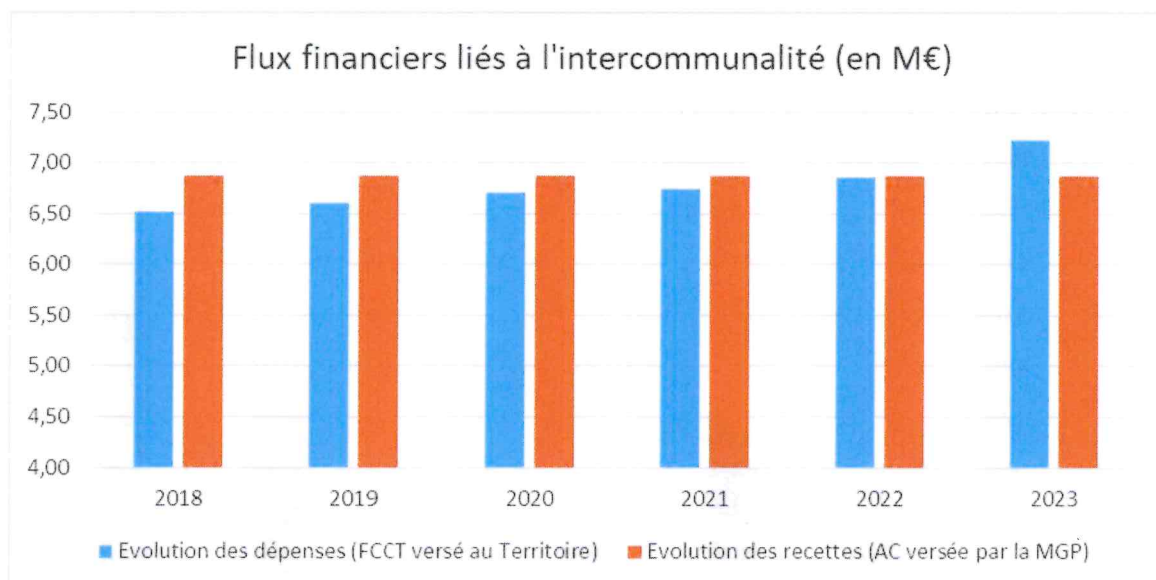
Le montant perçu (6,87 M€) a vocation à être stable.

- La ville perçoit directement la *part de fiscalité « ménages »* (c'est-à-dire le produit de taxe d'habitation et des taxes foncières) qui était auparavant perçue directement par l'ex - communauté d'agglomération. (Cela correspond à environ 4,4 M€ en 2022).
- La ville verse au Territoire Grand-Orly Seine Bièvre une *contribution au « fonds de compensation des charges territoriales » (FCCT)*. Elle est composée :
 - ✓ du reversement de la dotation de la compensation de la part salaires versée à la ville par la Métropole du Grand Paris (2,3 M€),
 - ✓ du reversement de la part du produit fiscal « ménages » qui était auparavant perçue directement par l'ex - communauté d'agglomération (4,4 M€ en 2022). Sachant que ce montant est réévalué chaque année en fonction de la revalorisation forfaitaire des bases.
 - ✓ de l'abondement voirie qui avait été décidé en 2019 et que la ville doit rembourser jusqu'en 2029 (34 759 € en 2022).
 - ✓ de la contribution au financement des nouvelles compétences transférées, et le cas échéant de la participation au FPIC du Territoire (0,1 M€).

Le montant total (6,86 M€ en 2022) a donc tendance à augmenter légèrement chaque année.

A noter que la Métropole du Grand Paris a versé à la commune une dotation de solidarité communautaire en 2020 (96 899 €) et en 2023 (147 057 €).

Mais cette recette n'a pas vocation à être pérenne, c'est pourquoi elle ne sera pas inscrite au budget primitif 2024.



On note que contrairement à l'Attribution de Compensation métropolitaine (qui est une recette pour la ville), la contribution de la commune au Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT) vers l'Etablissement public territorial Grand-Orly-Seine-Bièvre, évolue à la hausse pour atteindre en 2024 un montant estimatif de 7,4M € (cf. ci-après, page 10).

Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)

Il s'agit du fonds qui assure une péréquation entre les communes de la région Ile-de-France en fonction de leur richesse. Le montant perçu par la ville à ce titre est stable (872 582 €). La commune prévoit d'être de nouveau éligible en 2024, pour le même montant.

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO)

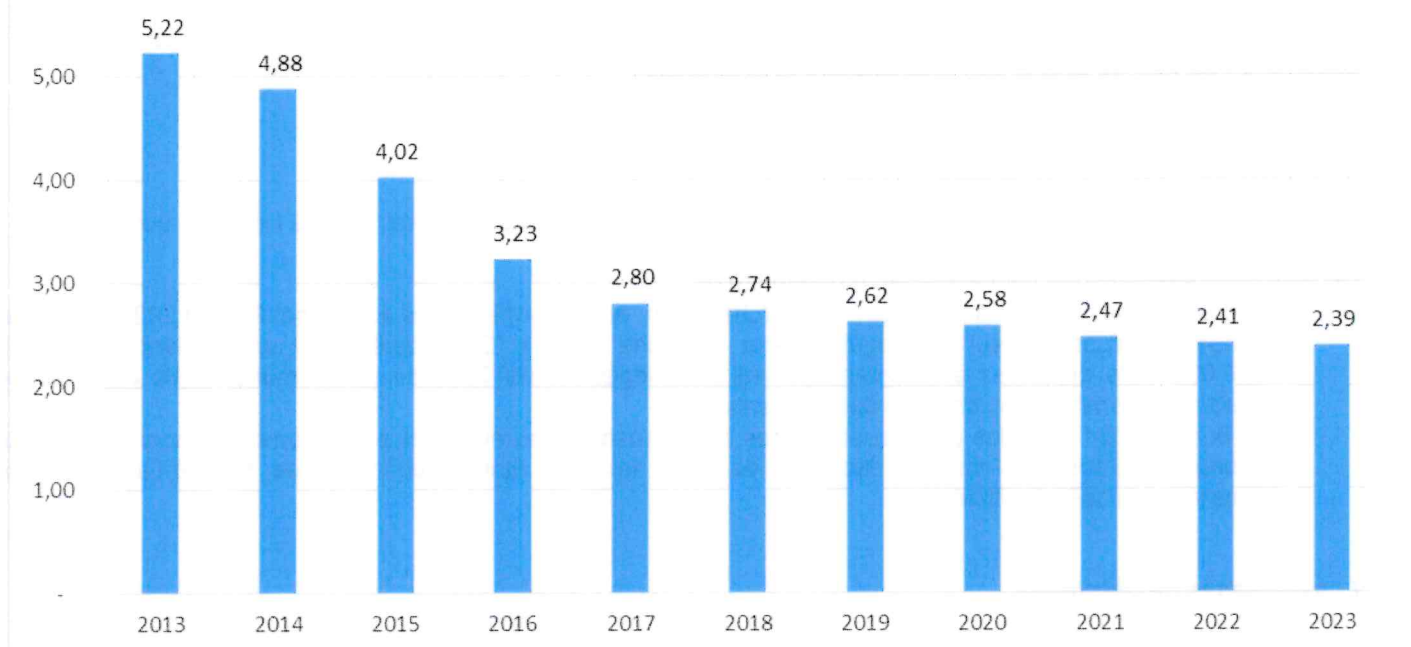
Le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est lié au marché de l'immobilier. En effet, toutes les transactions immobilières, locaux neufs ou anciens, logements ou locaux professionnels, sont soumises aux Droits de Mutation à Titre Onéreux. Cette recette, qui est par nature non pilotable et fluctuante, sera budgétée de façon prudente.

La Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La DGF est versée chaque année par l'Etat à la commune. Sur la période de 2014 à 2017, la DGF perçue par le Kremlin-Bicêtre a fortement diminué, avec l'instauration de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) allié à un contexte de stabilité de l'enveloppe normée qui correspond à l'ensemble des dotations versées aux collectivités locales à euros constants.

Jusqu'en 2022, le mécanisme d'écrêtement pour la répartition de l'enveloppe normée entraîne la diminution de la dotation de l'Etat à notre commune. Au total, le Kremlin-Bicêtre a perdu 16 millions d'euros de recettes. De quoi construire une école ou rénover nos deux gymnases Ducasse et Purkart.

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement (en M€)



Pour le Kremlin-Bicêtre, la DGF est composée de la dotation forfaitaire et de la dotation de solidarité urbaine (DSU).

Les recettes de la DSU ont tendance à augmenter très légèrement chaque année.

L'évolution de la dotation forfaitaire, quant à elle, dépend principalement de la variation de la population. Les années précédentes, elle dépendait également de l'application de l'écrêtement. En effet, un écrêtement de la dotation forfaitaire était appliqué à certaines communes, en fonction du potentiel fiscal par habitant. Cet écrêtement servait à financer les évolutions de la DGF (les hausses des dotations de péréquation et les augmentations des dotations forfaitaires du fait de la croissance démographique). Ce mécanisme était appliqué à la commune du Kremlin-Bicêtre. En 2023, l'écrêtement n'a pas été appliqué. Comme indiqué plus haut, dans le projet de loi de finances pour 2024, il semble envisagé que l'écrêtement soit de nouveau suspendu en 2024.

La Dotation Forfaitaire 2024 de la commune du Kremlin-Bicêtre n'évoluerait donc qu'au regard de la variation de population.

Ainsi, la DGF de la commune devrait être stable en euros courants entre 2023 et 2024.

Il convient de souligner que le montant **de la DGF versé par l'Etat n'est pas indexé sur l'inflation**, contrairement à ce qui est demandé par l'Association des Maires de France. Ainsi, cette ressource importante pour les collectivités n'augmentera pas à hauteur de l'inflation constatée et de l'augmentation des dépenses.

La loi de programmation pour les finances publiques (LPFP) pour 2023 – 2027 prévoit un plafonnement annuel d'un ensemble de concours financiers de l'Etat aux collectivités locales (plus de 40 Md€). L'analyse de la composition de ces concours financiers laisse penser que la croissance (limitée) de ce plafond prévue dans la LPFP ne pourra financer que l'évolution « mécanique » des compensations fiscales. En conséquence, la majeure partie de ces concours financiers (et notamment la DGF) devrait rester figée en montants entraînant une perte de pouvoir d'achat pour les collectivités territoriales de près de 4 Md€ en 2027 (et un cumul de plus de 15 Md€ sur la période). Pour notre ville, ce sont 106 000€ de recettes en moins.

Les participations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Les recettes de la CAF sont estimées d'une part en fonction de la fréquentation et de l'activité des services percevant la prestation de service (établissements d'accueil de jeunes enfants, équipements jeunesse, Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)...), et d'autre part en fonction des conventions qui lient la commune à la CAF.

Le contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance au 31 décembre 2022. Un nouveau contrat est en cours de préparation, dans le cadre d'une Convention territoriale globale (CTG). Il s'agit d'une démarche initiée par la CAF pour construire un projet social global sur le territoire et qui remplacent les anciens contrats enfance jeunesse.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

2.2. Les dépenses de fonctionnement

En 2024, la municipalité souhaite contenir la hausse des dépenses réelles de fonctionnement, tout en continuant à apporter un service de qualité aux Kremlinoises et Kremlinois.

Les charges à caractère général

L'objectif pour 2024 est de poursuivre la maîtrise des dépenses à caractère général, malgré l'inflation qui perdure.

On note deux éléments qui vont impacter le budget 2024 :

- Les dépenses relatives à la gestion du marché forain, qui étaient inscrites au Budget Primitif 2023 de la ville, passeront désormais sur le budget annexe « marché forain ». Cela représentait un montant de presque 400 000 € de dépenses à caractère général au Budget Primitif 2023 de la commune. Cette dépense est désormais constatée au chapitre des subventions.
- Le budget 2024 verra les conséquences des nombreuses mesures prises par la commune pour réaliser des économies d'énergie. Ainsi, les dépenses de fluide devraient être en légère baisse, malgré l'augmentation constante du coût des fluides.

Les dépenses de personnel

Une hausse des frais de personnel est à inscrire entre le Budget 2023 et le Budget primitif 2024. Cette augmentation s'explique par le GVT (Glissement Vieillesse Technicité), les augmentations successives du SMIC, l'effet année pleine de la hausse du point d'indice en 2023, la prévision d'une nouvelle hausse courant 2024, l'impact en année pleine de certaines mesures prises par l'Etat visant à revaloriser les carrières des fonctionnaires et la rémunération des agents publics, ainsi que les mesures annoncées pour 2024. Cela est également dû à la mesure prise par le conseil municipal en juin dernier, de permettre aux agents de la commune de bénéficier de l'indemnisation de leurs jours de congés, au-delà du 15^{ème} jour, épargnés sur le Compte Épargne Temps (CET). Cette mesure pourra avoir un impact sur le pouvoir d'achat des agents qui souhaitent racheter ces jours dans les limites énoncées par la loi et reprises dans le règlement du temps de travail.

La part significative du chapitre 012 dans les dépenses réelles de fonctionnement traduit la volonté de la ville d'assurer un service public de qualité en interne, grâce au travail quotidien des agents de la collectivité, plutôt que de recourir à des externalisations de services. La masse salariale estimée pour 2023 est de 26,6 M€ médecine professionnelle incluse. Les prévisions pour 2024 sont établies à 28 M€ au regard des éléments institutionnels connus à ce jour.

Les atténuations de produits

Auparavant, ce chapitre comprenait exclusivement les dépenses relatives à la contribution de la ville au Fonds national de Péréquation horizontale des ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Cette contribution baisse légèrement sur la période 2020-2023 pour s'établir autour de 150 000 €. En 2024 ce montant devrait rester stable.

Il convient désormais d'ajouter à ce chapitre le prélèvement relatif aux amendes de police. Depuis 2021 la commune fait l'objet d'un prélèvement suite à une notification de l'Etat dans le courant de l'été. Il s'agit d'un prélèvement effectué sur les recettes « amendes de police » au profit d'Ile de France Mobilités et de la Région Ile de France afin de garantir à IDFM un niveau de recettes identique à celui de 2018.

La municipalité juge prudent d'inscrire au BP 2024 le montant prélevé en 2023, soit près de 400 000 €.

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)

Le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) correspond à la contribution versée par la ville à l'EPT Grand Orly-Seine Bièvre. Il sera en hausse en 2024. Cette hausse vient du fait qu'une partie du FCCT correspond au reversement de recettes fiscales, dont le montant est actualisé chaque année en fonction du coefficient de revalorisation forfaitaire des bases. Aussi, le niveau de cette hausse va donc dépendre fortement de ce coefficient. L'hypothèse retenue à ce stade pour préparer le budget 2024 serait une hausse des bases de + 4%. Dans ce cas, le FCCT serait alors en hausse de + 0,2 M € entre 2023 et le BP 2024.

Les participations obligatoires

Elles seront en augmentation en 2024. La commune prévoit une hausse de sa participation au financement de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, suite à l'augmentation des frais de personnel.

Document communiqué en vertu de la loi n° 2019-1166 du 22 novembre 2019 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique.
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Les subventions versées

- Les subventions versées à la Caisse des Ecoles et au budget annexe « marché forain » seront stables en 2024 (30 000 € et 0,3 M€).
- La subvention au Centre communal d'action sociale (CCAS) sera en hausse, enfin d'intégrer notamment la hausse des frais de personnel, le maintien des aides alimentaires et financières aux kremlinois en difficulté, et le reversement des recettes du maintien à domicile qui sont désormais encaissées par la ville du fait de la mise en place du guichet unique.
- En 2024, l'objectif est d'augmenter le budget des subventions versées aux associations.
- Le CSAKB percevra un montant supplémentaire suite à la montée en National 2 de l'équipe 1 féminine de handball conformément à la convention d'objectifs entre le club et la Ville. Les subventions versées aux clubs sportifs s'inscrivent dans le cadre de conventions pluriannuelles applicables jusqu'au 31 décembre 2024 et qui seront à renouveler ensuite.
- Le montant des subventions versées aux particuliers pour l'achat de vélos et de trottinettes sera en diminution en 2024, du fait de la modification du dispositif. La ville soutenant les acquisitions d'occasion tandis que la Région finance celles de neuf.

Les charges financières

Les frais financiers seront en hausse en 2024.

Après plusieurs années où les conditions de taux avaient atteints des niveaux historiquement bas, les taux remontent.

Comme expliqué plus haut, afin de juguler l'inflation, les Banques centrales ont augmenté leurs taux directeurs. Le taux de refinancement de la BCE est passé de 0,00 % en 2021 à 4,50 % aujourd'hui.

Or, l'évolution des taux courts suit directement les décisions de la BCE.

L'ÉSTER est corrélé aux taux directeurs de la BCE. L'Euribor 3 mois et l'Euribor 12 mois se stabilisent progressivement, en anticipant une pause des hausses de taux de la BCE.

À cela s'ajoute la remontée par l'État du taux du livret A, ce qui augmente mécaniquement les taux des emprunts basés sur la valeur du livret A



Les taux longs ont une tendance à la hausse, en réponse aux tensions inflationnistes, à l'augmentation des taux directeurs et au retrait de liquidités à long terme par la BCE.

On remarque une courbe des taux inversée. Ce qui est exceptionnel, et est le reflet de la crise actuelle.

Lors de la crise de 2008, l'inversion de la courbe a duré 4 mois. Actuellement, la courbe est inversée depuis plus d'un an et devrait le rester. C'est aussi le signe que les marchés anticipent une baisse des taux à moyen terme.

Les taux courts et longs devraient continuer à augmenter en 2024.

Cette hausse des taux d'intérêt a deux impacts sur les frais financiers de la commune :

- ➔ Elle impacte les emprunts en cours conclus par la ville avec un taux variable (ex : Euribor, livret A),
- ➔ Et les emprunts conclus à compter de 2022 qui ont des taux d'intérêt plus élevés.

L'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2024 - 2027

L'article 16 du projet de loi de programmation des finances publiques prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale doit présenter son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et, d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

En ce qui concerne le budget principal de la commune, et afin de se conformer aux objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027, l'évolution prévisionnelle annuelle des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

Évolution prévisionnelle annuelle des dépenses (en %) Prévision établie par la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027

	2024	2025	2026	2027
Évolution des dépenses de fonctionnement (en valeur)	2,50 %	1,60 %	1,30 %	1,30 %
Inflation prévisionnelle (IPC hors Tabac)	3,00 %	2,10 %	1,75 %	1,75 %
Évolution des dépenses de fonctionnement (en volume)	-0,50 %	-0,50 %	-0,45 %	-0,45 %

3. La politique des ressources humaines

3.1. Les dépenses de personnel – préambule

La masse salariale (chapitre 012 des dépenses réelles de fonctionnement) constitue le principal poste de dépenses de la section de fonctionnement. L'orientation de la municipalité est de s'appuyer sur des services publics en régie plutôt que de recourir à des prestataires pour assurer les services à la population. En 2022 et en 2023 plusieurs revalorisations du SMIC et des revalorisations du point d'indice ainsi que la poursuite des refontes d'un certain nombre de cadres d'emploi ont entraîné une augmentation marquée de la masse salariale de la commune.

Le montant des dépenses de personnel serait de 60% des dépenses de fonctionnement de la collectivité pour 2024

3.2. L'évolution de la structure des effectifs 2022 – 2023 (photo au 1er novembre 2023)

	Déc 2016	Déc 2017	Déc 2018	Déc 2019	Déc 2020	Déc 2021	Déc 2022	Au 01/11/ 2023
Titulaires	451	442	436	434	423	408	402	384
Contractuels	89	91	101	104	125	142	184	187
Total	540	533	537	538	548	550	586	583

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

3.3. Répartition des effectifs au 31 décembre 2022

En italique figurent les données au 1^{er} novembre 2023

	Titulaires et stagiaires		Contractuels par type de contrat							
	Féminin	Masculin	Féminin				Masculin			
			Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI	Contractuel	Contractuel occasionnel	Contractuel remplaçant	CDI
A	24 (20)	5 (9)	11 (12)		1 (0)		9 (9)			1 (1)
B	36 (34)	17 (13)	23 (26)			1 (1)	13 (13)			
C	188 (185)	132 (123)	62 (64)	3 (2)	6 (3)	6 (7)	36 (40)	4 (2)	3 (2)	5 (5)
Total	248 (239)	154 (145)	96 (102)	3 (2)	7 (3)	7 (8)	58 (62)	4 (2)	3 (2)	6 (6)

Parmi l'effectif global, on compte 17 agents à temps partiel et 4 à temps non complet (contre respectivement 23 et 3 au 1^{er} novembre 2023)

À cet effectif, il convient d'ajouter les vacances auxquelles la ville a recours principalement dans le domaine de l'animation auprès de l'enfance et la jeunesse, de l'encadrement des temps périscolaires (107 en 2022 et 76 en 2023 hors vacances fin d'année), ainsi que les assistantes maternelles (10 en 2022 et 11 en 2023).

3.4. La rémunération des agents

Pour mémoire, en 2022, le montant annuel des rémunérations brutes globales (hors charges patronales) s'élevait à près de 15,3 M€ et le montant annuel des primes (IFSE + Prime de fin d'année) à 2,2 M€, soit environ 14 % (9 % sans la PFA) des rémunérations brutes globales.

À fin octobre 2023, soit sur 10 mois, le montant annuel des rémunérations brutes globales s'élève à près de 13,5 M€ et le montant annuel des primes (hors PFA, celle-ci passant sur la paie de novembre 2023) à 1,1 M€, soit environ 8% hors PFA des rémunérations brutes globales. La totalité des primes non mensualisées n'ont pas toutes été versées fin octobre.

Les avancements de grade interviendront, comme en 2022, sur le mois de décembre.

3.5. La masse salariale

Une analyse des évolutions mécaniques de la masse salariale permet d'envisager un effet GVT (glissement vieillesse technicité) de 2,75% qui inclus une revalorisation prévisionnelle de la valeur du point d'indice de 0,8% à mi année, une modification des grilles indiciaires au 1^{er} janvier et une revalorisation du SMIC (revalorisation qui est automatique dès que l'inflation dépasse 2% de date à date).

A cela une mesure en faveur du pouvoir d'achat des agents (la monétisation du CET) a été votée en conseil municipal du 29 juin 2023 avec une évaluation prévisionnelle estimée à 300 K€ pour l'année 2024 (année de sa mise en place).

Un travail sur le RIFSEP va être entamé et pourrait entraîner une dépense complémentaire de 400 K€.

3.6. La formation

En 2022, le nombre total de formations réalisées s'est porté à 185 (119 pour le CNFPT et 66 pour les prestations externes) concernant 134 agents. Les dépenses totales de formation en 2022 s'élèvent à 96 409,26 €.

Pour 2023, le budget voté était de 80.000 €. 30.400 € sont consacrés à la participation de la commune aux frais d'écoles des apprentis. Il est donc consacré un peu moins de 50.000 à la formation des agents de la collectivité. Des virements de crédits ont permis de dégager un peu plus de capacité. À ce jour, le montant des formations s'élèvent à 52.557,08€, dont 31.354,80€ pour les formations qualifiantes des personnels communaux.

3.7. Les formations 2023 se décomposent comme suit :

Nombres de jours de formations réalisées en 2023 jusqu'au 27/10/23					
	Titulaires		Contractuels		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
CAT A	3	42	11,5	29	85,5
CAT B	11,5	44,5	7,5	35	98,5
CAT C	189	183	40,5	72	474,5
Ass mat			0	5	5
Total	203,5	268,5	59,5	141	

Nombres d'agents formés sur une formation qualifiante payantes 2023						
		Titulaires		Contractuels		Coût
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
Permis B	CAT A	0	0	0	0	4 932 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	3	0	0	0	
Permis C	CAT A	0	0	0	0	5 217,60 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	2	0	0	0	
Habilitation électrique BS-BE Manœuvre	CAT A	0	0	0	0	2 850 €
	CAT B	1	0	0	0	
	CAT C	3	0	0	0	
Habilitation électrique H0-B0-HOV	CAT A	0	0	0	0	2 208 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	5	3	0	0	

Caces R490	CAT A	0	0	0	0	4 182 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	3	0	0	0	
Caces R482 Cat F	CAT A	0	0	0	0	9 660 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	5	0	2	0	
Caces R482 Cat A	CAT A	0	0	0	0	1 548 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	0	0	1	0	
FCO Transports de marchandises	CAT A	0	0	0	0	757,20 €
	CAT B	0	0	0	0	
	CAT C	1	0	0	0	
Total		23	3	3	0	31 354,80 €

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

3.8. La maladie

Ci-dessous le taux d'absentéisme par type d'absence pour l'année 2022 :

Type d'absence	Nombre de jours total	Converti en heures	Taux d'absentéisme
Congé Maternité	451	3 157	0,3%
Congés Pathologiques	99	693	0,1%
Accident du Travail	4 609	32 263	3,4%
Longue Maladie	3 186	22 302	2,4%
Grave Maladie (contractuels)	90	630	0,1%
Maladie Ordinaire	10 413	72 891	7,8%
Longue Durée	1 989	13 923	1,5%
Maladie Professionnelle	857	5 999	0,6%
Total nombre jours d'absence en 2022	21 694	151 858	16,2%
<i>Nombre d'heures annuelles travaillées</i>		936 881	

À titre de comparaison, d'après une étude menée en 2022 par l'observatoire de l'absentéisme dans le secteur public, le taux d'absentéisme est évalué à 4.52 % pour la maladie ordinaire.

3.9. Le temps de travail

La commune a mis en place les 1607h par un vote en conseil municipal du 30 juin 2022. Le 29 juin 2023 la collectivité a mis en place un règlement général sur le temps de travail qui remplace toutes les dispositions antérieurement appliquées par la Mairie du Kremlin-Bicêtre. Une évaluation en termes d'organisation du temps de travail pour mettre en place les 1607 heures sera menée en 2024 afin d'analyser les conséquences sur la santé des agents entre autre et l'efficacité du service public rendu.

4. La gestion de la dette

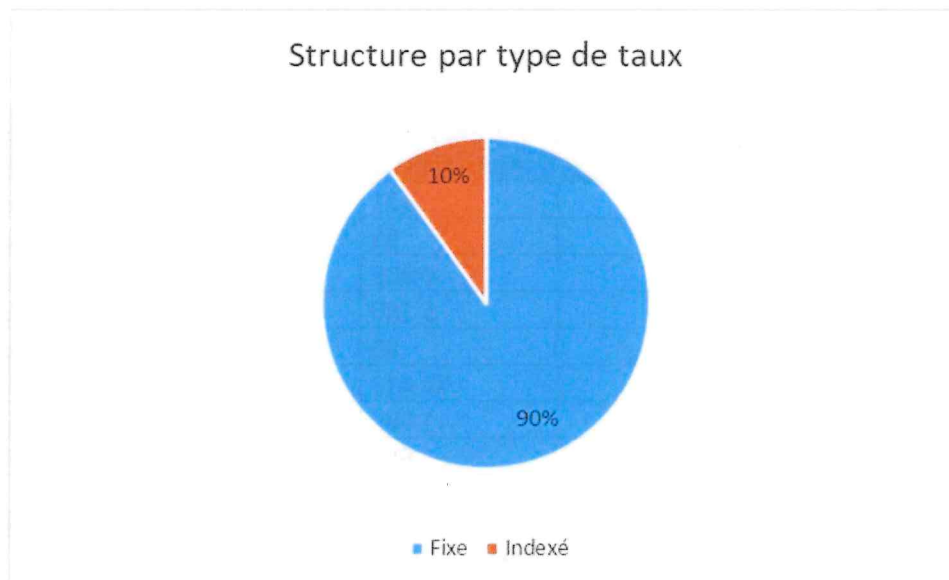
L'encours de dette actuelle s'élèvera à 25,3 M€ au 31 décembre 2023.

Depuis le début du mandat, l'encours de dette a été maintenu en dessous de son niveau de fin 2020 (26,01 M€). L'objectif est de maintenir au 31 décembre 2024 l'encours de dette en dessous de 27 M€.

o Situation générale :

	31/12/2022	08/11/2023	31/12/2023	
Encours	25 947 542,90	23 670 619,12	25 327 539,64	↘
Nbre d'emprunts	28	28	28	→
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	14 ans	13 ans 8 mois	14 ans 1 mois	↗
Vie moy. Résiduelle	7 ans 1 mois	6 ans 10 mois	7 ans 1 mois	↗
Taux moyen annuel	2,05%	2,28%	2,28%	↗
Taux act. Résiduel	2,46%	2,38%	2,48%	↗
Taux de marché	2,50%	3,14%	3,12%	↗
Marge moyenne	0,60%	0,61%	0,61%	↗

o **La répartition de l'encours de dette par type de taux (au 31/12/2023) :**

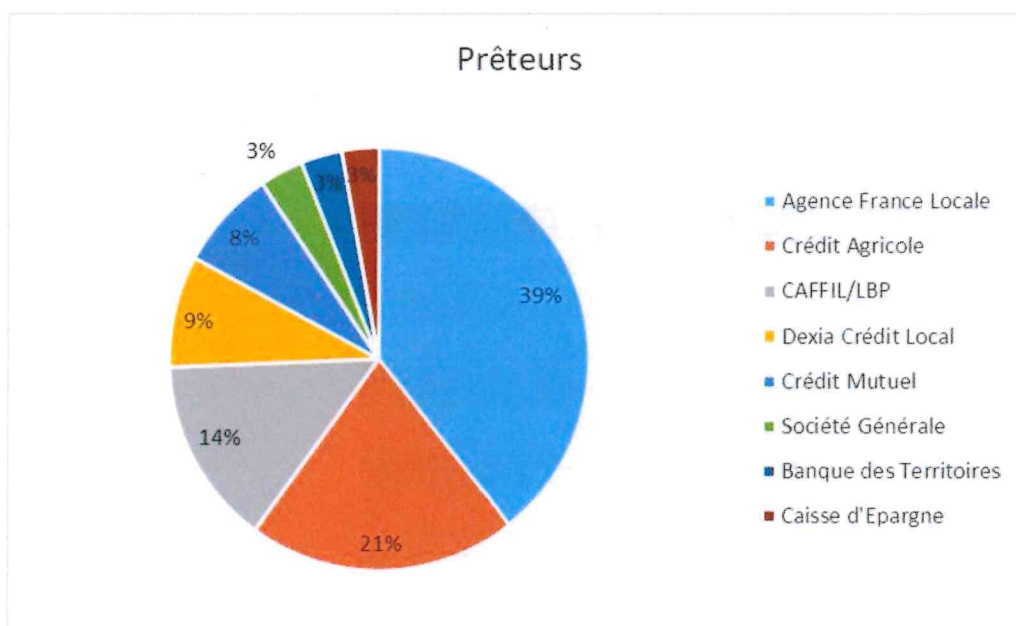


La part des emprunts à taux fixe est majoritaire (90 %). C'est un choix de la commune, qui a les avantages suivants :

- Le recours à des emprunts à taux fixe permet de limiter les risques en évitant les hausses des taux pendant toute la durée d'emprunt. Ainsi, ces dernières années, quand les taux d'intérêt étaient très bas, la ville a fait le choix d'emprunter à taux fixe, ce qui lui permet aujourd'hui de bénéficier de frais financiers intéressants malgré la hausse des taux.
- Le coût total du crédit est connu à la souscription de l'emprunt et ne fluctue pas durant toute la durée d'amortissement. Les mensualités de remboursement sont déterminées en prenant en compte le capital emprunté, la durée du prêt et le taux d'emprunt.

La commune a fini de rembourser la totalité des emprunts structurés en 2023. La dette de la commune est ainsi redevenue sans risque financier.

o **La diversification de l'encours :**



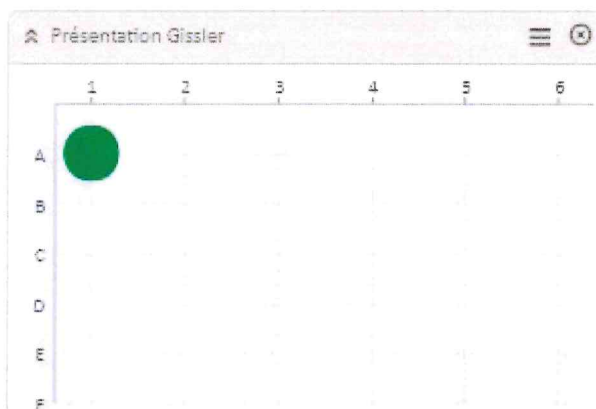
L'encours de la Ville se caractérise par une diversité importante des prêteurs, ce qui pourra être facilitateur dans le cadre des discussions futures avec les banques .

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

○ **Présentation Gissler**

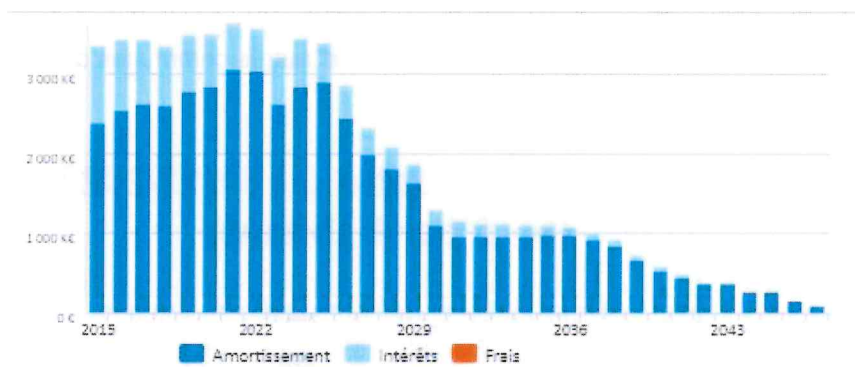
Afin d'aider les emprunteurs publics à mieux appréhender les risques sur les emprunts, une charte de bonne conduite (charte Gissler) a été établie par le Ministère des Finances, avec les différentes associations d'élus et les banques. Cette charte classe les emprunts selon leur degré de risque : de 1A pour les moins risqués (emprunt taux fixes et variables classiques) à 6F (par exemple, les emprunts libellés en francs suisses).

La présentation des emprunts de la ville, au 31 décembre 2023, selon les critères de la charte Gissler est la suivante:



La totalité de l'encours de la commune est classée 1A, ce qui est un critère très positif pour la structure de la dette de la commune et pour les financeurs.

○ **Profil de remboursement**

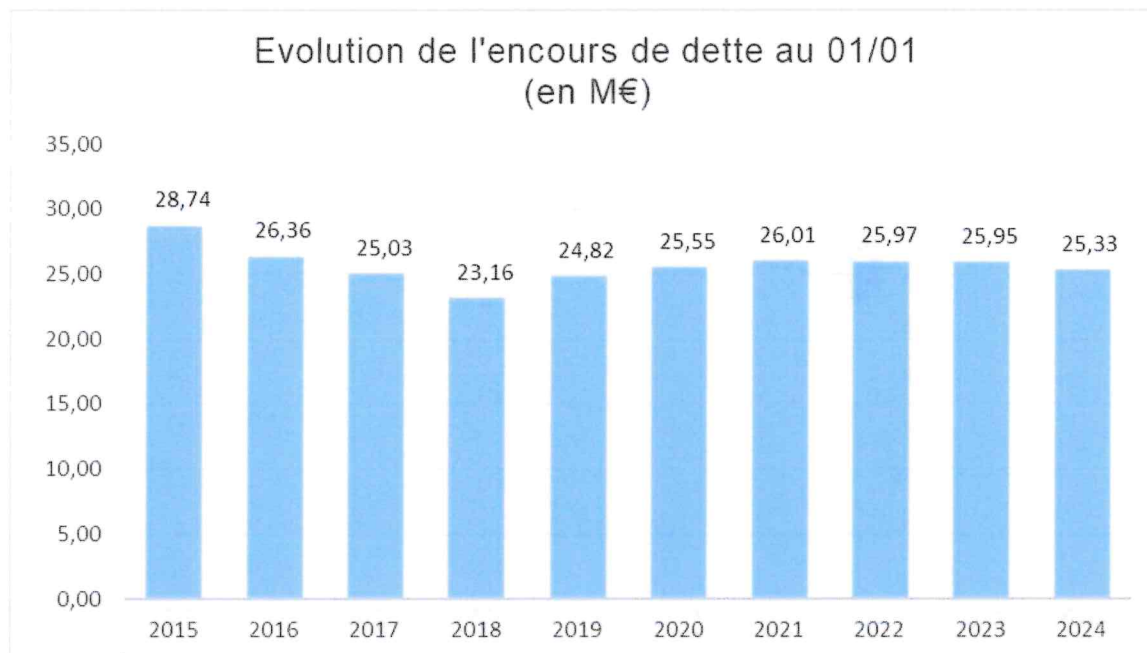


Hors nouveaux emprunts, la moitié de la dette aura été remboursée en 2029, et la totalité de la dette sera éteinte en 2047. La durée de vie moyenne résiduelle est de 7 ans et 1 mois.

Les annuités sont en baisse à compter de 2026. Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement net et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

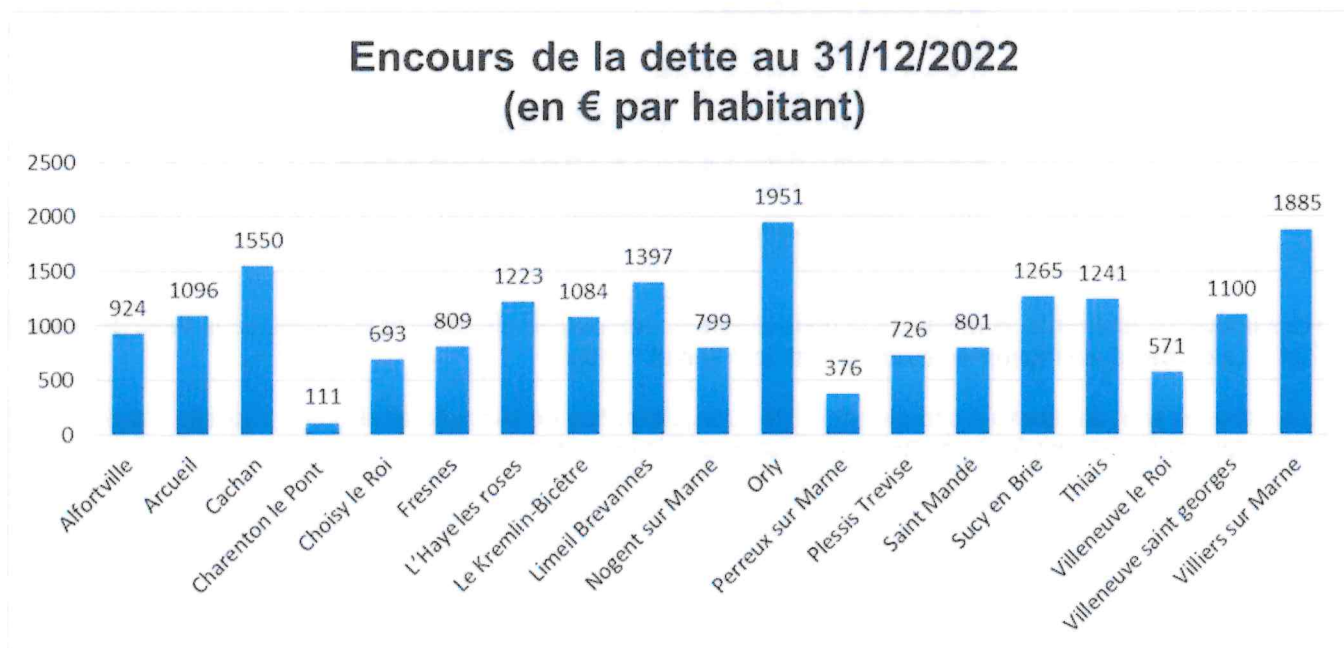
o **Evolution de l'encours de dette**

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2024 s'élèvera à 25,33 M€.



L'encours de dette est stable depuis le début du mandat.

Cet encours de dette se situe dans la moyenne, au regard des autres communes de même strate, du Département du Val-de-Marne :



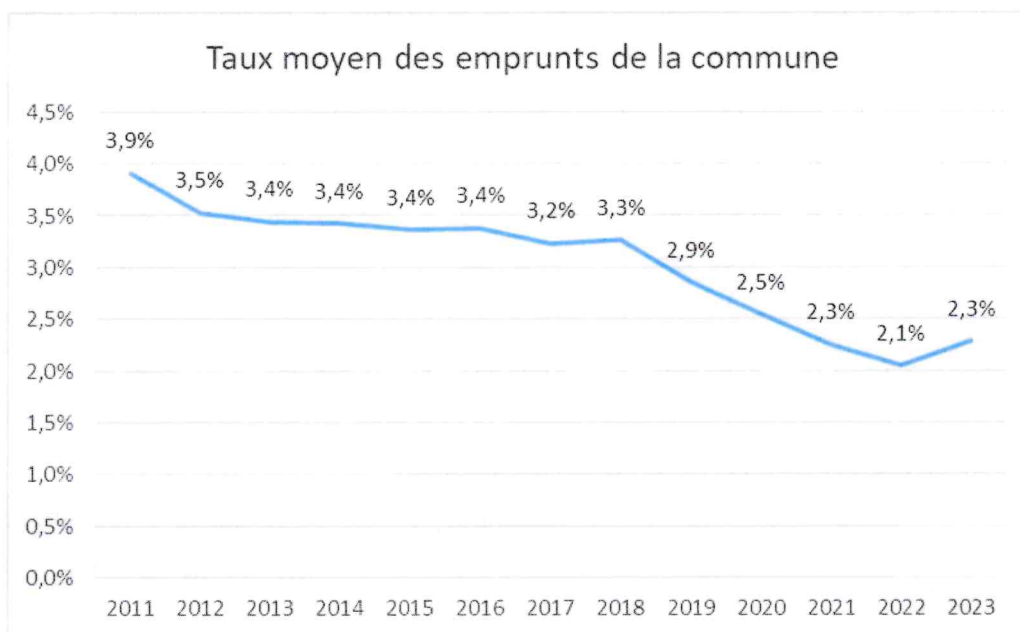
o **Analyse pluriannuelle de la dette**

Dans le cadre d'une analyse pluriannuelle de la dette, on peut souligner que :

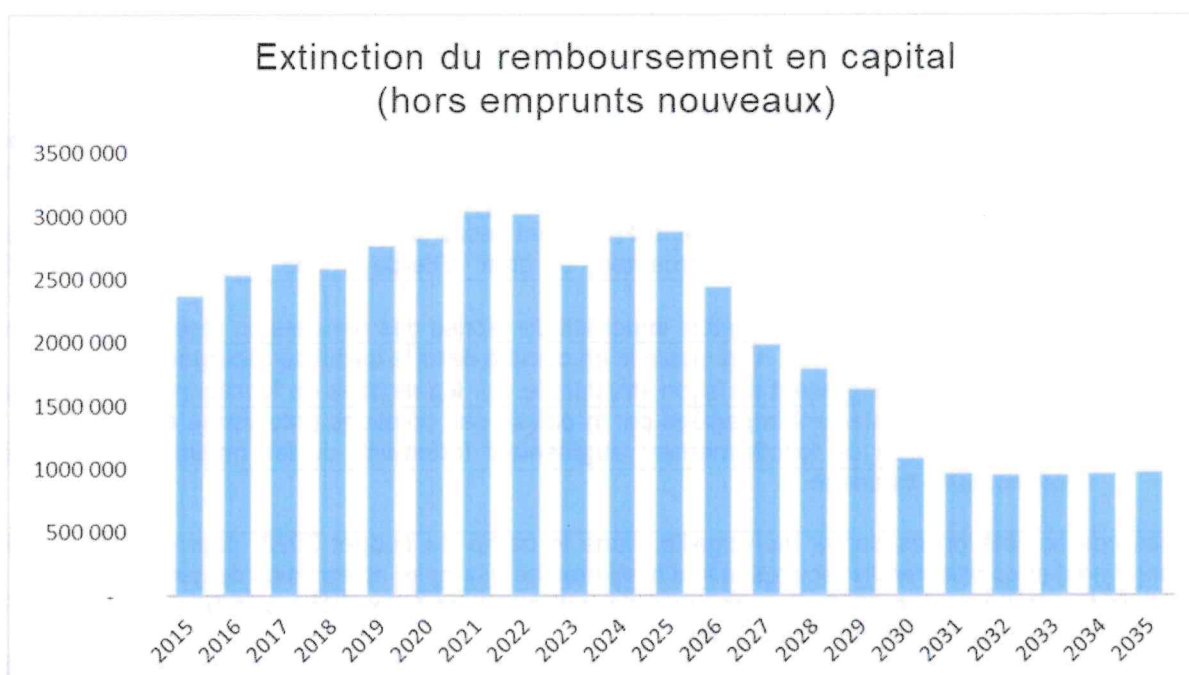
- L'encours de dette est stable depuis 2020.
- Le taux moyen des différents emprunts souscrits sera de 2,28 % au 31 décembre 2023.

Accusé de réception en préfecture
064216406458-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Ce taux a été en baisse constante ces dernières années, pour atteindre son niveau plancher en 2022. Il remonte à compter de 2023 suite à la hausse des taux d'intérêt. Et il devrait continuer à augmenter ces prochaines années. Cela est dû à l'augmentation des taux directeurs de la BCE qui entraînent d'une part une hausse des taux des emprunts conclus à taux variable, et d'autre part une hausse des taux pour les nouveaux emprunts (que ce soit des prêts à taux fixe ou à taux variable).



- Après un pic en 2021 et 2022, le montant du remboursement en capital était en baisse en 2023. Cela s'explique par deux raisons principales :
 - L'emprunt structuré n° 114 (mobilisé en 2002) s'est éteint en 2022 avec un montant important de remboursement en capital sur ce dernier exercice (416 631 €).
 - L'emprunt souscrit en 2022 auprès de l'Agence France Local pour un montant de 3 000 000 € prévoyait que le remboursement en capital ne commencerait qu'en 2024.
- En 2024 et en 2025, le montant du capital à rembourser devrait retrouver un niveau moyen de 2,9 M €.



La ville a un programme d'investissement très ambitieux pour les années 2024 / 2026. Pour le financer, elle s'efforcera en 2024 de maintenir un niveau d'endettement soutenable.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

5. L'évolution des épargnes et de l'endettement

Pour mémoire, l'épargne brute est un indicateur pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité territoriale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) (a)	38 223 032	39 105 821	39 842 716	39 986 172	42 373 611
Recettes réelles de fonctionnement (hors cessions et résultat reporté) (b)	41 528 784	43 037 870	42 457 436	42 356 909	43 967 886
Epargne de gestion (b-a)	3 305 752	3 932 049	2 614 720	2 370 737	1 594 276
Intérêts de la dette (c)	915 489	692 081	620 853	559 381	513 009
Epargne brute (b-a-c)	2 390 263	3 239 968	1 993 867	1 811 356	1 081 267
Remboursement en capital de la dette (d)	2 587 626	2 768 802	2 824 521	3 042 409	3 024 496
Epargne nette (b-a-c-d)	- 197 362	471 166	- 830 654	- 1 231 052	- 1 943 229

L'épargne brute permet de calculer les deux ratios de gestion suivants :

	Réalisé					Prévisionnel cible	
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Capacité de désendettement (Encours de dette / Epargne brute)	10,4 ans	7,9 ans	13,0 ans	14,3 ans	24,0 ans	7 ans	10 ans
Taux d'épargne brute (Epargne brute / RRF)	5,8 %	7,5 %	4,7 %	4,3 %	2,5 %	7,0 %	6,0 %

La capacité de désendettement est un indicateur de solvabilité. Ce ratio indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de son encours de dette en y consacrant toute son épargne disponible.

L'encours de dette est stable sur les quatre dernières années. Mais du fait de la dégradation de l'épargne, la capacité de désendettement de la ville en 2022 est de 24 ans.

De même, le taux d'épargne est à un niveau relativement bas en 2022 (2,5 %).

Cette dégradation est due aux éléments suivants :

- L'impact de la crise sanitaire, en 2020 et 2021, induisant une baisse des recettes de fonctionnement (droits de terrasse, taxe de séjour...) et une hausse des dépenses de fonctionnement (masques, bio nettoyage dans les écoles, centre de vaccination Covid-19...).
- L'impact, en 2021 et en 2022, du prélèvement relatif aux amendes de police (+ 321 800 €, puis + 532 177 €) institué par le Gouvernement au profit d'Ile-de-France Mobilités et de la Région Ile-de-France.
- Au fait que la ville avait un montant important de reprise des résultats en recettes de fonctionnement en 2022 (2,1 M€). Ce montant n'est pas pris en compte dans le calcul de l'épargne brute.
- Aux ratios qui se dégradent de façon structurelle, car les recettes de fonctionnement progressent peu, et qu'elles ont été fortement impactées par la baisse des dotations (intervenue entre 2013 et 2017). Alors que les dépenses de fonctionnement augmentent fortement, du fait notamment de l'inflation et des revalorisations salariales.

Les mesures ont été prises par la municipalité, dans le cadre du budget 2023, pour contenir les dépenses de fonctionnement et augmenter les recettes, afin d'améliorer les épargnes et les ratios de gestion.

Ainsi, à la fin de l'exercice 2023, la commune devrait avoir un taux d'épargne brute autour de 7 %, et une capacité de désendettement autour de 7 ans.

Ainsi, la collectivité présentera des ratios de gestion qui se situent dans le cadre des seuils préconisés tel que rappelé par la Chambre régionale des comptes dans son rapport sur notre commune rendu en juin 2023 pour la période 2016-2021.

La hausse de l'épargne brute en 2023, permet à la commune de mieux autofinancer l'investissement.

L'objectif de la commune est de maintenir des niveaux d'épargnes satisfaisants, à la fin des exercices 2024 et suivants, malgré la hausse des dépenses, la faible évolution des recettes et le contexte économique incertain.

Accusé de réception en préfecture
09421940043820231123-2023-09315L
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

L'objectif est d'avoir une épargne brute autour de 6 % à la fin de l'exercice 2024 et une capacité de désendettement de 10 ans.

6. Les orientations en investissement

6.1. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement se composent principalement des éléments suivants :

- les recettes issues des cessions, le cas échéant ;
- le FCTVA, qui dépend des investissements réalisés l'année précédente ;
- le produit de la taxe d'aménagement ;
- les subventions perçues. La municipalité poursuit sa recherche active de financements. Ainsi, des demandes de subventions sont déposées pour l'ensemble des projets. Toutefois, la prudence budgétaire suppose de n'inscrire que les financements notifiés ou certains.
- les dotations aux amortissements.

Auparavant la ville percevait le produit des amendes de police en recettes d'investissement. Depuis 2021, il ne s'agit plus d'une recette mais d'un prélèvement sur nos recettes.

Une disposition législative a en effet été introduite pour faire supporter aux communes le maintien des recettes acquises en 2018 pour la Région Ile de France et Ile de France Mobilités. C'est pourquoi, la ville n'inscrit plus cette recette d'investissement dans son budget.

Enfin, un emprunt sera nécessaire afin de financer les dépenses d'investissement.

La municipalité entend continuer à maîtriser le niveau d'endettement de la ville, tout en poursuivant son programme d'investissement.

6.2. Les dépenses d'investissement

En 2024, malgré un contexte économique et financier difficile, la commune souhaite poursuivre la mise en œuvre de ses projets d'investissement suivant cinq axes :

- Les espaces publics (parcs et squares, aires de jeux, îlots de fraîcheurs, fontaines, cimetière)
- L'Éducation (travaux et matériel)
- Les investissements dits récurrents (entretien des bâtiments, travaux d'économies d'énergie, vidéoprotection, mobilier et petits équipements, système d'information, etc)
- Locaux et conditions de travail pour les usagers et les agents des services publics locaux
- Gymnases (DUCASSE & COSEC PURKART)

Ainsi, la ville poursuit ses efforts pour améliorer la qualité de vie au Kremlin-Bicêtre et participe à l'effort en faveur de la croissance du pays.

6.3. La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI)

L'action de la Ville nécessite un temps long et suppose des projets pluriannuels, tant d'un point de vue de leur réalisation que de leur programmation budgétaire.

La programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) permet de programmer les investissements envisagés sur une période donnée, en intégrant les coûts d'investissement, mais également les financements correspondants.

La PPI permet également d'avoir une prospective sur le recours à l'emprunt et sur l'impact induit sur les dépenses de fonctionnement.

Il est important de souligner que la PPI n'est pas un outil figé. Elle est mise à jour régulièrement, au regard : 1/ des décisions politiques, 2/ de l'avancement des projets, 3/ de la capacité d'autofinancement, 4/ des opérations non prévues, 5/ d'évènements exogènes qui ont un impact sur la réalisation des projets ou le budget de la ville.

La programmation pluriannuelle se décompose de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Programme pluriannuel d'investissement

Programme	Item	2024		2025		2026		2027	
		Dep	Rec	Dep	Rec	Dep	Rec	Dep	Rec
	Entretien du patrimoine	2 337 000,00	450 000,00	3 122 000,00	450 000,00	3 554 000,00	-	2 509 000,00	-
	Dont Education	1 000 000,00	450 000,00	1 400 000,00	450 000,00	1 400 000,00	-	1 365 000,00	-
	Dont Petite enfance	300 000,00	-	20 000,00	-	20 000,00	-	70 000,00	-
	Dont sobriété énergétique	467 000,00	-	752 000,00	-	574 000,00	-	654 000,00	-
	Dont bâtiments sportifs	120 000,00	-	555 000,00	-	865 000,00	-	5 000,00	-
	Dont culturels et de loisir	105 000,00	-	295 000,00	-	595 000,00	-	315 000,00	-
	Dont bâtiments administratifs	245 000,00	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses courantes	Modernisation des services publics	1 240 000,00	48 269,00	710 000,00	-	410 000,00	-	410 000,00	-
	Dont sécurité	300 000,00	-	300 000,00	-	300 000,00	-	300 000,00	-
	Dont Systèmes d'information	310 000,00	-	50 000,00	-	50 000,00	-	50 000,00	-
	Dont Mobilier	15 000,00	-	15 000,00	-	15 000,00	-	15 000,00	-
	Dont Flotte Auto	325 000,00	48 269,00	345 000,00	-	45 000,00	-	45 000,00	-
	Dont Locaux	290 000,00	-	-	-	-	-	-	-
	Espaces verts et aires de jeux	660 000,00	-	280 000,00	-	240 000,00	-	40 000,00	-
	Urbanisme	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total dépenses courantes	4 237 000,00	498 269,00	4 112 000,00	450 000,00	4 204 000,00	-	2 959 000,00	-
Grands projets	Espaces publics (Parcs et squares - cimetière - ferme urbaine - Tiers lieu)	3 167 720,00	1 099 878,00	3 400 000,00	-	2 030 000,00	550 000,00	80 000,00	-
	Gymnases	1 100 000,00	-	1 780 000,00	150 000,00	2 750 000,00	-	5 490 000,00	200 000,00
	Total Grands Projets	4 267 720,00	1 099 878,00	5 180 000,00	150 000,00	4 780 000,00	550 000,00	5 570 000,00	200 000,00

A ces projets déjà bien définis s'ajoute des réflexions sur plusieurs grands projets :

- ✓ Le réaménagement du quartier situé à l'entrée de ville Sud-Ouest en lien avec la livraison de la nouvelle gare de la ligne 14.
- ✓ La poursuite de l'amélioration du cadre de vie avec l'espace vert Lazare Ponticelli et une ferme pédagogique, le projet de ferme urbaine.
- ✓ Le projet de réaménagement de l'ilot ROSSEL-LECLERC et la création d'un nouveau groupe scolaire.
- ✓ Le projet de géothermie permettant d'augmenter la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique de la ville, projet à la fois écologique et économique pour les ménages Kremlinois.
- ✓ L'attractivité commerciale de la commune avec entre autre le devenir de la galerie Grand Sud.
- ✓ La relocalisation de la déchetterie (principalement portée financièrement par l'EPT).

La commune s'attache aussi à la politique sociale de l'habitat avec un projet structurant de réhabilitation des Hauts Martinets portée par la coopérative HLM, Kremlin-Bicêtre Habitat et qui, outre l'amélioration du cadre et du confort de vie des habitants, permettra d'effectuer d'importantes économies d'énergie en améliorant l'étiquette énergétique de l'ensemble des dix bâtiments qui composent les Hauts Martinets. Ce projet de réhabilitation a fait l'objet d'une concertation avec les habitants.

Les projets structurants (par exemple, les gymnases, les parcs et squares) seront suivis en AP/CP qui seront présentées au moment du BP 2024 et actualisées lors du vote des étapes budgétaires en tant que de besoin.

7. Des priorités clairement réaffirmées pour 2024

Pour l'année 2024, les priorités de la ville suivront le triptyque qui guide l'action de la municipalité : protéger, émanciper, rassembler.

Une ville qui protège

En 2023 la conjoncture internationale a continué de produire des difficultés en France. En 2022, le taux d'inflation aura été de 7% et en 2023 il sera vraisemblablement de 5%. Cette hausse généralisée des prix pèse particulièrement lourd dans le budget des ménages. L'augmentation de la fréquentation des *restos du cœur* au niveau national est d'ailleurs symptomatique de ces difficultés rencontrées par les Français pour boucler leur budget chaque mois.

Cette situation nous a conduits à maintenir l'augmentation de la subvention de la ville au budget de CCAS qui sera d'environ 500 000€. Ainsi pour la seconde année consécutive, le budget du CCAS est à son plus haut niveau historique afin de compenser au mieux les effets de la crise économique sur les ménages les plus fragiles en menant à bien ses missions d'aide et d'accompagnement pour faire vivre la solidarité.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Parallèlement, l'épicerie sociale connaîtra en 2024 son plein développement et permettra aux Kremlinois modestes de bénéficier d'une alimentation saine et équilibrée à un moindre prix par un système d'abonnement sous condition de ressources. Ce projet, porté depuis le début du mandat par la municipalité, complètera donc l'action sociale de la ville.

Enfin, après une première phase d'études conclusives menées à la demande de la municipalité par le SIPEREC, la ville va entrer dans une phase de préfiguration opérationnelle préalable pour la géothermie. L'installation de cette source d'énergie renouvelable et propre est un objectif qui permettra, pour l'équipe municipale, de garantir un prix de l'énergie plus bas pour les Kremlinois, agissant ainsi comme une protection pérenne contre l'inflation des prix de l'énergie

Protéger, c'est aussi garantir la sécurité de tous les habitants.

Une inscription budgétaire exceptionnelle pour le renouvellement des caméras de vidéoprotection et la réalisation d'investissements au centre de supervision urbaine (CSU) est envisagée pour l'année 2024. La vidéoprotection, en plus d'être un outil indispensable à la réalisation des missions de la Police municipale de proximité, facilite le travail d'enquête de la police nationale et dissuade le passage à l'acte d'éventuels délinquants.

Ces investissements permettront de mieux répondre au problème de sécurité posé au niveau de la station de métro de la ligne 7 et sur l'avenue Eugène Thomas par le trafic de cigarettes.

Une ville qui émancipe

Le budget consacré à l'éducation en 2024 sera conforté. L'éducation demeurera donc le premier budget de la Ville, en fonctionnement comme en investissement, confirmant ainsi qu'il s'agit d'une priorité absolue de la municipalité depuis 2020.

Après la signature du projet éducatif de territoire en 2023, décliné en fiches actions, l'année 2024 sera l'occasion de la mise en œuvre pratique et concrète des priorités édictées dans ce projet partenarial, notamment le parcours d'éducation artistique et culturelle à destination de tous les élèves.

En 2023 des premiers clubs coup de pouce pour les écoles maternelles ont été mis en place pour renforcer la réussite éducative. En 2024 des clubs supplémentaires seront créés à la suite des expérimentations de l'année précédente, Ces clubs permettent de parfaire l'apprentissage des fondamentaux en Français et en Mathématiques. Ce dispositif est essentiel dès les premières années pour favoriser la réussite de tous les élèves.

L'année 2024 sera également celle du retour de l'orchestre DEMOS à partir de la rentrée de septembre après une période de deux années de césure à la demande de la Philharmonie de Paris. Par ailleurs le conservatoire intercommunal du Kremlin-Bicêtre emménagera dans ses nouveaux locaux, à la médiathèque l'Echo

Enfin, en cette année marquée par la tenue des Jeux Olympiques à Paris, une première depuis un siècle (le Kremlin-Bicêtre est labellisé « terre de jeux ») débiteront les travaux de rénovation des gymnases de la ville. Une première phase de travaux débutera donc à partir de septembre 2024 par la rénovation du COSEC Elisabeth et Vincent Purkart.

Au terme de ces travaux de modernisation cette installation essentielle à la vie sportive de notre ville sera un équipement de pointe, respectant les meilleurs standards en matière d'isolation thermique et de qualité des installations et ce au bénéfice de tous les usagers.

Cette première phase de travaux augure de la rénovation complète à venir du gymnase Jacques Ducasse qui interviendra dans un second temps.

Education, culture, sport : les priorités du budget pour l'année 2024 recourent ainsi les trois piliers de l'émancipation citoyenne.

Une ville qui rassemble

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

En 2024 l'accent sera mis sur les espaces verts et les squares afin d'offrir aux Kremlinois des espaces où se retrouver et où se rassembler, que ce soit pour les événements de la ville ou au quotidien.

Ainsi les travaux des squares Jules Guesde, Marcel Sembat (futur square Simone Weil) et Victor Hugo, après une phase d'études et de concertation approfondie avec les citoyens, vont être engagés en 2024.

Avec ces trois nouveaux squares, s'ajoutant aux autres squares existants et aux deux parcs (Philippe Pinel et Bicêtre), le Kremlin-Bicêtre aura définitivement surmonté la carence en espace vert constatée en 1995 pour devenir une ville qui respire.

Les études préalables et les travaux de démolition du futur espace vert devant les écoles Charles Péguy et Robert Desnos seront entrepris, ouvrant la voie à la réalisation d'un parc supplémentaire.

La ville va également engager la construction d'îlots de fraîcheur dans les cours d'écoles, une concertation est lancée à l'école Megrez, dernière étape avant la réalisation des travaux.

Enfin, des investissements importants sont prévus pour la maintenance des installations et équipements des parcs Pinel et Bicêtre (rénovation des aires de jeux, entretien des clôtures, etc...).

En 2024, la ville poursuivra sa politique de préemption commerciale, reflet de la priorité accordée au commerce local de proximité et de qualité par la municipalité, avec de premières acquisitions au sein de Grand Sud, préalable indispensable au projet de requalification de cette galerie commerciale.

Parallèlement, la ville engagera en 2024 l'étude approfondie préalable à l'installation d'un tiers-lieu dans notre ville.

Enfin, la politique événementielle de la ville sera poursuivie en 2024 avec la troisième édition du Festival de l'écologie populaire au mois de mai, la fête de la ville au mois de juin, le forum des associations au mois de septembre, le banquet des seniors au lendemain des vœux et l'inauguration de la nouvelle gare de la ligne 14 permettant aux Kremlinois de se réunir pour des occasions festives et à notre ville de développer son attractivité.

8. Le budget annexe marché forain

Afin d'améliorer la qualité du marché forain et le service rendu à la population, la commune a fait le choix de mettre en place un nouveau marché forain avec une localisation modifiée et la mise en place obligatoire de nouveaux barnums pour améliorer la qualité visuelle et l'image du marché. Dans ce cadre l'équipe municipale a choisi de reprendre en régie la gestion du marché. Afin d'assurer la transparence de cette politique publique, la commune a créé à compter de l'exercice 2023 un budget annexe pour la gestion du marché forain.

Pour le budget 2024, les orientations suivantes sont prévues :

En fonctionnement :

Ce budget comprend principalement les dépenses suivantes :

- la location et l'installation des barnums,
- la médiation du marché forain
- les dépenses de personnel mis à disposition par la commune.

Ces dépenses seront en légère augmentation en 2024, du fait principalement de la hausse des dépenses de personnel.

En recettes, ce budget annexe perçoit :

- les droits de place,
- et une subvention d'équilibre de la part du budget principal de la commune.

Cette subvention sera en légère baisse en 2024 sur la section de fonctionnement, malgré la hausse prévue des dépenses de fonctionnement. En 2023, la subvention de fonctionnement a aussi financé les dépenses d'investissement (via un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement) pour la mise en conformité et l'amélioration de l'accès à l'électricité des commerçants forains.

En 2024 les investissements seront financés par une subvention d'investissement de la part du budget principal (changement de section).

En investissement :

Une seule dépense d'investissement est prévue au budget 2024 : l'installation d'armoires électriques.

Elle sera financée par une subvention d'investissement du budget principal de la ville.

Accuse de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Pour la période 2024 – 2027, les orientations sont les suivantes :

L'évolution des dépenses de fonctionnement sur la période 2024 - 2027

En ce qui concerne le budget annexe de la commune, et afin de se conformer aux objectifs de la loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027, l'évolution prévisionnelle annuelle des dépenses réelles de fonctionnement est la suivante :

Évolution prévisionnelle annuelle des dépenses (en %)
Prévision établie par la loi de programmation des finances publiques 2023 - 2027

	2024	2025	2026	2027
Évolution des dépenses de fonctionnement (en valeur)	2,50 %	1,60 %	1,30 %	1,30 %
Inflation prévisionnelle (IPC hors Tabac)	3,00 %	2,10 %	1,75 %	1,75 %
Évolution des dépenses de fonctionnement (en volume)	-0,50 %	-0,50 %	-0,45 %	-0,45 %

Telles sont les orientations qui vous sont proposées pour l'élaboration du budget primitif 2024 de la ville et du marché forain, dont je vous invite à débattre.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-1 et D. 2312-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires, devant donner lieu à un débat, avant l'examen du budget,

Vu l'avis de la commission municipale unique émis à l'unanimité par 20 voix pour (M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, M. RAYMOND, M. EDET, M. TRAORE, Mme THIAM, Mme AZZOUG, M. TAPA, M. HASSIN, Mme ETIENNE, Mme BOCABEILLE, Mme BADO, Mme DEFRANCE, Mme BASSEZ, Mme COURDY, Mme BRICOUT), et 1 ne prenant pas part au vote (Mme CHIBOUB),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

De prendre acte du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2024, et du débat auquel il a donné lieu.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-093-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-94

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 22
Représentés 11
Absents..... 2

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme DEFRANCE par Mme MUSEUX
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES – Adoption de la décision modificative n° 2 du budget principal 2023 de la commune

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-094-BF
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

Le budget primitif 2023 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022. Il a fait l'objet d'un budget supplémentaire, dans le cadre d'une délibération du 29 juin 2023, et d'une décision modificative le 19 octobre dernier.

La présente décision modificative n° 2 de l'exercice 2023 a pour objet d'ajuster certaines inscriptions de la section d'investissement, en dépenses et en recettes.

La section de fonctionnement, quant à elle, ne nécessite pas de modifications.

Les modifications apportées à la section d'investissement du Budget 2023

1. Réajustement des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont réajustées à la baisse : - 2 594 227 euros.

Recettes d'investissement		Montant budgété 2023 (BP+BS+DM1)	Montant de la DM 2	Montant total (BP+BS+DM 1 et 2)
Opérations réelles				
024	Produit des cessions	2 662 000 €	-2 000 000 €	662 000 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	480 000 €	0 €	480 000 €
13	Subventions d'investissement reçues	5 854 611 €	-594 227 €	5 260 384 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 253 000 €	0 €	2 253 000 €
23	Immobilisations en cours	200 000 €	0 €	200 000 €
27	Autres immobilisations financières	200 000 €	0 €	200 000 €
4542	Travaux pour compte de tiers	100 000 €	0 €	100 000 €
Opérations d'ordre				
021	Virement de la section de fonctionnement	2 736 265 €	0 €	2 736 265 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (Amortissements)	1 444 941 €	0 €	1 444 941 €
041	Opérations patrimoniales	315 €	0 €	315 €
Total		15 931 132 €	-2 594 227 €	13 336 905 €

Chapitre 024 « Produit des cessions »

Les délais de procédure lancée contre la cession du bâtiment situé au 4 place Jean Jaurès rendent incertaine l'encaissement avant le 31 décembre 2023 du produit de la cession. Il est donc nécessaire de désinscrire cette recette de 2 M€ du budget 2023.

Chapitre 13 « Subventions d'investissement »

Deux subventions doivent être désinscrites du budget 2023 :

- La participation de la RATP au réaménagement du square Simone Weil (ex- square Marcel Sembat), pour un montant de 81 107 €.
- La participation de la RATP à la reconstruction du square Jules Guesde pour un montant de 513 120 €.

Ces subventions sont certaines, mais les travaux ne seront finalisés qu'en 2024. Les subventions correspondantes seront donc perçues sur cet exercice-là.

2. Réajustement des dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réajustées à la baisse : - 2 594 227 euros.

Dépenses d'investissement		Montant budgété 2023 (BP+BS+DM1)	Montant de la DM 2	Montant total (BP+BS+ DM 1 et 2)
Opérations réelles				
10	Dotations et fonds divers	0 €	0 €	0 €
13	Subventions d'investissement	4 726 786 €	0 €	4 726 786 €
16	Emprunt	2 680 708 €	0 €	2 680 708 €
20	Immobilisations incorporelles	741 460 €	-243 970 €	497 490 €
204	Subventions d'équipement versées	30 000 €	0 €	30 000 €
21	Immobilisations corporelles	5 670 831 €	-2 050 257 €	3 620 574 €
23	Immobilisations en cours	970 000 €	-200 000 €	770 000 €
26	Participations	250 000 €	-100 000 €	150 000 €
27	Autres immobilisations financières	236 550 €	0 €	236 550 €
4541	Travaux effectués pour le compte de tiers	100 000 €	0 €	100 000 €
Opérations d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	524 482 €	0 €	524 482 €
041	Opérations patrimoniales	315 €	0 €	315 €
Total		15 931 132 €	-2 594 227 €	13 336 905 €

Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles »

Ce chapitre est diminué de – 243 970 €.

Il s'agit d'études qui étaient prévues en 2023 et qui seront finalement réalisées en 2024. C'est le cas de diverses études d'urbanisme et d'études sur les bâtiments.

Chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Les ajustements de ce chapitre sont les suivants :

- Une diminution des crédits inscrits à hauteur de – 2 200 257 €.
- Certaines dépenses initialement prévues en 2023 seront réalisées en 2024. C'est le cas entre autre des travaux de réaménagement du square Simone Weil (ex square Marcel Sembat), des travaux de reconstruction du square Jules Guesde, de dépenses d'acquisition de matériels informatiques, de travaux de la Médiathèque.

Chapitre 23 « Immobilisations en cours »

Ce chapitre comprend principalement les dépenses liées au projet de cité sportive. Il est en diminution de – 200 000 euros. La prévision d'engagement de cette dépense est prévue pour le début d'année 2024 au lieu de la fin de l'exercice 2023.

Chapitre 26 « Participations »

Il s'agit de l'inscription budgétaire relative à l'acquisition de nouvelles parts sociales dans la COOP HLM. Ce montant doit être réajusté à la baisse (- 100 000 €).

L'équilibre global de la présente décision modificative s'établit à – 2 594 227 € en section d'investissement. La section de fonctionnement n'ayant pas fait l'objet de modifications.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette décision modificative n° 2 du Budget 2023, telle que présentée ci-dessus.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes,
Vu la délibération n° 2022-131 du conseil municipal du 15 décembre 2022 portant adoption du budget primitif 2023 de la commune,
Vu la délibération n° 2023-037 du conseil municipal du 29 juin 2023 relative à l'adoption du budget supplémentaire 2023,
Vu la délibération n° 2023-076 du conseil municipal du 19 octobre 2023 relative à l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget principal 2023 de la commune
Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les inscriptions du budget 2023, en investissement,
Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme BRICOUT, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, MM. EDET et TRAORE)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, et 12 contre (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

D'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la ville pour l'exercice 2023, ci-annexée.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M Laurent

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-094-BF
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DU
KREMLIN BICETRE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21940043900010

POSTE COMPTABLE : SERVICE DE GESTION COMPTABLE D
IVRY-SUR-SEINE

M. 14

Décision modificative 2 (3)

Voté par nature

BUDGET : VILLE DU KREMLIN BICETRE (4)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	18
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	20
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	22
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	23

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	28
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	32
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	51
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	81
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	82
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	83

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « *Informations générales* » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Code INSEE 94043	VILLE DU KREMLIN BICETRE VILLE DU KREMLIN BICETRE	DM 2023
----------------------------	--	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	25085
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	255
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	
METROPOLE DU GRAND PARIS	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
31303464.00	33238122.00	1307.91	1219.53

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1863.51	1212.00
2	Produit des impositions directes/population	1186.70	670.00
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1943.94	1405.00
4	Dépenses d'équipement brut/population	245.68	301.00
5	Encours de dette/population	1031.34	1018.00
6	DGF/population	94.74	202.00
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	56.57	62.40
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	101.32	93.40
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	12.64	21.40
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	52.96	72.40

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement) ;
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	0,00	0,00
--	-------------	-------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	-2 594 227,00	-2 594 227,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	-2 594 227,00	-2 594 227,00
---	----------------------	----------------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	-2 594 227,00	-2 594 227,00
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	8 599 068,83	0,00	0,00	0,00	8 599 068,83
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 590 359,00	0,00	0,00	0,00	26 590 359,00
014	Atténuations de produits	556 227,00	0,00	0,00	0,00	556 227,00
65	Autres charges de gestion courante	10 070 738,00	0,00	0,00	0,00	10 070 738,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		45 816 392,83	0,00	0,00	0,00	45 816 392,83
66	Charges financières	613 320,00	0,00	0,00	0,00	613 320,00
67	Charges exceptionnelles	63 380,00	0,00	0,00	0,00	63 380,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	65 000,00		0,00	0,00	65 000,00
022	Dépenses imprévues	447 051,45		0,00	0,00	447 051,45
Total des dépenses réelles de fonctionnement		47 005 144,28	0,00	0,00	0,00	47 005 144,28
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 736 264,71		0,00	0,00	2 736 264,71
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	1 444 941,48		0,00	0,00	1 444 941,48
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 181 206,19		0,00	0,00	4 181 206,19
TOTAL		51 186 350,47	0,00	0,00	0,00	51 186 350,47

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 186 350,47
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 589 776,90	0,00	0,00	0,00	2 589 776,90
73	Impôts et taxes	40 310 491,17	0,00	0,00	0,00	40 310 491,17
74	Dotations et participations	5 762 359,00	0,00	0,00	0,00	5 762 359,00
75	Autres produits de gestion courante	141 124,00	0,00	0,00	0,00	141 124,00
Total des recettes de gestion courante		49 033 751,07	0,00	0,00	0,00	49 033 751,07
76	Produits financiers	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
77	Produits exceptionnels	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		49 034 053,07	0,00	0,00	0,00	49 034 053,07
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	524 482,48		0,00	0,00	524 482,48
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		524 482,48		0,00	0,00	524 482,48
TOTAL		49 558 535,55	0,00	0,00	0,00	49 558 535,55

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 627 814,92
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	51 186 350,47
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	3 656 723,71
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B.
(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	947 029,68	0,00	-243 970,26	-243 970,26	703 059,42
204	Subventions d'équipement versées	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	6 570 250,68	0,00	-2 050 256,74	-2 050 256,74	4 519 993,94
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 144 098,32	0,00	-200 000,00	-200 000,00	944 098,32
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	8 691 378,68	0,00	-2 494 227,00	-2 494 227,00	6 197 151,68
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 726 785,87	0,00	0,00	0,00	4 726 785,87
16	Emprunts et dettes assimilées	2 680 708,00	0,00	0,00	0,00	2 680 708,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	255 000,00	0,00	-100 000,00	-100 000,00	155 000,00
27	Autres immobilisations financières	236 550,00	0,00	0,00	0,00	236 550,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	7 899 043,87	0,00	-100 000,00	-100 000,00	7 799 043,87
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	16 690 422,55	0,00	-2 594 227,00	-2 594 227,00	14 096 195,55
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	524 482,48		0,00	0,00	524 482,48
041	Opérations patrimoniales (4)	315,00		0,00	0,00	315,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	524 797,48		0,00	0,00	524 797,48
	TOTAL	17 215 220,03	0,00	-2 594 227,00	-2 594 227,00	14 620 993,03

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 620 993,03
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 883 249,87	0,00	-594 227,00	-594 227,00	5 289 022,87
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 255 000,00	0,00	0,00	0,00	2 255 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des recettes d'équipement	8 338 249,87	0,00	-594 227,00	-594 227,00	7 744 022,87
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	480 000,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	340 667,84	0,00	0,00	0,00	340 667,84
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 662 000,00	0,00	-2 000 000,00	-2 000 000,00	662 000,00
	Total des recettes financières	3 685 667,84	0,00	-2 000 000,00	-2 000 000,00	1 685 667,84
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	12 123 917,71	0,00	-2 594 227,00	-2 594 227,00	9 529 690,71
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 736 264,71		0,00	0,00	2 736 264,71
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	1 444 941,48		0,00	0,00	1 444 941,48

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	315,00		0,00	0,00	315,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 181 521,19		0,00	0,00	4 181 521,19
TOTAL		16 305 438,90	0,00	-2 594 227,00	-2 594 227,00	13 711 211,90

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	909 781,13
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	14 620 993,03
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

3 656 723,71

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	0,00		0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	-243 970,26	0,00	-243 970,26
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	-2 050 256,74	0,00	-2 050 256,74
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	-200 000,00	0,00	-200 000,00
26	Participations et créances rattachées	-100 000,00	0,00	-100 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		-2 594 227,00	0,00	-2 594 227,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 594 227,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	-594 227,00	0,00	-594 227,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	-2 000 000,00		-2 000 000,00
Recettes d'investissement – Total		-2 594 227,00	0,00	-2 594 227,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 594 227,00
---	----------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	8 599 068,83	0,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	176 397,84	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	196 270,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	821 744,74	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	744 072,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	8 720,00	0,00	0,00
60622	Carburants	145 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	936 791,09	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	71 458,09	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	91 033,57	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	244 447,62	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	34 050,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	81 589,65	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	31 179,43	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	29 173,40	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	51 105,20	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	90 167,73	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	724 419,39	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	662 357,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	246 398,64	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	83 096,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	158 505,22	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	79 945,52	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	18 100,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	36 900,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	78 654,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	621 637,12	0,00	0,00
6161	Multirisques	126 193,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	17 560,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	51 001,67	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	103 645,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	133 093,10	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	3 236,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	144 357,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	42 500,00	0,00	0,00
6228	Divers	165 048,45	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	38 441,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	251 220,22	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	81 147,42	0,00	0,00
6237	Publications	49 312,36	0,00	0,00
6238	Divers	51 836,65	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 268,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	16 500,00	0,00	0,00
6248	Divers	2 100,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	22 484,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	3 202,10	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	72 681,57	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	148 254,08	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	7 010,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	39 956,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	24 163,30	0,00	0,00
62872	Remb. frais au budget annexe	108 494,91	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	3 200,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	89 653,90	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	297 751,96	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	7 070,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	2 605,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	20 050,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	7 818,89	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	26 590 359,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	81 795,71	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	387 665,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	65 863,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	197 106,55	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	10 088 716,55	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, indemnité résidence	441 999,34	0,00	0,00
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflat°	32 900,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	2 613 221,03	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
64131	Rémunérations non tit.	6 123 288,91	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	97 721,18	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 069 997,73	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	3 000 993,72	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	211 447,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2 742,75	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	4 941,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	36 382,92	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	130 359,00	0,00	0,00
6488	Autres charges	3 217,61	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	556 227,00	0,00	0,00
739118	Autres reversements de fiscalité	396 227,00	0,00	0,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	160 000,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 070 738,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	254 000,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	26 000,00	0,00	0,00
6535	Formation	5 000,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	39 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	620 573,00	0,00	0,00
65541	Contrib fonds compens. ch. territoriales	7 226 049,00	0,00	0,00
65548	Autres contributions	40 060,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	179 165,00	0,00	0,00
657361	Subv. fonct. Caisse des écoles	30 000,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	600 000,00	0,00	0,00
657363	Subv. fonct. Établ. à caractère adminis	354 850,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	695 991,00	0,00	0,00
65888	Autres	50,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		45 816 392,83	0,00	0,00
66	Charges financières (b)	613 320,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	603 320,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	10 000,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	63 380,00	0,00	0,00
6713	Secours et dots	8 200,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	18 000,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	36 680,00	0,00	0,00
678	Autres charges exceptionnelles	500,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	65 000,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	65 000,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	447 051,45	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		47 005 144,28	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	2 736 264,71	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	1 444 941,48	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	1 444 941,48	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 181 206,19	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 181 206,19	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		51 186 350,47	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	138 200,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	138 200,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	10 000,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES				A2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	230 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	195 000,00	0,00	0,00
6459	Rembourst charges SS et prévoyance	35 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	2 589 776,90	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	120 000,00	0,00	0,00
70321	Stationnement et location voie publique	67 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	108 495,00	0,00	0,00
70328	Autres droits stationnement et location	70 000,00	0,00	0,00
70384	Forfait de post-stationnement	450 000,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	624,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 500,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	406 062,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	44 000,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	960 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	246 737,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	100,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	38 389,90	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	20 001,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	34 868,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	20 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	40 310 491,17	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	29 933 283,17	0,00	0,00
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	150 000,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	6 867 569,00	0,00	0,00
73212	Dotations de solidarité communautaire	147 057,00	0,00	0,00
73222	Fonds solidar. com. région Ile-de-France	872 582,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	600 000,00	0,00	0,00
7351	Taxe consommation finale d'électricité	380 000,00	0,00	0,00
7362	Taxes de séjour	300 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieur	60 000,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	1 000 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 762 359,00	0,00	0,00
7411	Dotation forfaitaire	1 833 760,00	0,00	0,00
74123	Dotation de solidarité urbaine	555 884,00	0,00	0,00
744	FCTVA	11 476,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 244 081,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	600,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	217 604,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	1 789 762,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	88 482,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	20 710,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	141 124,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	74 874,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	60 000,00	0,00	0,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	6 250,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		49 033 751,07	0,00	0,00
(a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013				
76	Produits financiers (b)	2,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	2,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	300,00	0,00	0,00
7714	Recouvrt créances admises en non valeur	300,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES		49 034 053,07	0,00	0,00
= a + b + c + d				
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	524 482,48	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv invest transf cpte résul	71 311,00	0,00	0,00
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	55 359,94	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	347 811,54	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		524 482,48	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		49 558 535,55	0,00	0,00
(= Total des opérations réelles et d'ordre)				

+

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
	RESTES A REALISER N-1 (10)			0,00
				+
	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)			0,00
				=
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	947 029,68	-243 970,26	-243 970,26
2031	Frais d'études	492 284,38	-243 970,26	-243 970,26
2033	Frais d'insertion	17 400,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	88 745,30	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	348 600,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	30 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	30 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	6 570 250,68	-2 050 256,74	-2 050 256,74
2113	Terrains aménagés autres que voirie	1 023 977,10	10 501,09	10 501,09
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	100 246,56	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	266 872,72	-111 070,00	-111 070,00
21312	Bâtiments scolaires	16 358,16	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	38 289,90	0,00	0,00
2132	Immeubles de rapport	2 306,19	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	1 775 470,15	-327 004,73	-327 004,73
2138	Autres constructions	268 440,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	45 571,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	22 463,57	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	20 000,00	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	26 400,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	73 091,39	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	114 049,55	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	22 880,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	25 810,59	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	302 165,16	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	135 976,67	-61 039,48	-61 039,48
2184	Mobilier	63 680,83	0,00	0,00
2185	Cheptel	4 500,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	2 221 701,14	-1 561 643,62	-1 561 643,62
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	1 144 098,32	-200 000,00	-200 000,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	14 098,32	0,00	0,00
2313	Constructions	930 000,00	-200 000,00	-200 000,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 691 378,68	-2 494 227,00	-2 494 227,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 726 785,87	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	1 332 001,41	0,00	0,00
13158	Subv. transf. Autres groupements	99 091,86	0,00	0,00
1332	Amendes de police transférables	3 295 692,60	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 680 708,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 677 708,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	255 000,00	-100 000,00	-100 000,00
266	Autres formes de participation	255 000,00	-100 000,00	-100 000,00
27	Autres immobilisations financières	236 550,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	236 550,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		7 899 043,87	-100 000,00	-100 000,00
45410	BATIMENTS (COMMUN) (6)	100 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		16 690 422,55	-2 594 227,00	-2 594 227,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	524 482,48	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	474 482,48	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	70 331,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	980,00	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges	21 291,19	0,00	0,00
15722	Prov. gros entretien, grandes révisions	326 520,35	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	40 459,08	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	12 944,08	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	1 913,82	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagat divers	42,96	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	50 000,00	0,00	0,00

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13911	Etat et établissements nationaux	70 331,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	980,00	0,00	0,00
15112	Provisions pour litiges	21 291,19	0,00	0,00
15722	Prov. gros entretien, grandes révisions	326 520,35	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	315,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	216,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	99,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		524 797,48	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		17 215 220,03	-2 594 227,00	-2 594 227,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 594 227,00
---	----------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	5 883 249,87	-594 227,00	-594 227,00
1322	Subv. non transf. Régions	1 332 001,41	0,00	0,00
13258	Subv. non transf. Autres groupements	99 091,86	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	1 156 464,00	-594 227,00	-594 227,00
1342	Amendes de police non transférable	3 295 692,60	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 255 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 255 000,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	200 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		8 338 249,87	-594 227,00	-594 227,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	820 667,84	0,00	0,00
10222	FCTVA	380 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	340 667,84	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	200 000,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	200 000,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 662 000,00	-2 000 000,00	-2 000 000,00
Total des recettes financières		3 685 667,84	-2 000 000,00	-2 000 000,00
45420	BATIMENTS (COMMUN) (5)	100 000,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		12 123 917,71	-2 594 227,00	-2 594 227,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 736 264,71	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 444 941,48	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	1 444 941,48	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 181 206,19	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	315,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	315,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		4 181 521,19	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		16 305 438,90	-2 594 227,00	-2 594 227,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	-2 594 227,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 0 (1)

**LIBELLE : CITE SPORTIVE ACQUISITION,TRAVAUX,REVENTE DES FONDS DE COMMERCE
RÉHABILITATION DE GRAND SUD ESCALE VEGETALE VÉGÉTALISATION PLACE VICTOR HUGO
AMÉNAGEMENT ILOT PONTICELLI - PEGUY AMENAGEMENT SQ J GUESDE ET ABORDS
AMENAGEMENT SQUARE WEIL TRAVAUX ADAP ECONOMIES D'ENERGIE VIDEO PROTECTION
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES CITE SPORTIVE ACQUISITION,TRAVAUX,REVENTE DES FONDS
DE COMMERCE RÉHABILITATION DE GRAND SUD ESCALE VEGETALE VÉGÉTALISATION PLACE
VICTOR HUGO AMÉNAGEMENT ILOT PONTICELLI - PEGUY AMENAGEMENT SQ J GUESDE ET ABORDS
AMENAGEMENT SQUARE WEIL CITE SPORTIVE TRAVAUX ADAP ECONOMIES D'ENERGIE
ACQUISITION,TRAVAUX,REVENTE DES FONDS DE COMMERCE VIDEO PROTECTION**

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b -128 940,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2088	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-128 940,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	-128 940,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	128 940,00
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2015011 (1)
LIBELLE : MISE EN PLACE DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2018012 (1)
LIBELLE : RUBAN VERT-PROJET PARC URBAIN

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2018013 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT LOCAUX 29 AV C.GIDE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Installat° générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 2019015 (1)
LIBELLE : AMENAGEMENT NOUVELLE ESPACE JEUNESSE

Pour information

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
TOTAL RECETTES AFFECTEES		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

RESULTAT = (c + d) – (a + b) Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	0,00
---	-------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE (1)

**IV
A1**

Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat* publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES												
Dépenses réelles	7 404 494	1 265 534	272 239	1 290 680	233 156	968 359	10 973	152 643	163 132	1 621 534	713 453	14 096 196
- Equipements municipaux (2)		1 165 534	272 239	1 290 680	230 156	968 359	10 973	152 643	1 582	1 621 534	453 453	6 167 152
- Equip. non municipaux (c/204) (3)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	30 000
- Opérations financières	7 404 494											7 404 494
Dépenses d'ordre	524 797											524 797
Total dépenses de l'exercice	7 929 291	1 265 534	272 239	1 290 680	233 156	968 359	10 973	152 643	163 132	1 621 534	713 453	14 620 993
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	7 929 291	1 265 534	272 239	1 290 680	233 156	968 359	10 973	152 643	163 132	1 621 534	713 453	14 620 993
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	11 983 975	300 000	0	0	3 000	0	0	0	0	1 024 237	400 000	13 711 212
RAR N-1 et reports	909 781	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	909 781
Total cumulé recettes d'investissement	12 893 756	300 000	0	0	3 000	0	0	0	0	1 024 237	400 000	14 620 993

FONCTIONNEMENT

DEPENSES												
Total dépenses de l'exercice	13 124 234	11 538 293	2 216 648	6 663 537	1 710 848	6 212 675	1 416 191	3 030 141	286 377	4 035 314	952 091	51 186 350
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	13 124 234	11 538 293	2 216 648	6 663 537	1 710 848	6 212 675	1 416 191	3 030 141	286 377	4 035 314	952 091	51 186 350
RECETTES												
Total recettes de l'exercice	43 205 069	324 839	14 306	960 200	160 714	999 958	206 104	1 397 213	10 554	1 687 000	592 579	49 558 536
RAR N-1 et reports	1 627 815	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 627 815
Total cumulé recettes de fonctionnement	44 832 884	324 839	14 306	960 200	160 714	999 958	206 104	1 397 213	10 554	1 687 000	592 579	51 186 350

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-36 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

IV – ANNEXES

PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – VUE D'ENSEMBLE

IV

A1

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
----------	---------	--	--	--	----------------------------------	--------------	---------------------------	--	--------------	---------------	--	---------------------------	-------

INVESTISSEMENT

DEPENSES													
Total dépenses investissement		7 929 291	1 265 534	272 239	1 290 680	233 156	968 359	10 973	152 643	163 132	1 621 534	713 453	14 620 993
Dépenses réelles		7 404 494	1 265 534	272 239	1 290 680	233 156	968 359	10 973	152 643	163 132	1 621 534	713 453	14 096 196
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	4 726 786	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 726 786
16	Emprunts et dettes assimilées	2 677 708	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	2 680 708
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	210 034	39 600	116 945	7 671	17 494	0	4 200	0	-41 484	348 600	703 059
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	30 000	30 000
21	Immobilisations corporelles	0	755 500	218 540	1 173 735	222 485	220 866	10 973	148 443	1 582	1 663 018	104 853	4 519 994
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	200 000	14 098	0	0	730 000	0	0	0	0	0	944 098
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	155 000	0	0	155 000
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	6 550	0	230 000	236 550
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
45410	BATIMENTS (COMMUN)	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
Dépenses d'ordre		524 797	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	524 797
040	Opérat° ordre transfert entre sections	524 482	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	524 482
041	Opérations patrimoniales	315	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315

RECETTES													
Total recettes investissement		11 983 975	300 000	0	0	3 000	0	0	0	0	1 024 237	400 000	13 711 212
Recettes réelles		7 802 454	300 000	0	0	3 000	0	0	0	0	1 024 237	400 000	9 529 691
010	Stocks	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	662 000	0	662 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	820 668	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	820 668
13	Subventions d'investissement	4 726 786	0	0	0	0	0	0	0	0	362 237	200 000	5 289 023

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
16	Emprunts et dettes assimilées	2 255 000	0	0	0	3 000	0	0	0	0	0	0	2 258 000
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000
26	Participat° et créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	200 000	200 000
Opérations pour compte de tiers		0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
45420	BATIMENTS (COMMUN)	0	100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	100 000
Recettes d'ordre		4 181 521	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 181 521
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 736 265	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 736 265
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 444 941	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 444 941
041	Opérations patrimoniales	315	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	315

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses de fonctionnement		13 124 234	11 538 293	2 216 648	6 663 537	1 710 848	6 212 675	1 416 191	3 030 141	286 377	4 035 314	952 091	51 186 350
Dépenses réelles		8 943 027	11 538 293	2 216 648	6 663 537	1 710 848	6 212 675	1 416 191	3 030 141	286 377	4 035 314	952 091	47 005 144
011	Charges à caractère général	380	2 950 187	443 309	2 102 821	527 156	619 327	74 396	399 042	6 100	1 131 775	344 576	8 599 069
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	8 105 665	1 152 765	4 312 392	1 182 492	5 130 019	740 945	2 557 899	276 477	2 879 039	252 666	26 590 359
014	Atténuations de produits	556 227	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	556 227
022	Dépenses imprévues	447 051	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	447 051
65	Autres charges de gestion courante	7 226 049	479 441	620 573	247 725	1 200	448 250	600 850	65 000	3 800	23 000	354 850	10 070 738
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
66	Charges financières	613 320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	613 320
67	Charges exceptionnelles	35 000	3 000	0	600	0	15 080	0	8 200	0	1 500	0	63 380
68	Dot. aux amortissements et provisions	65 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65 000
Dépenses d'ordre		4 181 206	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4 181 206
023	Virement à la section d'investissement	2 736 265	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2 736 265
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 444 941	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1 444 941

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux administrat° publiques	1 Sécurité et salubrité publiques	2 Enseignement - Formation	3 Culture	4 Sport et jeunesse	5 Interventions sociales et santé	6 Famille	7 Logement	8 Aménagt et services urbains, environnem	9 Action économique	TOTAL
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

RECETTES													
Total recettes de fonctionnement		43 205 069	324 839	14 306	960 200	160 714	999 958	206 104	1 397 213	10 554	1 687 000	592 579	49 558 536
Recettes réelles		42 680 586	324 839	14 306	960 200	160 714	999 958	206 104	1 397 213	10 554	1 687 000	592 579	49 034 053
013	Atténuations de charges	0	70 000	0	0	0	0	0	0	0	0	160 000	230 000
70	Produits des services, du domaine, vente	0	192 489	14 306	960 200	4 624	370 040	0	326 259	2 280	587 000	132 579	2 589 777
73	Impôts et taxes	38 970 491	0	0	0	0	0	0	0	0	1 040 000	300 000	40 310 491
74	Dotations et participations	3 710 093	44 300	0	0	101 290	629 618	206 104	1 070 954	0	0	0	5 762 359
75	Autres produits de gestion courante	0	18 050	0	0	54 800	0	0	0	8 274	60 000	0	141 124
76	Produits financiers	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
77	Produits exceptionnels	0	0	0	0	0	300	0	0	0	0	0	300
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes d'ordre		524 482	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	524 482
042	Opérat° ordre transfert entre sections	524 482	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	524 482
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		13 124 233,64	11 538 293,12	0,00	0,00	24 662 526,76
Dépenses de l'exercice		13 124 233,64	11 538 293,12	0,00	0,00	24 662 526,76
011	Charges à caractère général	380,00	2 950 186,86	0,00	0,00	2 950 566,86
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	8 105 665,26	0,00	0,00	8 105 665,26
014	Atténuations de produits	556 227,00	0,00	0,00	0,00	556 227,00
022	Dépenses imprévues	447 051,45	0,00	0,00	0,00	447 051,45
023	Virement à la section d'investissement	2 736 264,71	0,00	0,00	0,00	2 736 264,71
042	Opérat° ordre transfert entre sections	1 444 941,48	0,00	0,00	0,00	1 444 941,48
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	7 226 049,00	479 441,00	0,00	0,00	7 705 490,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	613 320,00	0,00	0,00	0,00	613 320,00
67	Charges exceptionnelles	35 000,00	3 000,00	0,00	0,00	38 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	65 000,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		44 832 883,57	324 839,00	0,00	0,00	45 157 722,57
Recettes de l'exercice		43 205 068,65	324 839,00	0,00	0,00	43 529 907,65
013	Atténuations de charges	0,00	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	524 482,48	0,00	0,00	0,00	524 482,48
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	192 489,00	0,00	0,00	192 489,00
73	Impôts et taxes	38 970 491,17	0,00	0,00	0,00	38 970 491,17
74	Dotations et participations	3 710 093,00	44 300,00	0,00	0,00	3 754 393,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	18 050,00	0,00	0,00	18 050,00
76	Produits financiers	2,00	0,00	0,00	0,00	2,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		1 627 814,92	0,00	0,00	0,00	1 627 814,92
SOLDE (2)		31 708 649,93	-11 213 454,12	0,00	0,00	20 495 195,81

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		8 895 844,87	286 966,82	552 252,03	974 852,19	593 195,53	174 779,68	60 402,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		8 895 844,87	286 966,82	552 252,03	974 852,19	593 195,53	174 779,68	60 402,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 240 716,30	0,00	34 921,00	282 567,58	299 400,98	33 679,00	58 902,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	6 498 437,57	6 966,82	517 331,03	692 284,61	290 794,55	99 850,68	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	156 691,00	280 000,00	0,00	0,00	0,00	41 250,00	1 500,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		164 738,00	0,00	100,00	20 000,00	0,00	20 001,00	120 000,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		164 738,00	0,00	100,00	20 000,00	0,00	20 001,00	120 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	32 388,00	0,00	100,00	20 000,00	0,00	20 001,00	120 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	44 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	18 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-8 731 106,87	-286 966,82	-552 152,03	-954 852,19	-593 195,53	-154 778,68	59 598,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		2 209 147,51	7 500,00	2 216 647,51
Dépenses de l'exercice		2 209 147,51	7 500,00	2 216 647,51
011	Charges à caractère général	435 809,09	7 500,00	443 309,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 152 765,42	0,00	1 152 765,42
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	620 573,00	0,00	620 573,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		14 306,00	0,00	14 306,00
Recettes de l'exercice		14 306,00	0,00	14 306,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	14 306,00	0,00	14 306,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 194 841,51	-7 500,00	-2 202 341,51

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		173 741,99	0,00	985 838,43	693 832,00	355 735,09

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
	Dépenses de l'exercice	173 741,99	0,00	985 838,43	693 832,00	355 735,09
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	6 815,00	73 259,00	355 735,09
012	Charges de personnel, frais assimilés	173 741,99	0,00	979 023,43	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	620 573,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	14 306,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	14 306,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	14 306,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-173 741,99	0,00	-985 838,43	-693 832,00	-341 429,09

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		174 602,37	3 980 845,45	0,00	0,00	0,00	2 508 089,40	6 663 537,22
Dépenses de l'exercice		174 602,37	3 980 845,45	0,00	0,00	0,00	2 508 089,40	6 663 537,22
011	Charges à caractère général	298,00	948 582,57	0,00	0,00	0,00	1 153 939,99	2 102 820,56
012	Charges de personnel, frais assimilés	174 304,37	2 822 597,88	0,00	0,00	0,00	1 315 489,41	4 312 391,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	209 165,00	0,00	0,00	0,00	38 560,00	247 725,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	100,00	600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 200,00	960 200,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 200,00	960 200,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	960 200,00	960 200,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-174 602,37	-3 980 845,45	0,00	0,00	0,00	-1 547 889,40	-5 703 337,22

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		2 224 819,59	1 723 199,10	32 826,76	2 361 280,23	0,00	40 229,00	1 000,00	105 580,17
Dépenses de l'exercice		2 224 819,59	1 723 199,10	32 826,76	2 361 280,23	0,00	40 229,00	1 000,00	105 580,17
011	Charges à caractère général	540 336,30	405 419,51	2 826,76	1 045 790,82	0,00	1 669,00	1 000,00	105 480,17
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 630 262,29	1 192 335,59	0,00	1 315 489,41	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	54 221,00	124 944,00	30 000,00	0,00	0,00	38 560,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	800 200,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	800 200,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	800 200,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-2 224 819,59	-1 723 199,10	-32 826,76	-1 561 080,23	0,00	-40 229,00	-1 000,00	54 419,83

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		191 387,04	0,00	1 173 577,97	345 883,40	1 710 848,41
Dépenses de l'exercice		191 387,04	0,00	1 173 577,97	345 883,40	1 710 848,41
011	Charges à caractère général	13 422,00	0,00	230 825,00	282 909,44	527 156,44
012	Charges de personnel, frais assimilés	177 965,04	0,00	942 752,97	61 773,96	1 182 491,97
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	1 200,00	1 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	43 400,00	117 314,00	160 714,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	43 400,00	117 314,00	160 714,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	4 624,00	4 624,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	600,00	100 690,00	101 290,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	42 800,00	12 000,00	54 800,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-191 387,04	0,00	-1 130 177,97	-228 569,40	-1 550 134,41

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	1 113 015,91	0,00	60 562,06	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	1 113 015,91	0,00	60 562,06	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	230 390,00	0,00	435,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	882 625,91	0,00	60 127,06	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	43 400,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	43 400,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	42 800,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-1 069 615,91	0,00	-60 562,06	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		1 039 117,40	440 331,37	4 733 226,46	6 212 675,23
Dépenses de l'exercice		1 039 117,40	440 331,37	4 733 226,46	6 212 675,23
011	Charges à caractère général	33 516,33	265 683,67	320 126,65	619 326,65
012	Charges de personnel, frais assimilés	618 521,07	174 647,70	4 336 849,81	5 130 018,58
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	387 000,00	0,00	61 250,00	448 250,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	80,00	0,00	15 000,00	15 080,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		4 500,00	0,00	995 458,00	999 958,00
Recettes de l'exercice		4 500,00	0,00	995 458,00	999 958,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	3 500,00	0,00	366 540,00	370 040,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 000,00	0,00	628 618,00	629 618,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	300,00	300,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 034 617,40	-440 331,37	-3 737 768,46	-5 212 717,23

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		257 392,86	182 938,51	0,00	0,00	0,00	4 044 441,51	688 784,95	0,00
Dépenses de l'exercice		257 392,86	182 938,51	0,00	0,00	0,00	4 044 441,51	688 784,95	0,00
011	Charges à caractère général	167 923,15	97 760,52	0,00	0,00	0,00	193 886,65	126 240,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	89 469,71	85 177,99	0,00	0,00	0,00	3 850 554,86	486 294,95	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 250,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	897 203,00	98 255,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	897 203,00	98 255,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	347 540,00	19 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	549 363,00	79 255,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-257 392,86	-182 938,51	0,00	0,00	0,00	-3 147 238,51	-590 529,95	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		443 990,79	972 200,48	1 416 191,27
Dépenses de l'exercice		443 990,79	972 200,48	1 416 191,27
011	Charges à caractère général	57 962,00	16 434,00	74 396,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	385 178,79	355 766,48	740 945,27
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	850,00	600 000,00	600 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		206 104,00	0,00	206 104,00
Recettes de l'exercice		206 104,00	0,00	206 104,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	206 104,00	0,00	206 104,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-237 886,79	-972 200,48	-1 210 087,27

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		65 057,87	0,00	378 932,92	959 523,48	0,00	0,00	12 677,00	0,00
Dépenses de l'exercice		65 057,87	0,00	378 932,92	959 523,48	0,00	0,00	12 677,00	0,00
011	Charges à caractère général	34 700,00	0,00	23 262,00	3 757,00	0,00	0,00	12 677,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	30 357,87	0,00	354 820,92	355 766,48	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	850,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	206 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	206 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	206 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-65 057,87	0,00	-172 828,92	-959 523,48	0,00	0,00	-12 677,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		177 371,64	343 971,10	0,00	8 469,78	2 500 328,86	3 030 141,38
Dépenses de l'exercice		177 371,64	343 971,10	0,00	8 469,78	2 500 328,86	3 030 141,38
011	Charges à caractère général	17 920,22	152 451,19	0,00	269,78	228 401,00	399 042,19
012	Charges de personnel, frais assimilés	159 451,42	191 519,91	0,00	0,00	2 206 927,86	2 557 899,19
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	8 200,00	0,00	8 200,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		64 864,00	79 522,00	0,00	2 409,00	1 250 418,00	1 397 213,00
Recettes de l'exercice		64 864,00	79 522,00	0,00	2 409,00	1 250 418,00	1 397 213,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	79 522,00	0,00	0,00	246 737,00	326 259,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	64 864,00	0,00	0,00	2 409,00	1 003 681,00	1 070 954,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-112 507,64	-264 449,10	0,00	-6 060,78	-1 249 910,86	-1 632 928,38

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		276 476,96	6 100,00	3 800,00	0,00	286 376,96
Dépenses de l'exercice		276 476,96	6 100,00	3 800,00	0,00	286 376,96
011	Charges à caractère général	0,00	6 100,00	0,00	0,00	6 100,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	276 476,96	0,00	0,00	0,00	276 476,96
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	3 800,00	0,00	3 800,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	10 554,00	0,00	0,00	10 554,00
Recettes de l'exercice		0,00	10 554,00	0,00	0,00	10 554,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	2 280,00	0,00	0,00	2 280,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	8 274,00	0,00	0,00	8 274,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-276 476,96	4 454,00	-3 800,00	0,00	-275 822,96

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		1 631 732,10	2 403 582,27	0,00	4 035 314,37
Dépenses de l'exercice		1 631 732,10	2 403 582,27	0,00	4 035 314,37
011	Charges à caractère général	39 393,00	1 092 382,39	0,00	1 131 775,39
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 592 339,10	1 286 699,88	0,00	2 879 038,98
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	23 000,00	0,00	23 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		440 000,00	1 247 000,00	0,00	1 687 000,00
Recettes de l'exercice		440 000,00	1 247 000,00	0,00	1 687 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	587 000,00	0,00	587 000,00
73	Impôts et taxes	380 000,00	660 000,00	0,00	1 040 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-1 191 732,10	-1 156 582,27	0,00	-2 348 314,37

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		85 070,51	18 100,00	0,00	1 524 298,59	70,00	0,00	4 193,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						816 Autres réseaux et services divers
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	
	Dépenses de l'exercice	85 070,51	18 100,00	0,00	1 524 298,59	70,00	0,00	4 193,00
011	Charges à caractère général	0,00	18 100,00	0,00	17 030,00	70,00	0,00	4 193,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	85 070,51	0,00	0,00	1 507 268,59	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	440 000,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	380 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-85 070,51	-18 100,00	0,00	-1 524 298,59	439 930,00	0,00	-4 193,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
	DEPENSES (2)	246 073,30	0,00	952 713,26	1 188 095,71	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	246 073,30	0,00	952 713,26	1 188 095,71	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	33 450,00	0,00	774 429,39	267 803,00	16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	212 623,30	0,00	153 783,87	920 292,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	60 000,00	0,00	1 187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	60 000,00	0,00	1 187 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	0,00	587 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	60 000,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-186 073,30	0,00	234 286,74	-1 188 095,71	-16 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		43 570,00	574 143,17	0,00	0,00	334 378,19	0,00	0,00	952 091,36
Dépenses de l'exercice		43 570,00	574 143,17	0,00	0,00	334 378,19	0,00	0,00	952 091,36
011	Charges à caractère général	43 570,00	129 123,65	0,00	0,00	171 882,00	0,00	0,00	344 575,65
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	90 169,52	0,00	0,00	162 496,19	0,00	0,00	252 665,71
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	354 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	354 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	292 578,90	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	592 578,90
Recettes de l'exercice		0,00	292 578,90	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	592 578,90
013	Atténuations de charges	0,00	160 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	160 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine, vente	0,00	132 578,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 578,90
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	300 000,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-43 570,00	-281 564,27	0,00	0,00	-334 378,19	300 000,00	0,00	-359 512,46

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 – Services généraux des administrations publiques locales

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
DEPENSES (2)		7 929 291,35	1 265 533,73	0,00	0,00	9 194 825,08
Dépenses de l'exercice		7 929 291,35	1 265 533,73	0,00	0,00	9 194 825,08
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	524 482,48	0,00	0,00	0,00	524 482,48
041	Opérations patrimoniales	315,00	0,00	0,00	0,00	315,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	4 726 785,87	0,00	0,00	0,00	4 726 785,87
16	Emprunts et dettes assimilées	2 677 708,00	0,00	0,00	0,00	2 677 708,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	210 033,86	0,00	0,00	210 033,86
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	755 499,87	0,00	0,00	755 499,87
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
45410	BATIMENTS (COMMUN)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		12 893 756,03	300 000,00	0,00	0,00	13 193 756,03
Recettes de l'exercice		11 983 974,90	300 000,00	0,00	0,00	12 283 974,90
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 736 264,71	0,00	0,00	0,00	2 736 264,71
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	1 444 941,48	0,00	0,00	0,00	1 444 941,48
041	Opérations patrimoniales	315,00	0,00	0,00	0,00	315,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	820 667,84	0,00	0,00	0,00	820 667,84
13	Subventions d'investissement	4 726 785,87	0,00	0,00	0,00	4 726 785,87

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale	03 Justice	04 Coopérat° décentralisée, act° européen.	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	2 255 000,00	0,00	0,00	0,00	2 255 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
45420	BATIMENTS (COMMUN)	0,00	100 000,00	0,00	0,00	100 000,00
Restes à réaliser – reports		909 781,13	0,00	0,00	0,00	909 781,13
SOLDE (2)		4 964 464,68	-965 533,73	0,00	0,00	3 998 930,95

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04		
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale	048 Autres act° de coopérat° décentralisée
DEPENSES (2)		1 184 254,23	0,00	0,00	1 000,00	24 527,40	6 941,10	48 811,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		1 184 254,23	0,00	0,00	1 000,00	24 527,40	6 941,10	48 811,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	210 033,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	674 220,37	0,00	0,00	1 000,00	24 527,40	6 941,10	48 811,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45410	BATIMENTS (COMMUN)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 02						Sous-fonction 04	
		020 Administrat° générale collectivité	021 Assemblée locale	022 Administration générale de l'état	023 Information, communication, publicité	024 Fêtes et cérémonies	025 Aides aux assoc. (non classées ailleurs)	026 Cimetières et pompes funèbres	041 Subvention globale
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45420	BATIMENTS (COMMUN)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-884 254,23	0,00	0,00	-1 000,00	-24 527,40	-6 941,10	-48 811,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 1 – Sécurité et salubrité publiques

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
DEPENSES (2)		272 238,57	0,00	272 238,57
Dépenses de l'exercice		272 238,57	0,00	272 238,57
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	39 600,00	0,00	39 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	218 540,25	0,00	218 540,25
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	14 098,32	0,00	14 098,32
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	11 Sécurité intérieure	12 Hygiène et salubrité publique	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-272 238,57	0,00	-272 238,57

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
DEPENSES (2)		7 094,80	0,00	4 500,00	0,00	260 643,77
Dépenses de l'exercice		7 094,80	0,00	4 500,00	0,00	260 643,77
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	39 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 094,80	0,00	4 500,00	0,00	206 945,45
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	14 098,32
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 11				
		110 Services communs	111 Police nationale	112 Police municipale	113 Pompiers, incendies et secours	114 Autres services de protection civile
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-7 094,80	0,00	-4 500,00	0,00	-260 643,77

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 – Enseignement - Formation

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 121 593,78	0,00	0,00	0,00	169 085,72	1 290 679,50
Dépenses de l'exercice		0,00	1 121 593,78	0,00	0,00	0,00	169 085,72	1 290 679,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	116 944,66	0,00	0,00	0,00	0,00	116 944,66
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 004 649,12	0,00	0,00	0,00	169 085,72	1 173 734,84
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	20 Services communs	21 Enseignement du premier degré	22 Enseignement du deuxième degré	23 Enseignement supérieur	24 Formation continue	25 Services annexes de l'enseignement	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-1 121 593,78	0,00	0,00	0,00	-169 085,72	-1 290 679,50

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
DEPENSES (2)		634 375,35	487 218,43	0,00	169 085,72	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		634 375,35	487 218,43	0,00	169 085,72	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	92 257,30	24 687,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	542 118,05	462 531,07	0,00	169 085,72	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 21			Sous-fonction 25				
		211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	251 Hébergement et restauration scolaire	252 Transports scolaires	253 Sport scolaire	254 Médecine scolaire	255 Classes de découverte et autres services
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-634 375,35	-487 218,43	0,00	-169 085,72	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 3 – Culture

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
DEPENSES (2)		0,00	0,00	69 844,18	163 311,76	233 155,94
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	69 844,18	163 311,76	233 155,94
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	5 761,57	1 909,62	7 671,19
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	64 082,61	158 402,14	222 484,75
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	30 Services communs	31 Expression artistique	32 Conservation et diffusion des patrimoine	33 Action culturelle	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-69 844,18	-160 311,76	-230 155,94

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	68 344,18	0,00	1 500,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	68 344,18	0,00	1 500,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 761,57	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	62 582,61	0,00	1 500,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 31				Sous-fonction 32			
		311 Expression musicale, lyrique et choré.	312 Arts plastiques, activités artistiques	313 Théâtres	314 Cinémas et autres salles de spectacles	321 Bibliothèques et médiathèques	322 Musées	323 Archives	324 Entretien du patrimoine culturel
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	-68 344,18	0,00	-1 500,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 – Sport et jeunesse

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
DEPENSES (2)		0,00	932 820,20	35 539,06	968 359,26
Dépenses de l'exercice		0,00	932 820,20	35 539,06	968 359,26
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	14 645,03	2 848,68	17 493,71
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	188 175,17	32 690,38	220 865,55
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	730 000,00	0,00	730 000,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	40 Services communs	41 Sports	42 Jeunesse	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-932 820,20	-35 539,06	-968 359,26

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
DEPENSES (2)		796 753,22	136 066,98	0,00	0,00	0,00	32 009,88	3 529,18	0,00
Dépenses de l'exercice		796 753,22	136 066,98	0,00	0,00	0,00	32 009,88	3 529,18	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	10 825,79	3 819,24	0,00	0,00	0,00	2 848,68	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	55 927,43	132 247,74	0,00	0,00	0,00	29 161,20	3 529,18	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	730 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 41					Sous-fonction 42		
		411 Salles de sport, gymnases	412 Stades	413 Piscines	414 Autres équipements sportifs ou de loisir	415 Manifestations sportives	421 Centres de loisirs	422 Autres activités pour les jeunes	423 Colonies de vacances
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-796 753,22	-136 066,98	0,00	0,00	0,00	-32 009,88	-3 529,18	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 5 – Interventions sociales et santé

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
DEPENSES (2)		10 972,50	0,00	10 972,50
Dépenses de l'exercice		10 972,50	0,00	10 972,50
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	10 972,50	0,00	10 972,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	51 Santé	52 Interventions sociales	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-10 972,50	0,00	-10 972,50

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
DEPENSES (2)		0,00	0,00	10 972,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	10 972,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	10 972,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 51			Sous-fonction 52				
		510 Services communs	511 Dispensaires, autres établist sanitaires	512 Actions de prévention sanitaire	520 Services communs	521 Services à caractère social handicapés	522 Act° pour l'enfance et l'adolescence	523 Act° pour personnes en difficulté	524 Autres services
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	0,00	-10 972,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 – Famille

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
DEPENSES (2)		4 200,00	55 910,26	0,00	0,00	92 533,13	152 643,39
Dépenses de l'exercice		4 200,00	55 910,26	0,00	0,00	92 533,13	152 643,39
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 200,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	55 910,26	0,00	0,00	92 533,13	148 443,39
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	60 Services communs	61 Services en faveur des personnes âgées	62 Actions en faveur de la maternité	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	Total
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-4 200,00	-55 910,26	0,00	0,00	-92 533,13	-152 643,39

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 – Logement

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
DEPENSES (2)		155 000,00	8 131,80	0,00	0,00	163 131,80
Dépenses de l'exercice		155 000,00	8 131,80	0,00	0,00	163 131,80
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 581,80	0,00	0,00	1 581,80
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	155 000,00	0,00	0,00	0,00	155 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	6 550,00	0,00	0,00	6 550,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	70 Services communs	71 Parc privé de la ville	72 Aide au secteur locatif	73 Aides à l'accession à la propriété	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-155 000,00	-8 131,80	0,00	0,00	-163 131,80

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 8 – Aménagement et services urbains, environnement

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
DEPENSES (2)		0,00	1 621 533,55	0,00	1 621 533,55
Dépenses de l'exercice		0,00	1 621 533,55	0,00	1 621 533,55
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	-41 484,00	0,00	-41 484,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 663 017,55	0,00	1 663 017,55
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	1 024 237,00	0,00	1 024 237,00
Recettes de l'exercice		0,00	1 024 237,00	0,00	1 024 237,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	662 000,00	0,00	662 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	362 237,00	0,00	362 237,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	81 Services urbains	82 Aménagement urbain	83 Environnement	Total
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		0,00	-597 296,55	0,00	-597 296,55

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
DEPENSES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 81						
		810 Services communs	811 Eau et assainissement	812 Collecte et traitement ordures ménagères	813 Propreté urbaine	814 Eclairage public	815 Transports urbains	816 Autres réseaux et services divers
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
DEPENSES (2)		12 959,02	110 402,00	86 242,00	1 143 490,53	268 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépenses de l'exercice		12 959,02	110 402,00	86 242,00	1 143 490,53	268 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	5 186,00	0,00	-50 000,00	3 330,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	7 773,02	110 402,00	136 242,00	1 140 160,53	268 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		28 639,00	0,00	0,00	333 598,00	662 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes de l'exercice		28 639,00	0,00	0,00	333 598,00	662 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	662 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	28 639,00	0,00	0,00	333 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	Sous-fonction 82					Sous fonction 83			
		820 Services communs	821 Equipements de voirie	822 Voirie communale et routes	823 Espaces verts urbains	824 Autres opérations d'aménagement urbain	830 Services communs	831 Aménagement des eaux	832 Act° spécif. lutte contre la pollution	833 Préservation du milieu naturel
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	15 679,98	-110 402,00	-86 242,00	-809 892,53	393 560,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 – Action économique

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
DEPENSES (2)		5 000,00	9 793,44	0,00	0,00	698 660,00	0,00	0,00	713 453,44
Dépenses de l'exercice		5 000,00	9 793,44	0,00	0,00	698 660,00	0,00	0,00	713 453,44
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	348 600,00	0,00	0,00	348 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	30 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	9 793,44	0,00	0,00	90 060,00	0,00	0,00	104 853,44
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	230 000,00
Opérations d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES (2)		0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
Recettes de l'exercice		0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	0,00	0,00	400 000,00
010	Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	<i>Opérat° ordre transfert entre sections</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00

VILLE DU KREMLIN BICETRE - VILLE DU KREMLIN BICETRE - DM - 2023

(1)	Libellé	90 Interventions économiques	91 Foires et marchés	92 Aides à l'agriculture et aux industries	93 Aides à l'énergie, indus. manufact., BTP	94 Aides commerce et services marchands	95 Aides au tourisme	96 Aides aux services publics	Total
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	200 000,00
Opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser – reports		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOLDE (2)		-5 000,00	-9 793,44	0,00	0,00	-298 660,00	0,00	0,00	-313 453,44

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES =A + B		I 2 749 019,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 677 708,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 677 708,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérat° afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		71 311,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	71 311,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	2 749 019,00	1 279 087,97	0,00	4 028 106,97

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 7 523 206,19	-2 000 000,00	VI -2 000 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		680 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	380 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	100 000,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions de compensation d'investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
275	Dépôts et cautionnements versés	200 000,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		6 843 206,19	-2 000 000,00	-2 000 000,00
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28188	Autres immo. corporelles	1 444 941,48	0,00	0,00
29...	Prov. pour dépréciat° immobilisations			
39...	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Prov. dépréc. comptes de tiers			
59...	Prov. dépréc. comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	2 662 000,00	-2 000 000,00	-2 000 000,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	2 736 264,71	0,00	0,00

	Opérations de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	5 523 206,19	28 639,00	909 781,13	340 667,84	6 802 294,16

	Montant	
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	4 028 106,97
Ressources propres disponibles	VIII	6 802 294,16
Solde	IX = VIII – IV (5)	2 774 187,19

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALESSANDRINI Rose	
AZZOUG Anissa	
BADOC Elsa	
BANBUCK Jean-François	
BASSEZ Ghislaine	
BELAINOUSSI Oidi	
BOCABELLE Corinne	
BOUFRAINE Kamel	
BRICOUT Brigitte	
CHAPPELLIER Bernard	
CHIAKH Sidi	
CHIBOUB Nadia	
COURDY Corinne	
COUTO Laurence	
DEFRANCE Julie	
DELAGE Jean-François	
EDET Jean-Philippe	
EL KRETE Latifa	
ETIENNE Geneviève	
FOURCADE Catherine	
GESTIN Véronique	

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

GIBLIN Jérôme	
HARTMANN Maeva	
HASSIN Jacques	
HEMERY Jonathan	
KHIAR Toufik	
LAURENT Jean-Luc	
MUSEUX Christine	
NICOLLE Jean-Marc	
RAYMOND Frédéric	
RUGGIERI Jean-Pierre	
TAPA Vry Narcisse	
THIAM Fatoumata	
TRAORÉ Ibrahima	
ZINCIROGLU Lionel	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-095

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme DEFRANCE par Mme MUSEUX
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 22
Représentés 11
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

SOLIDARITES – AVENANT A LA CONVENTION CADRE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-095-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Monsieur Vry-Narcisse TAPA expose au conseil :

L'Etat a instauré un dispositif d'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) qui vise, en contrepartie, à mettre en œuvre des actions de renforcement de la qualité de service rendu aux habitants des quartiers concernés.

Les bailleurs sociaux signataires d'un contrat de ville prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 peuvent ainsi bénéficier d'un abattement de 30 % de la taxe foncière des propriétés bâties (TFPB) pour le patrimoine situé dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, « Péri-Schuman-Bergonié » signée le 12 septembre 2019 et prorogée en 2022 arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que cette convention est relative à l'entretien et à la gestion du parc social ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires de l'office public de l'habitat Valdey dont le patrimoine du Kremlin-Bicêtre sera repris par Kremlin-Bicêtre Habitat coopérative à compter du 1er janvier 2024 selon le calendrier prévisionnel.. Sur la base d'un diagnostic territorial et dans le respect des démarches de gestion urbaine de proximité, l'organisme propose à la collectivité et aux services de l'Etat un programme d'actions par quartier. Le programme d'actions identifie et distingue :

- Les actions de renforcement de moyens de gestion de droit commun ;
- Les actions spécifiquement mises en œuvre dans le cadre de l'abattement TFPB en plus des actions de droit commun ;
- Les actions de renforcement de la cohésion sociale qui font l'objet d'une attention particulière de la part du bailleur.

La loi de Finances pour 2024 proroge les dispositifs en faveur de la politique de la ville : zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU - TE) et quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) jusqu'en 2024, afin d'envisager leur révision, une fois achevée la délimitation du nouveau zonage des QPV et de permettre la signature des nouveaux contrats de ville, qui doivent être finalisés au plus tard le 31 mars 2024.

Le bénéfice de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux dans les QPV est prorogé en 2024 pour les contrats en cours, avec une reconduction de ce dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville.

Pour pouvoir continuer à bénéficier de l'abattement pour l'année 2024, un avenant à la convention conclue entre les bailleurs, la commune, l'établissement public territorial et le représentant de l'Etat dans le département, doit être signé par l'ensemble des partenaires, au plus tard le 31 décembre 2023.

Cet avenant sera valable pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 et un programme d'actions sera élaboré sur la base d'un diagnostic et validé par l'ensemble des partenaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention cadre relative à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour le quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Péri/Schuman/Bergonié.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Vry-Narcisse TAPA,

Vu le code des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de loi de finances pour 2024,

Vu le Contrat de Ville signé le 9 juillet 2015,

Considérant que les avenants aux conventions en cours de rédaction par l'Etat doivent être approuvés et signés par les communes et l'Etablissement Public Territorial avant le 31 décembre 2023 afin de bénéficier de l'abattement à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2024,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme GESTIN, Mme THIAM, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme COURDY, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, M. THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M.

Accusé de réception en préfecture
094-219400430-20231123-2023_095-DE
Date de réception en préfecture : 27/11/2023

TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention cadre d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maument

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-095-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-095-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023



Avenant à la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du Kremlin-Bicêtre

(Article 1388 bis du CGI)

Vu la loi de finances pour 2024 relative à la prorogation jusqu'en 2024 du dispositif d'abattement de TFPB sous condition, en faveur de certains logements situés dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) prévu à l'article 1388 bis du CGI,

Conclue entre :

- d'une part, Valdevy, ci-après dénommé l'organisme HLM,
- d'autre part, l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, représenté par son président Michel Leprêtre, ci-après dénommé l'EPT,
- d'autre part, la ville du Kremlin-Bicêtre, représentée par Jean-Luc Laurent, Maire,
- d'autre part, la préfète du département.

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans le quartier prioritaire de la politique de la ville, « Péri-Schuman-Bergonié » au Kremlin-Bicêtre, signée initialement le 12 septembre 2019 et prorogé en 2022 arrive à échéance au 31 décembre 2023 intègre un programme d'actions arrivant à échéance au 31 décembre 2023. Le présent avenant a pour objet d'en prolonger les effets jusqu'en 2024, afin d'envisager la révision de la géographie prioritaire une fois achevée, la délimitation du nouveau zonage des QPV, et de permettre la signature des nouveaux contrats de ville, qui doivent être finalisés au plus tard le 31 mars 2024..

Article 1 – Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention initiale est prolongée pour un an jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est rappelé que cette convention est relative à l'entretien et à la gestion du parc social de Valdevy, dans le quartier prioritaire « Péri-Schuman-Bergonié » de la ville du Kremlin-Bicêtre ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires dudit parc.

Le présent avenant sera annexé à la convention cadre d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et portera sur les mêmes conditions que cette dernière.

Article 2 – Programme d'actions

Pour le quartier prioritaire, le bailleur s'engage à :

- préciser les moyens de gestion de droit commun ainsi que le programme d'action spécifiquement mis en œuvre pour la période en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) ainsi que le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires,

- transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville du Val de Bièvre, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants faisant l'objet de la disposition fiscale concernée.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le

Préfecture du val de Marne

**Etablissement Public Territorial
Grand Orly Seine Bièvre**

Ville du Kremlin-Bicêtre

Valdevy

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-096

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 22
Représentés 11
Absents..... 2**

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme DEFRANCE par Mme MUSEUX
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

HANDICAP – Convention tripartite entre le CCAS, la Ville du Kremlin-Bicêtre et la MDPH 94

Madame Fatoumata THIAM expose au conseil :

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est un lieu d'accueil pour les enfants et les adultes en situation de handicap ainsi que leurs proches qui offre un accompagnement dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.

Les équipes de la MDPH évaluent chaque demande de droits individuels ou de prestations pour lesquelles elle est compétente. Les demandes sont ensuite transmises à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui se base sur les propositions de la MDPH pour prendre la décision d'attribuer des prestations et orienter des personnes en situation de handicap.

A ce jour, les agents du service Actions sociales de la Ville remettent un formulaire vierge aux Kremlinois, leur permettant de constituer leur demande à la MDPH. Des explications sur les rubriques à compléter et les documents à fournir sont également données.

Deux choix s'offrent ensuite aux Kremlinois :

- revenir à l'accueil du CCAS pour qu'un agent vérifie la complétude du dossier. Le service se charge ensuite d'envoyer le dossier à la MDPH ;
- adresser son dossier par courrier directement à la MDPH du Val-de-Marne.

Compte tenu de la nécessité d'assurer un égal accès des usagers à l'information, il s'avère aujourd'hui nécessaire de renforcer ce maillage par la mise en place d'une convention de partenariat entre le CCAS du Kremlin-Bicêtre, la Ville et la MDPH 94. Cette convention définit les modalités de collaboration, d'évaluation, de durée et les conditions de résiliation de la convention.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de partenariat entre le CCAS du Kremlin-Bicêtre, la Ville du Kremlin-Bicêtre et la MDPH du Val-de-Marne.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Fatoumata THIAM,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant la nécessité d'assurer un égal accès des usagers à l'information et de renforcer le partenariat entre la MDPH et les structures municipales,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme GESTIN, Mme THIAM, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme COURDY, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'approuver le projet de convention de partenariat entre le CCAS, la Ville du Kremlin-Bicêtre et la MDPH du Val-de-Marne.

Article 2

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la présente convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-096-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-096-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

**PROJET DE CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU KREMLIN-BICÊTRE,
LA VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE
ET
LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES
DU VAL-DE-MARNE**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

Le Centre communal d'action sociale du Kremlin-Bicêtre
Sis place Jean Jaurès – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, Tél. 01 45 15 55 20
Représenté par Véronique GESTIN, en sa qualité de vice-présidente, ci-après dénommé « le CCAS du Kremlin- Bicêtre »,

Et,
La Ville du Kremlin-Bicêtre,
Sise Place Jean Jaurès – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre, Tél. 01 45 15 55 55
Représentée par Jean-Luc LAURENT, en sa qualité de Maire, ci-après dénommée, « la Ville du Kremlin-Bicêtre »,

Et,
La Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne (MDPH 94)
Immeuble Solidarités – 7/9 voie Félix Eboué – 94046 CRETEIL Cedex
Représentée par la Présidente de la commission exécutive, Odile SEGURET, ci-après dénommée « la MDPH ».

Préambule

La MDPH est un lieu en charge de l'accueil et de l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Elle a pour mission l'information, l'accueil, l'évaluation des besoins de compensation, l'élaboration du plan de compensation et l'attribution de prestations et d'orientations médico-sociales, scolaires ou professionnelles, le suivi des décisions...

La personne handicapée est au cœur du dispositif. Elle exprime ses besoins et ses attentes dans le dossier de demande. Ses besoins sont évalués par une équipe pluridisciplinaire. Ses droits sont reconnus par la commission des droits et de l'autonomie.

La MDPH n'a pas vocation à être un lieu d'accueil exclusif des personnes en situation de handicap et de leurs proches. Compte tenu de la nécessité d'assurer un égal accès des usagers à l'information, il s'avère nécessaire de renforcer le « maillage » de l'ensemble du département par des accueils de proximité.

Conformément à ce qui a été convenu entre la MDPH et le Conseil Départemental, afin de répondre au mieux aux usagers et bénéficiaires, la MDPH 94 travaille avec des lieux d'accueil et d'information, généralistes ou spécialisés, répartis sur l'ensemble du territoire :

- les Espaces Autonomie, dont le déploiement progressif sur le territoire val-de-marnais va permettre de recevoir et renseigner les personnes handicapées adultes en proximité (alors que les Centres Locaux de Coordination Gérontologique CLIC accueillaient jusqu'à présent uniquement les personnes âgées et leurs proches),
- les CCAS et plus particulièrement ceux qui ont souhaité s'engager dans un conventionnement avec la MDPH,
- les partenaires associatifs...

Les 20 Espaces Départementaux des Solidarités (EDS) du Département sont des lieux d'accueil généralistes, qui ont pour mission, de recevoir tous les publics, qui rencontrent tous types de difficultés. Leurs champs d'intervention sont de :

- Accueillir, écouter, informer, ouvrir le droit au RSA et orienter les personnes vers les autres ouvertures de droits,
- Renseigner sur divers dispositifs ou aides possibles, les mettre en œuvre ou faciliter leur mise en œuvre, (actions d'insertion, accès ou maintien dans le logement, santé, budget familiale, levée des freins à l'emploi...),
- Favoriser la reprise de confiance en soi et proposer un accompagnement régulier,
- Favoriser l'inscription dans la vie locale,
- Contribuer à la prévention et à la protection des mineurs et majeurs vulnérables,
- Lutter contre les violences intra familiales.

Certains EDS accueillent ou accueilleront des Espaces Autonomie ou des permanences des Espaces Autonomie.

Des points d'accueil et d'information de proximité seront ainsi à disposition des usagers afin de les accompagner dans la formulation de leurs demandes de compensation du handicap.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la MDPH 94, le CCAS et la Ville du Kremlin-Bicêtre portant sur l'accueil, l'information et le conseil aux usagers en situation de handicap et leur famille, domiciliés sur la commune.

Article 2 – Engagements des cocontractants

➤ Le CCAS s'engage, vis-à-vis de la MDPH 94 :

1. A mettre en place un accueil adapté au public visé dans les conditions suivantes :

- 1.1. Les locaux sont accessibles à tous les types de handicaps, garantissent la confidentialité et favorisent la convivialité
- 1.2. Cet accueil s'effectue dans le cadre de plages horaires régulières, faisant l'objet d'une large information auprès du public et des partenaires
- 1.3. Les personnes sont reçues par des agents formés spécifiquement à l'accueil, l'information et le conseil des personnes en situation de handicap.

2. A assurer une mission d'accueil, d'information et de conseil dont le contenu est de :

- 2.1. Ecouter les besoins formulés par le demandeur
- 2.2. Informer l'utilisateur sur ses droits, ainsi que sur le rôle et le fonctionnement de la MDPH
- 2.3. Présenter le dossier de demande de compensation du handicap
- 2.4. Accompagner l'utilisateur dans la formulation de sa demande en général et de son projet de vie en particulier
- 2.5. Aider le demandeur à remplir les formulaires, et établir la liste des pièces justificatives et complémentaires
- 2.6. Vérifier la recevabilité et la complétude du dossier
- 2.7. Expliquer, le cas échéant, le contenu du plan personnalisé de compensation (PPC) élaboré par l'équipe pluridisciplinaire et les décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH)
- 2.8. Fournir le consentement écrit de la personne concernée, ou de son représentant légal, autorisant la MDPH 94 à communiquer au professionnel habilité du CCAS, les informations nécessaires au traitement du dossier de l'intéressé.

3. A créer les conditions d'un accueil de qualité en :

- 3.1. Nommant un référent du CCAS pour la MDPH 94, qui assure les missions suivantes :
 - 3.1.1. Etre l'interlocuteur opérationnel désigné par le CCAS, garant de la mise en œuvre de la présente convention
 - 3.1.2. Etre le relais, au profit du personnel du CCAS, de la connaissance technique des prestations et de l'ensemble des informations apportées par la MDPH 94.
- 3.2. Identifier les dossiers pour lesquels le CCAS est intervenu, en apposant son tampon sur tous les dossiers que le CCAS remet aux demandeurs, afin de pouvoir avoir une traçabilité des dossiers complétés avec l'aide du CCAS.
- 3.3. Tenir des statistiques du nombre de dossiers reçus et de la nature des demandes adressées au et par le CCAS, afin de pouvoir servir de base à un échange annuel entre le CCAS et la MDPH 94.

4. A permettre aux agents chargés d'accueillir, d'informer et d'aider au remplissage des dossiers des personnes en situation de handicap, de participer aux actions d'information, de formation et d'échanges mises en place par la MDPH 94.

➤ **La MDPH 94 s'engage, vis-à-vis, du CCAS**

1. A mettre en œuvre les conditions nécessaires pour permettre au CCAS d'assurer la mission qui lui est confiée :

1. 1. Délivrer une formation sur les aides et prestations proposées dans le cadre de la loi du 11 février 2005 (définition, conditions d'éligibilité, etc.) et sur les dispositifs mis en œuvre par la MDPH 94.
1. 2. Organiser des réunions d'informations et/ou des rencontres régulières pour informer le CCAS sur l'évolution des dispositifs et l'actualité de la MDPH 94.
1. 3. Mettre à disposition du CCAS les outils nécessaires pour assurer un accueil complet et de qualité (information, documentations...).
1. 4. Approvisionner la structure en dossiers actualisés de demande de compensation du handicap (au format numérique et/ou en mettant à disposition un stock de dossiers au format papier).
1. 5. Fournir annuellement au CCAS des statistiques sur les bénéficiaires MDPH de la commune (sauf si les données – inférieures à 10 – ne permettent pas de garantir l'anonymat des bénéficiaires).

2. A apporter son soutien aux actions organisées par le CCAS dans le secteur du handicap en :

2. 1. Assurant une participation du personnel de la MDPH 94, lorsque cela est possible, aux rencontres locales inter-partenariales ou en direction des usagers lorsqu'elles sont organisées par le CCAS.
2. 2. Mettant à sa disposition les supports et outils dont la MDPH 94 dispose (supports, flyers, kakémono...) spécifiquement pour ces initiatives.

3. A favoriser les échanges entre le CCAS et la MDPH94 sur les situations individuelles en :

3. 1. Identifiant un agent de la MDPH 94 qui sera l'interlocuteur privilégié du CCAS lorsqu'il souhaite un renseignement sur une situation.

3. 2. Assurant un soutien technique permettant aux chargés d'accueil du CCAS, que ce soit par téléphone, par courrier électronique et ponctuellement par des rencontres sur sites ou à la MDPH 94.
3. 3. Sécurisant les données qui pourraient être transmises par la MDPH 94 au CCAS, notamment en obtenant les autorisations de la CNIL si besoin.

4. A communiquer sur le partenariat entre le CCAS et la MDPH 94, en :

4. 1. Faisant la promotion, auprès du public et des partenaires de la mise en œuvre de la présente convention.
4. 2. Relayant auprès du public et des partenaires l'information concernant les horaires d'ouverture des permanences mises en place par le CCAS.

Article 3 – Financement

Le CCAS et la Ville du Kremlin-Bicêtre s'engagent à mettre en place, à titre gracieux, les moyens humains adéquats, sachant que le temps moyen nécessaire à l'accompagnement, la formalisation et le remplissage d'un dossier est d'une heure.

Article 4 – Evaluation

La MDPH 94 et le CCAS s'engagent à évaluer annuellement les objectifs et les moyens cités dans la convention. Ce bilan annuel doit permettre d'ajuster le partenariat si cela est nécessaire. Il s'appuie sur les statistiques tenues par le CCAS, sur les besoins d'accompagnement technique exprimés par le CCAS, sur les chiffres donnés par la MDPH 94, sur le nombre de situations connues de la MDPH 94 sur la ville et sur tout autre élément apporté par l'un ou l'autres des cocontractants.

Ce temps d'échange et le bilan a pour objectif de fixer les axes d'amélioration à viser pour l'année suivante. Il pourra aussi permettre d'approfondir la réflexion sur le périmètre de partage des informations entre le CCAS et la MDPH 94.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

Elle pourra être révisée à l'occasion du bilan annuel, à la demande de l'une ou l'autre des parties signataires.

Article 6 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements respectifs de la présente convention et, à défaut d'accord amiable, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure et restée sans effet.

Fait au KREMLIN-BICÊTRE, le 2023

Pour la MDPH du Val-de-Marne,
La Présidente de la commission
exécutive,
Odile SEGURET

Pour le CCAS du Kremlin-Bicêtre,
La vice-présidente,
Véronique GESTIN

Pour la Ville du Kremlin Bicêtre,
Le Maire,
Jean-Luc LAURENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-097

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 22
Représentés 11
Absents..... 2**

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme DEFRANCE par Mme MUSEUX
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Solidarités – Subvention à l'association Rédige Assistance pour l'année 2023

Madame Véronique GESTIN expose au conseil :

L'association Rédige Assistance met ses compétences à la disposition de personnes qui rencontrent des difficultés de lecture, de compréhension et d'écriture d'un public désorienté par la complexité des démarches administratives, par la mise en place d'une permanence gratuite d'écrivain public. Celle-ci a lieu toutes les semaines et occasionnellement pendant les vacances scolaires, le mardi de 13h30 à 16h30, au centre social Germaine Tillion.

Cette association offre un soutien devenu, au fil des années, indispensable aux Kremlinois. Elle intervient dans des domaines aussi divers que :

- la rédaction des courriers ;
- la lecture, la compréhension, la rédaction des documents administratifs et juridiques ;
- les démarches administratives ;
- la rédaction de curriculum vitae et la recherche d'emploi.

Ce service de proximité permet de répondre aux demandes et démarches administratives, lesquelles s'avèrent de plus en plus techniques. Le nombre de visites n'a cessé de croître depuis 2012. Les 3 bénévoles présents reçoivent en moyenne 15 personnes par permanence, nombre très important au regard de la plage horaire.

Au 1^{er} semestre 2023, l'association a proposé au sein du centre social municipal Germaine Tillion 203 prestations pour 117 personnes afin de répondre à des problématiques administratives dans divers domaines : logement (19,7%), santé et droit des étrangers (13,3 %), état-civil (13,3 %), retraite (12,8 %), divers (10,8 %), affaires juridiques et litiges (8,9 %), aides financières (8,4 %), emploi / chômage (7,4 %), famille (4,4 %) et endettement (1%).

L'association travaille également en étroite collaboration avec la Maison de Justice et du Droit du Val-de-Bièvre où elle tient également une permanence. Elle peut ainsi répondre à l'ensemble des demandes d'aide à la rédaction. Elle contribue également à la mise en œuvre du projet global du centre social avec les objectifs et les moyens qui lui sont propres.

L'organisation de cette permanence permet de s'adresser en priorité aux personnes les plus en difficulté et d'amplifier les services rendus à travers des actions mises en œuvre par la police municipale de proximité, le pôle actions sociales municipales et des associations telles que les Restos du Cœur, le Secours catholique, l'Association Pour le Couple et l'Enfant.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir octroyer une subvention de 1 200 euros pour l'année 2023, afin de soutenir cette association dont l'activité repose sur le bénévolat.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Véronique GESTIN,

Vu le code des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget communal 2023,

Vu le bilan et le compte de résultat 2022 de l'association,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme GESTIN, Mme THIAM, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme COURDY, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Article 1 D'attribuer à l'association Rédige Assistance une subvention d'un montant de 1 200 euros pour l'année 2023

Article 2 De prélever le montant de cette subvention sur le budget de l'exercice 2023 chapitre 6574, fonction 33, service CSOL.

Article 3 D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la présente décision.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maument

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-097-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023
Mairie du Kremlin-Bicêtre - www.kremlinbicetre.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-097-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-098

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 22
Représentés 11
Absents..... 2

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme DEFRANCE par Mme MUSEUX
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**EGALITE FEMME / HOMMES – ADHESION AU CENTRE FRANCILIEN
POUR L'EGALITE FEMMES-HOMMES – CENTRE HUBERTINE AUCLERT**

Madame Anissa AZZOUG expose au conseil :

La Ville du Kremlin-Bicêtre est engagée dans la lutte contre les inégalités femmes-hommes en mettant notamment en place des semaines thématiques à l'occasion du 25 novembre (journée de lutte contre les violences faites aux femmes) et du 8 mars (journée internationale de lutte pour les droits des femmes). La Ville et ses agents s'engagent également au quotidien pour lutter contre les discriminations et faire respecter le principe d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Centre Hubertine-Auclert, centre francilien pour l'égalité femmes-hommes et organisme associé de la Région Île-de-France, contribue avec l'ensemble de ses membres à la lutte contre les inégalités et les discriminations fondées sur le sexe et le genre. Le Centre Hubertine-Auclert regroupe plus de 200 membres franciliens : associations, syndicats et collectivités locales.

En adhérant au Centre Hubertine-Auclert, les membres du réseau contribuent à l'innovation et l'expertise d'un centre de ressources unique en France pour la promotion de l'égalité femmes-hommes et à la création d'un réseau francilien partenarial fort de plus de 280 membres.

Les membres du réseau bénéficient également de nombreux avantages :

- Un accompagnement pour répondre aux obligations légales des collectivités en matière d'égalité femmes-hommes : aide à la rédaction du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, aide à l'élaboration d'un plan d'action pour l'égalité professionnelle en interne à la collectivité, etc. ;
- Des sensibilisations et des formations à tarifs préférentiels : le Centre Hubertine-Auclert dispose de l'agrément du Ministère de l'Intérieur pour dispenser de la formation aux élus locaux. Un cycle de formation est proposé chaque année à des tarifs préférentiels pour les agents et les élus des collectivités membres. Le Centre intervient également dans les collectivités auprès des élus et des services pour une sensibilisation ou une formation sur des thématiques variées.
- Des appuis méthodologiques dans la conception de politiques publiques ;
- Des cadres d'échanges : organisation régulière de rencontres pour connaître ses homologues et mutualiser les expériences et les bonnes pratiques, comme la création d'un réseau local de professionnels pour lutter contre les violences conjugales ou le développement de politiques éducatives en faveur de l'égalité filles-garçons ;
- Des appuis pour organiser des actions en faveur de l'égalité : le centre offre un appui pour l'organisation d'un événement ou d'une initiative en faveur de l'égalité : aide à la conception et au montage de projet, identification d'intervenants et de ressources, animation et intervention lors de tables-rondes, etc. ;
- L'accès à un centre de ressources : 24 expositions mises à disposition gratuitement, campagnes et outils de prévention mis à disposition gratuitement, des publications à disposition, des études sur l'actualité des politiques locales en matière d'égalité, des guides méthodologiques.

S'engager au côté du centre francilien pour l'égalité femmes-hommes Hubertine-Auclert permet de soutenir ses actions de terrain et bénéficier d'un contact permettant de favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences faites aux femmes.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 500 euros pour les collectivités entre 20 000 et 50 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce partenariat.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé d'Anissa AZZOUG,
Vu le code des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal 2023,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme GESTIN, Mme THIAM, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme COURDY, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser la Ville du Kremlin-Bicêtre à adhérer au centre francilien pour l'égalité femmes/hommes Hubertine-Auclert.

Article 2

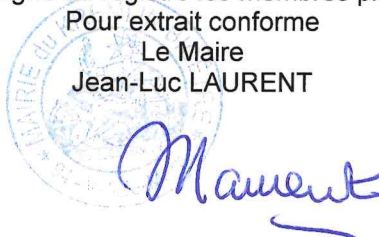
D'autoriser la ville du Kremlin-Bicêtre à s'acquitter de la cotisation annuelle à cette adhésion, laquelle s'élève à 1 500 euros.

Article 3

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette adhésion.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Mme BASSEZ



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-098-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-098-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-099

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 22
Représentés 11
Absents..... 2

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme DEFRANCE par Mme MUSEUX
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :
Education – Affiliation à la Ligue de l'enseignement

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

La Ligue de l'Enseignement est un mouvement laïque d'éducation populaire et propose des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs. Elle regroupe, à travers 102 fédérations départementales, 20 000 associations locales présentes dans 24 000 communes et représentant plus d'1 million d'adhérents. Dans le Val-de-Marne, le réseau de la Ligue est composé de plus de 150 associations.

La Ligue de l'Enseignement agit sur plusieurs thèmes :

- La laïcité : vecteur d'émancipation, le principe de laïcité irrigue d'autres combats fondamentaux des libertés publiques, particulièrement en matière de lutte contre les discriminations, d'égalité femmes-hommes, ou encore de liberté de création et d'expression. La Ligue de l'enseignement accompagne ses partenaires par des actions pédagogiques, des formations, des initiatives, des événements, de la production d'outils, etc. ;
- L'éducation et la formation : elle accompagne les acteurs éducatifs, les enseignants, les familles, les formateurs et les animateurs, les élus et agents des collectivités locales, pour que ce droit profite réellement à tous et tout au long de la vie ;
- La culture : via un réseau dense de diffusion culturelle, la Ligue de l'enseignement s'adresse à des publics divers, à commencer par les enfants et les jeunes, en mobilisant les trois leviers de l'éducation artistique et culturelle : la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes et les pratiques artistiques ;
- Les vacances et loisirs éducatifs : premier organisateur de colonies de vacances, avec Vacances pour tous, la Ligue de l'enseignement plaide pour la démocratisation de cette expérience hors du cadre familial, propice à l'approfondissement d'une passion, à l'exploration de nouveaux centres d'intérêt et à l'apprentissage du lien social. La Ligue de l'enseignement favorise la mobilité des jeunes en accompagnant également leurs projets d'engagement et de solidarité en Europe ou à l'international ;
- Le sport pour tous : à travers la fédération sportive scolaire du premier degré, l'Usep, et la première fédération multisports affinitaire de France, l'Ufolep, la Ligue de l'enseignement propose des activités sportives adaptées à chaque âge de la vie et veut promouvoir des pratiques qui répondent aux besoins sociaux tels que l'éducation, l'insertion sociale, le handicap et la santé.

L'affiliation proposée permettra notamment de :

- Participer aux événements et aux instances statutaires de l'association ;
- Bénéficier de formations gratuites sur des thématiques variées (présentiel et webconférence) ;
- Accéder à l'intermédiation Service Civique ;
- Faire rayonner les projets de la collectivité par l'intermédiaire de leurs canaux de diffusion ;
- Travailler en collaboration avec les différents services présents au sein de la Ligue de l'Enseignement du Val-de-Marne ;
- La mise à disposition de matériel et d'expositions sur des thèmes de citoyenneté et de laïcité ;

S'engager au côté de la ligue de l'enseignement du Val de Marne permet de disposer de nombreuses ressources et outils pédagogiques, de programmes de formation auprès des fonctionnaires et bénévoles associatifs et contribue à faire comprendre et transmettre les principes républicains auprès des citoyens.

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 116,10 euros.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce partenariat.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'affiliation de la Ville à la Ligue de l'enseignement.

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE,
Vu le code des communes,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal 2023,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (Mme GESTIN, Mme THIAM, M. HEMERY, M. HASSIN, Mme COURDY, Mme BRICOUT),

Après en avoir délibéré par 29 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 4 abstentions (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN),

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser la Ville du Kremlin-Bicêtre à adhérer à la ligue de l'enseignement du Val-de-Marne.

Article 2

D'autoriser la Ville du Kremlin-Bicêtre à s'acquitter de la cotisation annuelle à cette adhésion, laquelle s'élève à 116,10 euros

Article 3

D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents relatifs à ce partenariat.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



M Laurent

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-099-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-100

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 22
Représentés 11
Absents..... 2

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme DEFRANCE par Mme MUSEUX
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

COMMERCE – DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR LES
COMMERCES DE DETAIL AU TITRE DE 2024

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié la réglementation en élargissant la possibilité pour les commerces d'ouvrir les dimanches.

Depuis 2016, selon les dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. »

« Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »
En contrepartie, les salariés concernés de chaque commerce bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le code du travail.

Eu égard à une tradition ancienne d'ouverture le dimanche de la part de nombreux commerces, la Ville définit depuis 2016 douze dimanches de l'année autorisant une dérogation à la règle du repos dominical pour les commerces de détail.

Cette année, PICARD, GIFI et la Société des Grands Magasins (SGM), au titre de l'ensemble des commerces d'OKABE, ont adressé une demande de dérogation.

L'avis du Conseil municipal est ainsi sollicité pour une dérogation au repos dominical aux 12 dates suivantes de 2024 :

Dimanche 14 janvier
Dimanche 1 septembre
Dimanche 8 septembre
Dimanche 6 octobre
Dimanche 13 octobre
Dimanche 20 octobre
Dimanche 24 novembre
Dimanche 1 décembre
Dimanche 8 décembre
Dimanche 15 décembre
Dimanche 22 décembre
Dimanche 29 décembre

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27, R3132-21,

Vu la consultation effectuée par courrier le 11 octobre 2023 auprès des organisations syndicales conformément à la législation en vigueur,

Vu la consultation effectuée par courrier le 17 octobre 2023 auprès de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 7 voix (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE, M. CHIAKH)

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

Article 1 : De rendre un avis favorable, sous réserve de l'avis du Conseil Métropolitain du 20 décembre 2023, à la dérogation au repos dominical, pour les commerces de détail, aux 12 dates suivantes de 2024 :

Dimanche 14 janvier
Dimanche 1 septembre
Dimanche 8 septembre
Dimanche 6 octobre
Dimanche 13 octobre
Dimanche 20 octobre
Dimanche 24 novembre
Dimanche 1 décembre
Dimanche 8 décembre
Dimanche 15 décembre
Dimanche 22 décembre
Dimanche 29 décembre

Article 2 : Cette dérogation doit s'effectuer dans le respect du droit du travail.

Article 3 : Le repos compensateur, conformément à l'article L. 3132-27 du Code du travail, sera accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-100-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-100-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-101

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents... 23
Représentés 10
Absents..... 2**

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :
**APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE RETROCESSION
DU FONDS DE COMMERCE SITUE 53 AVENUE DE FONTAINEBLEAU**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Le maintien et la diversification du commerce de proximité est un enjeu important pour la commune du Kremlin-Bicêtre qui connaît, comme de nombreuses communes franciliennes, une évolution de son appareil commercial, en lien avec les effets post crise sanitaire d'une part, les nouveaux modes de consommation d'autre part.

Fort de l'étude réalisée en 2021 par la SEMAEST sur l'appareil commercial kremlinois et de propositions de maîtrise foncière, la Ville souhaite jouer un rôle actif auprès des commerçants dans un objectif de promotion du commerce et au service des besoins de la population.

Pour mémoire, la Ville s'est dotée depuis le 21 février 2008 d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité qui s'étend sur l'ensemble du centre-ville et à l'intérieur duquel est instauré un droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Aussi, par décision prise le 13 juillet 2023, la Ville a décidé de préempter le fonds de commerce de l'Etoile 2, situé 53 avenue de Fontainebleau, suite à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 19 mai, au prix de 550 000€.

Après consultation du service des Domaines et négociation avec le cédant, le prix de cession amiable a été fixé à 400 000€.

L'acte de cession du fonds de commerce au bénéfice de la Ville est intervenu le 9 octobre 2023.

La procédure inscrite dans le Code de l'urbanisme veut que la rétrocession du fonds de commerce s'effectue via un cahier des charges qui fixe les conditions de la rétrocession.

Ainsi, les principales modalités du cahier des charges annexé à la présente délibération sont les suivantes :

- Respect de la destination du bail commercial : RESTAURATION- BAR- VENTE A EMPORTER- PROMOTION CULTURELLE- ORGANISATION DE SOIREES- ACCUEIL D'ASSOCIATIONS
- Loyer fixé à 36 000€TTC /an et 3600€/an de charges – Dépôt de garantie de 6000€.
- Prix de rétrocession avec un objectif minimum recherché à 400 000€
- Le choix du cessionnaire sera déterminé à 60% par la qualité du projet commercial à 25% par sa viabilité économique et 25% par la proposition financière du candidat.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Luc LAURENT,

Vu la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises ;

Vu le décret d'application n° 2007-1827 du 26 décembre 2007 relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, les fonds artisanaux et les baux commerciaux ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 214-1 à L 214-3, R 214-11 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juin 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2028-012 en date du 21 février 2008 relative à l'application du droit de préemption sur les ventes de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et à la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur le territoire du Kremlin-Bicêtre ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption n°CE2023W9 reçue en mairie le 19 mai 2023, en vue de la cession du fonds de commerce de la SAS L'ETOILE 2, dont le siège est situé au 53 avenue de Fontainebleau, 94 270 Le Kremlin-Bicêtre;

Vu le montant de la cession de 550 000€ figurant dans la DIA ;

Vu l'avis des Domaines en date du 05/01/2023 fixant la valeur vénale du bien à 360 000€ ;

Vu la décision n° 2023-10 du 13 juillet 2023 d'exercer le droit de préemption sur le fonds de commerce de la SAS L'ETOILE2 au prix fixé par le juge de l'Expropriation ;

Vu l'accord du cédant, reçu par mail le 25 juillet 2023, sur une transaction au prix amiable de 400 000€ ;

Vu l'acte de cession du fonds de commerce de la SAS L'ETOILE2 en date du 9 octobre 2023 ;

Vu le cahier des charges de rétrocession du fonds de commerce situé 53 avenue de Fontainebleau ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée ;

Considérant que la Ville du Kremlin-Bicêtre, sur la base de diagnostics de l'offre commerciale, dont celui réalisé en 2021 par la SEMAEST, définit une stratégie de redynamisation du commerce notamment en centre-ville ;

Considérant la position centrale de l'établissement situé sur la Place Jean-Baptiste Clément ;

Considérant l'évolution et la mutation commerciale de la Place et de ses alentours ;

Considérant le souhait de la Ville de diversifier son offre en restauration ;

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 7 voix (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE, M. CHIAKH)

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, 8 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU), et 4 ne prenant pas part au vote (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN),

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le cahier de charges de rétrocession du fonds de commerce situé 53 avenue de Fontainebleau définissant les conditions de la rétrocession et les critères de sélection qui présideront au choix du cessionnaire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel à candidatures.

Article 3 : Précise qu'un avis de rétrocession sera publié en mairie par voie d'affichage pendant une durée de quinze jours.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Jean-Luc Laurent

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-101-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023
krem-lin-bicetre.fr - www.krem-lin-bicetre.fr

**Cahier des charges de rétrocession
d'un fonds de commerce**

**53 avenue de Fontainebleau
94 270 LE KREMLIN-BICETRE**



Sommaire

1. Préambule	P 3
2. Procédure de rétrocession	P 3
3. Présentation de la ville	P 3
4. Description du local concerné par la cession du fonds de commerce	P 6
5. Conditions de cession du fonds de commerce	P 9
6. Organisation de la procédure	P 10

1. Préambule

L'exercice du droit de préemption commercial institué par décret du 26 décembre 2007 s'inscrit dans une politique engagée depuis plusieurs années par la Ville du Kremlin-Bicêtre afin de diversifier et dynamiser le commerce et les services de proximité et de maintenir de l'activité commerciale et artisanale pour répondre aux besoins de la population.

Ainsi, la Ville du Kremlin-Bicêtre a instauré un droit de préemption sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux sur le périmètre du centre-ville par délibération du 21 février 2008.

2. Procédure de rétrocession

Le présent cahier des charges a pour objectif de répondre aux dispositions de l'article R214-11 du code de l'urbanisme relatives au droit de préemption des communes sur les fonds de commerces, fonds artisanaux et baux commerciaux.

Le présent cahier des charges a été approuvé par délibération du conseil municipal et comporte les clauses permettant d'assurer le respect des objectifs de diversité de l'activité artisanale et commerciale.

La Ville publie un avis de rétrocession par affichage, 15 jours au moins, comportant un appel à candidatures, la description du fonds, le prix proposé (montant de 400 000€ qui est l'objectif minimum recherché) et mentionnant la possibilité de consulter le cahier des charges en mairie. Celui-ci figure par ailleurs sur le site de la Ville.

3. Présentation de la ville

3.1 Localisation et desserte



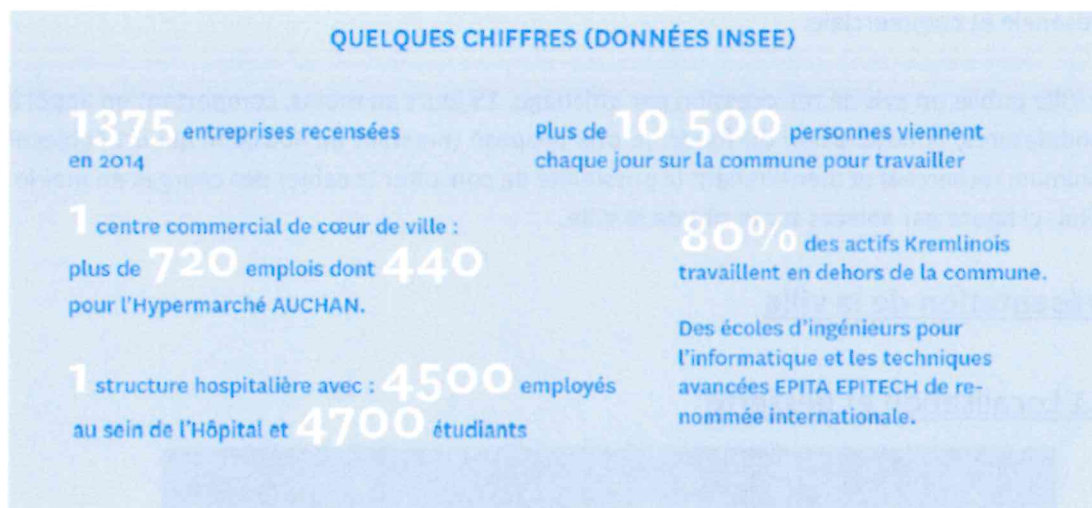
Située aux portes de Paris, le Kremlin-Bicêtre est implantée au cœur de la métropole, en entrée du territoire du sud métropolitain.

La commune est très bien desservie par les transports collectifs avec la station de métro « Kremlin-Bicêtre » de la ligne 7 et l'arrivée de la gare « Gentilly Kremlin Hôpital » de la ligne 14 en juin 2024. La ville bénéficie également d'une desserte routière importante avec l'A6 en bordure de territoire, l'axe central constitué par la RD7 et le boulevard périphérique.

Le Kremlin-Bicêtre est une ville dynamique et en pleine mutation : de nombreux aménagements ont été réalisés depuis une

vingtaine d'années qui ont permis de créer, autour de l'axe historique de l'avenue de Fontainebleau, un centre-ville présentant toutes les aménités urbaines : requalification de l'avenue, création d'un centre commercial et d'affaires autour d'une place urbaine, réalisation du bâtiment emblématique « l'Echo » occupé par la médiathèque et destiné à accueillir un conservatoire de danse et de musique.

L'objectif de cette préemption de fonds de commerce par la ville du Kremlin-Bicêtre est de poursuivre cet objectif de mutation, de dynamisme et d'innovation



3.2 Population

Le Kremlin-Bicêtre compte plus de 25 000 habitants, c'est autant de consommateurs pour moins de 2 km², ce qui permet à la ville de constituer un véritable cluster de consommation. Avec de nombreux plans urbains de modernisation qui vont permettre à la population kremlinoise d'accueillir des milliers d'habitants d'ici quelques années.

Ces nouveaux habitants vont devenir des consommateurs réguliers des commerces locaux. Cette dynamique démographique positive va donc conduire à renforcer l'attractivité commerciale de la ville.

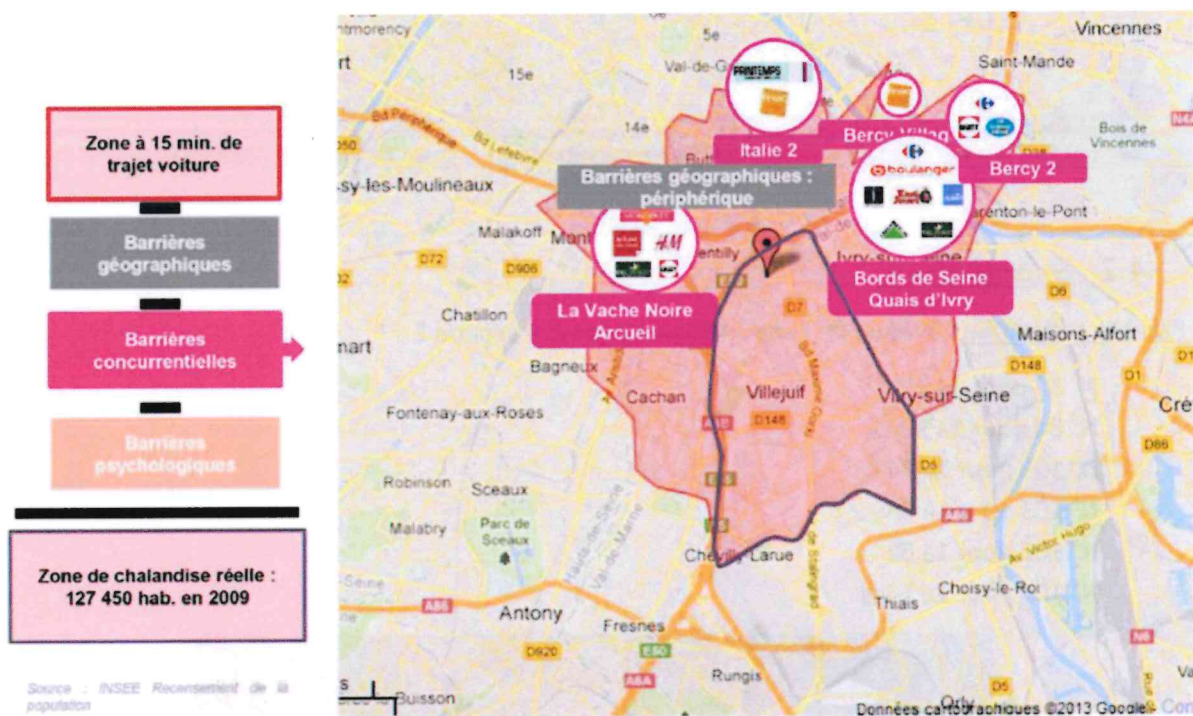
De plus la commune bénéficie de la présence de la faculté de médecine de l'Université de Paris-Saclay, qui compte plus de 6 000 étudiants, ainsi que des écoles d'ingénierie informatique de l'EPITA EPITECH.

3.3 Environnement commercial concurrentiel

Le Kremlin-Bicêtre est entouré de nombreux centres commerciaux particulièrement importants :

- La Vache Noire, à Arcueil
- Italie 2, au niveau de la Place d'Italie, Paris 13^{ème}
- Bercy 2, à Charenton Le Pont
- Quai d'Ivry
- Villejuif 7
- Belle Epine, à Thiais
- Thiais Village

Toutefois, tous ces centres commerciaux restent à une certaine distance de la ville et ne sont pas privilégiés pour les dépenses hebdomadaires des Kremlinois, qui ont tendance à préférer les commerces locaux.



3.4 Tissu économique de proximité

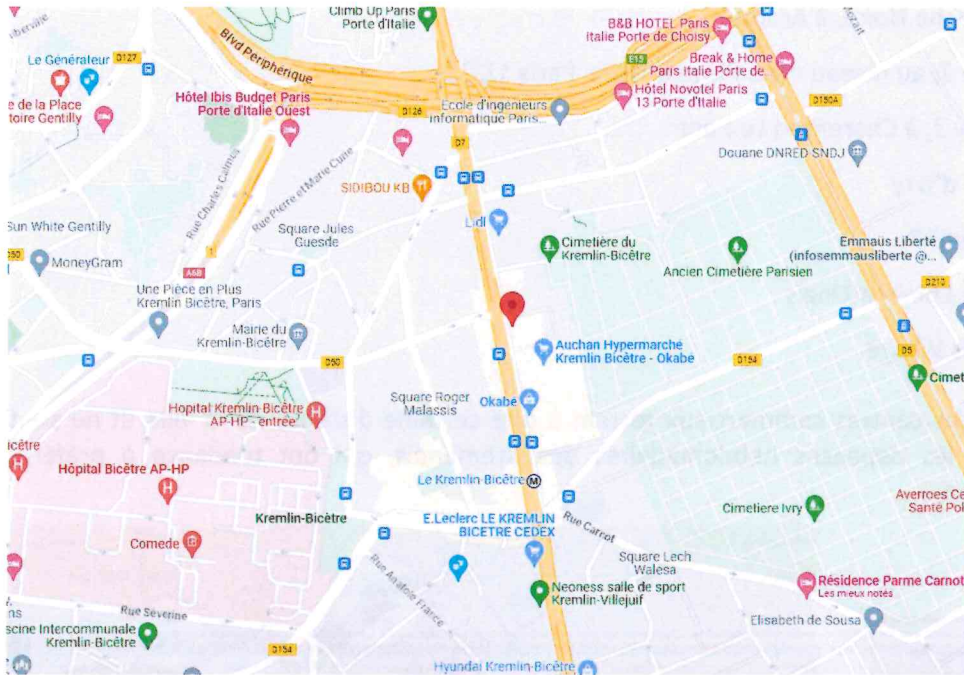
La ville du Kremlin-Bicêtre recense plus de 250 commerces dont le centre commercial Okabe, et son grand magasin Auchan.

Ces activités commerciales se répartissent principalement sur 4 axes commerciaux :

- Le long de l'avenue de Fontainebleau (RD7)
- L'avenue Eugène Thomas
- La rue Roger Salengro
- La rue du général Leclerc / rue du 14 juillet

4. Description du local concerné par la cession du fonds de commerce

4.1 Localisation



4.2 Désignation:

Parcelle cadastrale : Avenue de Fontainebleau, cadastré section E :

- N° 32 pour 2a 47h
- N° 84 pour 1a 33 ca
- N° 101 pour 1a 74 ca
- N° 103 pour 1a 68 ca
- N° 106 pour 1a 62 ca
- N° 107 pour 1a 10ca



4.3 Description du commerce

Le local :

L'établissement se compose d'une salle principale, d'une cuisine ouverte sur la salle, de sanitaires, d'une réserve située en sous-sol et d'une servitude située à l'arrière du local.

La surface totale est d'environ 160 m².

Salle principale



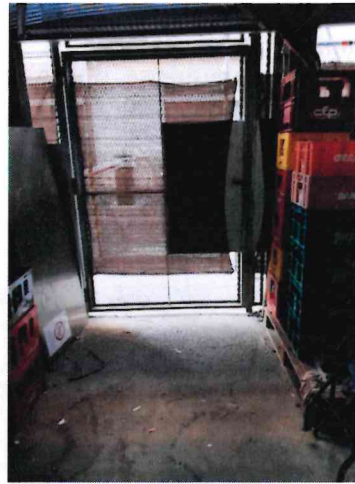
Salle principale



Cuisine



Servitude arrière



La terrasse :

Une autorisation d'occupation du domaine public pourra être envisagée sous réserve de respecter la réglementation en vigueur et de s'acquitter des redevances.

Le fonds de commerce

Les éléments incorporels du fonds de commerce, exploité jusqu'en septembre 2023, concernent le droit au bail, la clientèle, l'enseigne commerciale.

Aucune licence de débit de boissons n'est attachée au fonds de commerce.

Éléments corporels :

- Un grand comptoir
- Un arrière comptoir réfrigéré
- Une hotte professionnelle
- Une machine à glaçons
- Un lave-vaisselle
- Deux tables en inox
- Deux armoires réfrigérées
- Un four
- Une plaque
- Une friteuse
- Un réfrigérateur
- 14 tables de terrasses
- 28 chaises de jardin

4.4 Nature et conditions du bail commercial

La Ville est propriétaire des murs du commerce.

Le bail a été signé le 22 juin 2022 pour se terminer le 30 juin 2031.

Les locaux sont à usage de RESTAURATION- BAR- VENTE A EMPORTER- PROMOTION CULTURELLE- ORGANISATION DE SOIREES

Loyer : Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel TTC de 3000€ et 300€ de charges. Le loyer est indexé sur l'indice trimestriel des loyers commerciaux ; la révision s'effectuera tous les trois ans, à la date anniversaire de l'entrée en jouissance.

Le dépôt de garantie est de 6000€ TTC, à remettre au bailleur le jour de la signature de la cession du fonds de commerce.

5. Conditions de cession du fonds de commerce

Le fonds de commerce a été acquis par la Ville par voie de préemption le 9 octobre 2023 pour un montant de 400 000€ qui est l'objectif minimum recherché dans le cadre de la rétrocession.

Le projet de rachat du fonds commercial du restaurant s'inscrit dans la volonté de la ville du Kremlin-Bicêtre d'améliorer la qualité de ses commerces, aussi bien en ce qui concerne l'activité du futur établissement ou encore en termes esthétiques.

Une attention particulière sera portée aux projets culturels en lien avec la Médiathèque qui partage le même bâtiment.

Ce projet vise également à moderniser le tissu commercial de la commune et à améliorer son attractivité auprès des consommateurs.

Le commerçant devra ainsi veiller à l'aspect qualitatif du choix de ses produits, du type de mobilier, de la couleur de la devanture, etc... il devra également veiller à limiter les nuisances sonores liées à son activité.

L'Intégralité des frais de notaire dans le cadre de la rétrocession du fonds de commerce est à la charge du preneur.

Travaux à prévoir : Installation obligatoire d'un bac à graisse (article 2.3 du bail commercial) préalable à toute activité de restauration.

5. Organisation de la procédure

La ville lance la consultation par le biais du présent cahier des charges. Le service Commerce sera l'interlocuteur principal, joignable à l'adresse suivante :

commerces@ville-kremlin-bicetre.fr

Une visite du local sera possible pendant toute la consultation. Le rendez-vous sera pris par courriel

Le bail commercial sera consultable sur demande, par mail adressé au service Commerce.

Le projet du candidat devra être fourni sous format papier. Les dossiers de candidatures seront adressés sous enveloppe cachetée à l'attention de :

M. le Maire

Hôtel de Ville

Place Jean-Jaurès, 94270 Le Kremlin-Bicêtre

Par courrier avec accusé de réception ou par dépôt au sein du service Commerce contre récépissé

Le calendrier de la procédure est le suivant:

Dépôt des dossiers	Audition des candidats	Choix du candidat	Conseil municipal
Au plus tard le vendredi 1 ^{er} mars 2024 à 17h	Entre le 4 et le 29 mars 2024	Avril 2024	Mai ou juin 2024

6.1 Constitution du dossier

Le dossier de candidature doit comporter les pièces suivantes :

- La présentation du projet commercial,
- Un dossier technique comportant la présentation de l'activité prévue, le plan de financement et le compte de résultat prévisionnel,
- Un visuel des projets d'aménagement intérieur / extérieur avec plans à l'échelle,
- L'extrait Kbis de la société, les projets de statuts dans le cas où la société serait en cours de création,
- L'inscription au répertoire du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers,
- Copie de la carte d'identité du candidat,
- Le statut matrimonial du repreneur,
- Avis d'imposition actuel du candidat,
- 3 dernières liasses fiscales de l'entreprise le cas échéant,
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois du candidat,
- Une proposition financière relative à la rétrocession du fonds de commerce,

6.2 Critères de sélection

Le choix du dossier retenu sera déterminé selon les critères suivants :

- Qualité du projet commercial (50%)

-Adéquation entre le projet du repreneur avec les objectifs du cahier des charges ;

-Qualité et originalité du concept proposé incluant les propositions des candidats en matière d'animations culturelles ;

-Qualité des aménagements proposés (intérieurs comme extérieurs).

- Viabilité économique du projet (25%)

-Solidité financière du candidat (financement, pérennité de l'activité, apport...);

-Caractère réaliste du business plan ;

- Proposition financière (25%)

-Proposition financière faite à la Ville pour la rétrocession du fonds de commerce.

6.3 Choix du cessionnaire

-Après analyse des dossiers réputés complets au sens du présent cahier des charges, la Ville du Kremlin-Bicêtre se réserve le droit d'auditionner les candidats et de solliciter des précisions, des évolutions et des modifications aux projets proposés. Ainsi, un rendez-vous pourra être organisé en présence des élus et des services concernés, au cours duquel sera présenté le projet.

-Dans cette hypothèse, et à l'issue de ce dialogue, les candidats déposeront éventuellement leur projet modifié.

-La Ville choisira le projet répondant le mieux aux critères énumérés dans le présent cahier des charges.

-Au cours de toutes les phases de la présente consultation, la collectivité s'entourera de tout tiers qui lui semblera nécessaire pour lui apporter expertise et aide dans l'analyse de dossiers de candidatures.

Les candidats s'engagent à ne pas communiquer sur le projet sur lequel ils candidatent sans l'accord de la Ville.

-La décision du choix du cessionnaire s'effectuera conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (art. R214-14) : « La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal indiquant les conditions de la rétrocession et les raisons du choix du cessionnaire ».

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-101-DE
Date de télétransmission : 06/12/2023
Date de réception préfecture : 06/12/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-102

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 23
Représentés 10
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES – NOMENCLATURE M57 – REGULARISATION DANS LE CADRE DE L'AMELIORATION DE LA QUALITE COMPTABLE, AU CHAPITRE 13

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-102-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

En vue du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M 57, le service des finances de la ville et le service de gestion comptable d'Ivry sur Seine de l'Etat ont mené un travail visant à régulariser des inscriptions comptables anciennes.

Trois inscriptions comptables doivent être régularisées :

- Une inscription dans le bilan de la commune d'un montant de 3 295 692,60 € : Il s'agit des recettes « amendes de police » qui ont été titrées sur la nature 1332 eu lieu de la nature 1342 (entre 1997 et 2019). Aussi, il faut basculer ce montant sur la bonne nature. Le schéma comptable suivant va permettre cette correction : une dépense d'investissement à la nature 1332 et une recette d'investissement à la nature 1342. Cette écriture est équilibrée sur la section d'investissement.
- Une inscription dans le bilan de la commune d'un montant de 1 332 001,41 €. Cette inscription comptable est antérieure à la mise en place de la M14. En accord avec le comptable public, Il convient de basculer cette inscription d'une nature amortissable vers une nature non amortissable. Les écritures de régularisation suivantes doivent être effectuées : une dépense d'investissement à la nature 1312 et une recette d'investissement à la nature 1322.
- Une inscription dans le bilan de la commune d'un montant de 99 091,86 €. Cette inscription comptable est également antérieure à la mise en place de la M14. En accord avec le comptable public, il convient de basculer cette inscription d'une nature amortissable vers une nature non amortissable. Les écritures suivantes doivent être effectuées : une dépense d'investissement à la nature 13158 et une recette d'investissement à la nature 13258.

Ces écritures ont été inscrites au Budget 2023, lors du Budget supplémentaire. Elles s'équilibrent en dépenses et en recettes dans la section d'investissement. Elles n'ont pas d'impact sur l'équilibre du budget.

Pour régulariser ces inscriptions comptables, les écritures suivantes en dépenses et en recettes d'investissement doivent être réalisées :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
1312 « Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables - Régions »	1 332 001,41	1322 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions »	1 332 001,41
13158 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Autres groupements »	99 091,86	13258 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Autres groupements »	99 091,86
1332 « Fonds affectés à l'équipement amortissable – Amendes de police »	3 295 692,60	1342 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable – Amendes de police »	3 295 692,60
Total	4 726 785,87	Total	4 726 785,87

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ces régularisations comptables.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-102-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-Philippe EDET,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,
Vu la délibération 2023-037 du conseil municipal du 29 juin 2023 portant adoption du budget supplémentaire 2023,
Considérant le travail conjoint entre les services de la commune et le comptable public
Considérant qu'il est nécessaire de régulariser des comptes du chapitre 13, en recettes d'investissement,
Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme BRICOUT, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, MM. EDET et TRAORE),

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN) et 8 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

De passer les écritures de régularisations comptables suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
1312 « Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables - Régions »	1 332 001,41	1322 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Régions »	1 332 001,41
13158 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Autres groupements »	99 091,86	13258 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – Autres groupements »	99 091,86
1332 « Fonds affectés à l'équipement amortissable – Amendes de police »	3 295 692,60	1342 « Fonds affectés à l'équipement non amortissable – Amendes de police »	3 295 692,60
Total	4 726 785,87	Total	4 726 785,87

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



J. Laurent

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-102-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-102-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-103

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 10
Absents..... 2

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES – NOMENCLATURE M57 – MODALITES DE GESTION DES PROVISIONS POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-103-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

En vertu de l'article L.2321-2-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit d'un régime de provision basé sur le risque réel.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de constituer une provision dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public. Ainsi, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (malgré les diligences faites par le comptable public) ou de contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle. Afin de déterminer le montant des provisions pour créances douteuses, c'est l'ancienneté de la créance qui a été prise en compte comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Ainsi, un taux forfaitaire de dépréciation de 15% est appliqué pour les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées.

En dehors des trois cas précités, le Maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision a vocation à être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

D'un point de vue pratique, les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après une concertation étroite entre le comptable et l'ordonnateur.

D'un point de vue budgétaire, les constitutions et reprises de provisions sont inscrites au budget, dans le cadre du budget primitif ou d'une décision modificative. La collectivité peut choisir de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il met fin à l'obligation de délibérer pour les constitutions, ajustements et reprises de provisions.

L'ouverture de crédits budgétaires permet dès lors de comptabiliser cette provision, éventuellement en plusieurs fois si un ajustement s'avère nécessaire en fin d'exercice.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-103-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Pour la bonne information de l'assemblée délibérante, le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Depuis le 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation. C'est le régime qui est appliqué par la commune du Kremlin-Bicêtre depuis la délibération du conseil municipal du 30 avril 2009.

Il est proposé de conserver ce régime dans le cadre du passage à la nomenclature M 57.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces modalités de gestion des provisions, à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2-29 et R.2321-2,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération n° 2009-044 relative au choix du régime des provisions,

Vu la délibération n° 2023-079 du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la ville,

Considérant qu'il convient de préciser les modalités de gestion des provisions, suite à l'adoption de la nomenclature M57,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme BRICOUT, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, MM. EDET et TRAORE),

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABELLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN) et 8 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

D'opter pour le régime des provisions de droit commun, c'est-à-dire le régime semi-budgétaire.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-103-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-103-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-104

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABELLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 23
Représentés 10
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

FINANCES – NOMENCLATURE M57 – MODALITES DE GESTION DES PROVISIONS, POUR LE BUDGET ANNEXE « MARCHÉ FORAIN »

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-104-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Monsieur Jean-Philippe EDET expose au conseil :

En vertu de l'article L.2321-2-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations aux provisions constituent une dépense obligatoire.

En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès l'apparition d'un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Il s'agit d'un régime de provision basé sur le risque réel.

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux collectivités de constituer une provision dans les cas suivants :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public. Une provision est alors constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.
Ainsi, dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (malgré les diligences faites par le comptable public) ou de contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car il existe potentiellement une charge latente si le risque se révèle.
Afin de déterminer le montant des provisions pour créances douteuses, c'est l'ancienneté de la créance qui a été prise en compte comme indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Ainsi, un taux forfaitaire de dépréciation de 15% est appliqué pour les créances prises en charge depuis plus de deux ans et non encore recouvrées.

En dehors des trois cas précités, le Maire peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré.

La provision a vocation à être ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

D'un point de vue pratique, les écritures de dotations aux provisions sont effectuées après une concertation étroite entre le comptable et l'ordonnateur.

D'un point de vue budgétaire, les constitutions et reprises de provisions sont inscrites au budget, dans le cadre du budget primitif ou d'une décision modificative. La collectivité peut choisir de constituer la provision sur plusieurs exercices précédant la réalisation du risque.

L'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 est venu modifier les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations. Il met fin à l'obligation de délibérer pour les constitutions, ajustements et reprises de provisions.

L'ouverture de crédits budgétaires permet dès lors de comptabiliser cette provision, éventuellement en plusieurs fois si un ajustement s'avère nécessaire en fin d'exercice.

Accusé de réception en préfecture 094-219400439-20231123-2023-104-DE Date de télétransmission : 27/11/2023 Date de réception préfecture : 27/11/2023 Mairie du Kremlin-Bicêtre.fr - www.kremlinbicetre.fr

Pour la bonne information de l'assemblée délibérante, le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

Depuis le 1er janvier 2006, le régime de droit commun des provisions est la semi budgétisation. Il est proposé de conserver ce régime dans le cadre du passage à la nomenclature M 57.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter ces modalités de gestion des provisions, à compter du 1er janvier 2024.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe EDET,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2-29 et R.2321-2,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),
Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,
Vu la délibération n° 2023-079 du 19 octobre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1er janvier 2024, pour le budget annexe « marché forain »,
Considérant qu'il convient de préciser les modalités de gestion des provisions, suite à l'adoption de la nomenclature M57,
Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme BRICOUT, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, MM. EDET et TRAORE),

Après en avoir délibéré par 25 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN) et 8 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

D'opter pour le régime des provisions de droit commun, c'est-à-dire le régime semi-budgétaire.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Secrétaire de séance
Mme BASSEZ



Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-104-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-104-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-105

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 10
Absents..... 2

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABELLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**Projet urbain – Autorisation de cession de la parcelle cadastrée N20
sise 179, rue Gabriel Péri**

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

La ville est propriétaire de la parcelle N20 sise 179 rue Gabriel Péri.
Cette dernière est une parcelle herbeuse qui n'accueille et n'a jamais accueilli aucune construction.
Elle est située également dans le périmètre de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 relative à la requalification de l'entrée de ville sud-ouest en nouveau quartier durable.

Cette parcelle a été désaffectée et déclassée. Cette désaffectation et ce déclassement ont été approuvés par le Conseil Municipal du 14 septembre 2023. Ainsi, la domanialité de cette parcelle a été intégrée au domaine privé de la ville permettant sa cession dans le cadre de l'opération d'aménagement prévue sur l'ilot E au profit de la SAS CITIC.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les avis des domaines en date du 17 octobre 2023 pour le terrain sis 179, rue Gabriel Péri
Vu la délibération n°2023-070 du 14 septembre 2023 relative à la désaffectation de la parcelle cadastrée N20 sis 179, rue Gabriel Péri,
Vu la délibération n°2023-071 du 14 septembre 2023 relative au déclassement de la parcelle cadastrée N20 sis 179, rue Gabriel Péri,
Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 7 voix (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE, M. CHIAKH)

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOU, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADO, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, et 12 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée N20 sise 179, rue Gabriel Péri au prix de 50 000 € hors frais d'acte de vente et de publicité à la SAS CITIC ou par substitution au profit de toute autre entité de la SAS CITIC

Article 2

DIT que les frais d'acte de vente et de publicité seront à la charge de l'acquéreur.

Article 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge du projet urbain, de l'aménagement, des mobilités et du patrimoine à signer les actes de transfert de propriété et tout avant-contrat et actes afférents à cette cession.

Article 5

DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal.

Article 6

DIT que la présente délibération sera notifiée à la SAS CITIC

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ



M. Laurent

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-105-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023
[kremlin-bicetre.fr](http://www.kremlin-bicetre.fr) - www.kremlinbicetre.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-106

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 23
Représentés 10
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Autorisation de cession de terrains en vente notariale Immo-Interactive sis 19, rue Pierre et Marie Curie

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-106-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Monsieur Frédéric RAYMOND expose au conseil :

Conçue il y a quelques années sous l'intitulé de la Vente Notariale Interactive (VNI) et renommé depuis Immo-Interactif, les notaires de France proposent une solution de vente innovante et exclusive. Ce mode de mise en vente permet la transparence, la garantie d'obtenir le prix du marché, des délais de vente maîtrisés et une sécurisation de la transaction.

Le processus Immo-Interactif a pour objectif de vendre des biens immobiliers au meilleur prix du marché par le moyen d'un appel d'offre dématérialisé réunissant les acquéreurs potentiels, pendant une durée limitée et pour réaliser leurs offres d'achat.

Le notaire désigné est en charge du dossier jusqu'à la signature de l'acte authentique, il procure aussi une assistance tout le long de la procédure.

Ainsi, la commune du Kremlin-Bicêtre a souhaité, à travers cette procédure qui procure toutes les garanties de publicité et de transparence, mettre en vente des biens immobiliers du patrimoine privé communal sis 19 rue Pierre et Marie Curie.

La Vente Notariale Immo-interactive s'est tenue tout au long du mois de septembre avec des mesures de publicité importantes, notamment la publication des annonces sur plusieurs sites Internet différents (notamment immobilier.notaires.fr, leboncoin.fr, immobilier.lefigaro.fr, se loger.com, avendrealouer.fr, et le site de l'office notarial).

Les offres ont eu lieu à compter du 11 octobre 2023 et se sont achevées le 12 octobre 2023. A l'issue de celles-ci l'expert immobilier de l'office notarial a transmis les résultats des vingt-cinq offres reçues.

Après l'analyse des offres, il a été décidé de vendre les terrains aux personnes dont les offres sont les plus élevées et dont le dossier de financement est le plus cohérent et solide.

Monsieur et Madame GUEZOUT Fraoucene pour 444.230,77 € net vendeur sur 8 propositions.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric RAYMOND,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les avis des domaines pour le terrain sis 19 rue Pierre et Marie Curie

Vu la délibération n°2021-070 du 28 juin 2021 décidant la vente des terrains sis 19 rue Pierre et Marie Curie via le dispositif immo-interactif des notaires de France,

Vu le mandat de négociation immobilière confié à Maître Renoux-Fontaine, notaire à Maisons-Alfort le 13 septembre 2023,

Vu l'intérêt pour la ville de vendre le bien libre de toute occupation, après démolition par la Ville de la dalle existante,

Vu le résultat des offres de vente qui ont eu lieu le 12 octobre 2023 via le dispositif Immo-interactif qui s'est déroulé par Internet sur le site immobilier.notaires.fr.

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 7 voix (Mme MUSEUX, Mme BOCABEILLE, M. RAYMOND, Mme ETIENNE, M. TAPA, Mme DEFRANCE, M. CHIAKH),

Après en avoir délibéré par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUZ, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE), 4 contre (Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN), et 8 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1 D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée B n°117, 188 et 191 sise 19 rue Pierre et Marie Curie à Monsieur et Madame GUEZOUT Fraoucene au prix de 444.230,77 € hors frais d'acte de vente, honoraires de commercialisation du notaire et frais de publicité.

Article 2 DIT que les frais d'acte de vente, honoraires de commercialisation du notaire et frais de publicité seront à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-106-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Article 3 D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint en charge du projet urbain, de l'aménagement, des mobilités et du patrimoine à signer les actes de transfert de propriété et tout avant-contrat et actes afférents à cette cession.

Article 4 DIT qu'en cas de défaillance de l'acquéreur pour quelque cause que ce soit, la ville décide de céder le bien aux acquéreurs suivants dans cet ordre :

- Monsieur GHANASSIA Cédric, ayant effectué une offre de 454 000 €, soit un net vendeur de 436 538 €
- Monsieur OUARDINI Adel, ayant effectué une offre de 334 000 €, soit un net vendeur de 321 154 €

Article 5 DIT que les recettes afférentes sont inscrites au budget communal.

Article 6

DIT que la présente délibération sera notifiée à Monsieur et Madame GUEZOUT Fraoucene.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



M Laurent

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-106-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-106-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-107

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABELLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35**

**Présents..... 23
Représentés 10
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**RELATION CITOYEN – RECENSEMENT DE LA POPULATION – 2024 :
REMUNERATION DU COORDONNATEUR, DE SON ADJOINT ET DES
AGENTS RECENSEURS**

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-107-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Monsieur Jean-François DELAGE expose au conseil :

Comme chaque année la ville va réaliser en 2024, et en collaboration avec l'INSEE, le recensement d'une partie des habitants du Kremlin-Bicêtre avec cependant une évolution, la possibilité désormais offerte aux habitants de répondre par Internet.

Depuis janvier 2004, pour les communes de 10 000 habitants et plus, la méthodologie de comptage consiste à prendre tous les ans un échantillon de 8% de la population, soit 40% de la population au bout de 5 ans. Les villes disposent ainsi de données actualisées annuellement, sur les habitants et les logements de leur commune.

Les populations légales 2020 entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2023, pour notre commune :

- Population municipale :	24 513
- Population comptée à part :	129
- Population totale :	24 642

L'ensemble des informations concernant le recensement de la population et les explications de comptage sont accessibles sur le site INSEE : <https://www.insee.fr/fr/information/2553979>

Le prochain recensement de la population se déroulera du **18 janvier au 24 février 2024 inclus**.

Je propose de donner votre accord sur les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint et les agents recenseurs, tels que décrits dans les tableaux ci-après.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Jean-François DELAGE,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi relative à la démocratie de proximité n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment le titre V relatif aux opérations de recensement, article 156,

Vu le décret 2003-485 publié au Journal Officiel du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme BRICOUT, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, MM. EDET et TRAORE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOE, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article unique

De reconduire les montants de rémunération et d'indemnisation proposés pour le coordonnateur, l'adjoint, et les agents recenseurs pour le recensement de la population 2024 tel que suit :

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-107-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Personnel concerné	Rémunération collective et forfait	Indemnisation de formation	Indemnisation frais de déplacement
Coordonnateur	Forfait de 31,46€/semaine	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Adjoint	Forfait de 20,96€/semaine	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière
Agents recenseurs	Feuille de logement enquêté : 1,89€ Feuille de logement non enquêté : 1,05€ Bulletin individuel : 1,89€ Tournée de reconnaissance 80 €	20,96€ par session de formation	Selon les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Bassez

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-107-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-107-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-108

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABEILLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs - Créations et transformations de postes

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL **35****

**Présents..... 23
Représentés 10
Absents..... 2**

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Cette délibération a pour objet de créer et de supprimer certains postes au sein de la Direction des Services Techniques.

Durant l'été, il a été nécessaire de recruter 2 adjoints techniques territoriaux au sein du Service Petite Enfance. Pour faire face à l'urgence de ces 2 recrutements, afin de pouvoir accueillir les enfants dans les conditions prévues par les textes, le service a dû recruter 2 agents sur 2 postes d'adjoints techniques territoriaux vacants à la Direction des Services Techniques.

Aujourd'hui, pour pouvoir faire face aux recrutements de 2 agents au sein de la DST, il est nécessaire de créer ces 2 postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

Par ailleurs, un poste de chargé de mission Grands Projets a été créé au Conseil Municipal du 13 avril 2023 sur le grade d'ingénieur. Aujourd'hui, au vu des ajustements prévus au sein de cette Direction, il est nécessaire de modifier ce poste en poste de Directeur de l'Aménagement et Projets Urbains. Il est proposé d'ouvrir un poste d'agent de catégorie A en poste d'attaché ou ingénieur territorial à temps complet.

Ces postes sont ouverts aux fonctionnaires, ou, à défaut aux contractuels par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, et à condition qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté à ces postes.

Pour le poste de Directeur de l'Aménagement et Projets Urbains, un contractuel peut être recruté sous les mêmes conditions que ci-dessus, conformément à l'article 332-8 2° pour une durée maximale de 3 ans reconductible pour la même durée. Il sera recruté sur le grade d'attaché territorial ou ingénieur territorial avec un niveau de rémunération indexé sur l'échelle indiciaire du grade de recrutement et en lien avec l'expérience du candidat sans toutefois dépasser le niveau de rémunération d'un fonctionnaire ayant la même durée d'expérience.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.311-1, L 313-1 et L332-8 2° à L 332-10,

Vu la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 87-1099 du 30 décembre modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que la nature des fonctions justifie ses recrutements,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme BRICOUT, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, MM. EDET et TRAORE),

Après en avoir délibéré, par 21 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. TRAORE, Mme DEFRANCE, et 12 abstentions (M. GIBLIN, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

De créer 2 postes d'adjoints techniques territoriaux pour la Direction des Services Techniques,

Article 2

De transformer le poste de chargé de missions Grands Projets en poste de Directeur de l'Aménagement et des projets urbains.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements et à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Article 4

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurel

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

[Signature]

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-108-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

**OBJET MIS
EN DELIBERATION**

N° 2023-109

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABELLE par M. HASSIN
Mme BADOUC par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

**NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL **35****

**Présents..... 23
Représentés 10
Absents..... 2**

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources Humaines – Gratification des stagiaires de l'enseignement

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-109-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023
remilin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Mairie du Kremlin-Bicêtre pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportent plusieurs changements au cadre juridique des stages.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (article D.124-4 du Code de l'éducation). Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage. Il s'agit d'une somme dont le montant horaire n'excède pas le montant fixé par l'article L241-3 du code de la sécurité sociale soit 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

Les stagiaires peuvent avoir accès au restaurant du personnel et peuvent bénéficier de la prise en charge des frais de transport domicile-travail. Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code de l'Education Nationale et notamment ses articles L.124-1 à L.124-20 et D.124-1 à D.124-13,

Vu la loi 82-613 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2022-505 du 23 mars 2022 qui fixe la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-109-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023
ville-kremlin-bicetre.fr - www.kremlinbicetre.fr

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune du Kremlin-Bicêtre,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires d'une durée supérieure à 2 mois,

Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme BRICOUT, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, MM. EDET et TRAORE),

Après en avoir délibéré à l'unanimité (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

De fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- Les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,
- La gratification allouée correspond à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Article 2

D'autoriser le bénéficiaire pour les stagiaires des avantages suivant :

- Accès au restaurant du personnel
- Remboursement des frais de transport domicile-travail.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre.

Article 4

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

Bassez

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-109-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-109-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 23 novembre 2023

OBJET MIS
EN DELIBERATION

N° 2023-110

Le 23 novembre 2023 à 19h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du Kremlin-Bicêtre se sont réunis en l'hôtel de ville dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Luc LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 10 novembre 2023.

Membres présents :

M. LAURENT, M. DELAGE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, M. EDET, Mme BASSEZ, Mme THIAM, M. TAPA, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, M. BANBUCK, Mme HARTMANN, M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU.

Membres représentés :

Mme FOURCADE par M. CHIAKH
Mme BOCABELLE par M. HASSIN
Mme BADOE par M. RAYMOND
Mme BRICOUT par M. HEMERY
Mme COURDY par Mme AZZOUG
M. GIBLIN par M. KHIAR
M. TRAORE par Mme BASSEZ
M. BOUFRAINE par M. ZINCIROGLU
Mme ALESSANDRINI par Mme HARTMANN
M. NICOLLE par M. BANBUCK

Membres absents :

M. CHAPPELLIER
M. BELAINOUSSI

Secrétaire de séance : Mme BASSEZ

NOMBRE DE MEMBRES
COMPOSANT LE CONSEIL
MUNICIPAL 35

Présents..... 23
Représentés 10
Absents..... 2

OBJET MIS EN DELIBERATION :

Ressources Humaines – Recrutement des enseignants dans le cadre d'une activité accessoire

Monsieur Jean-Luc LAURENT expose au conseil :

Cette délibération a pour objet de permettre de recruter des intervenants indispensables pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, et de fixer leur rémunération.

Cette activité pourrait être assurée par des enseignants, fonctionnaires de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui leur permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education Nationale du 26 juillet 2010 en précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montant différents selon que l'activité relève de l'enseignement, ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal, à savoir :

	Taux maximum à compter du 1 ^{er} juillet 2022
HEURES D'ENSEIGNEMENT	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaires	23,04 €
Instituteurs exerçant en collège	23,04 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	25,69 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	28,26 €
HEURES DE SURVEILLANCE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaires	11,05 €
Instituteurs exerçant en collège	11,05 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	12,33 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	12,33 €
	Taux maximum à compter du 1 ^{er} juillet 2022

HEURES D'ETUDE SURVEILLEE	
Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaires	20,73 €
Instituteurs exerçant en collège	20,73 €
Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	23,12 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	25,43 €

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et le cas échéant RAFFP.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Luc LAURENT,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par des instituteurs en dehors de leur service normal,
Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics d'Etat,

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-110-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Vu le bulletin officiel de l'Education Nationale du 2 mars 2017 relative aux taux de rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, Considérant qu'il est nécessaire de procéder au recrutement d'intervenant pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme de rythmes scolaires, Considérant que cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education Nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal, Considérant qu'une rémunération sera allouée dont le montant sera déterminé d'après les textes ci-avant, Vu l'avis de la commission municipale concernée émis à l'unanimité par 6 voix pour (M. DELAGE, Mme BRICOUT, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, MM. EDET et TRAORE),

Après en avoir délibéré par 28 voix pour (M. LAURENT, M. DELAGE, Mme FOURCADE, M. CHIAKH, Mme GESTIN, M. HEMERY, Mme MUSEUX, Mme AZZOUG, M. HASSIN, Mme ETIENNE, M. RAYMOND, Mme BOCABEILLE, M. EDET, Mme BADOUC, Mme BASSEZ, Mme BRICOUT, Mme COURDY, Mme THIAM, M. TAPA, M. GIBLIN, M. TRAORE, M. BOUFRAINE, M. KHIAR, Mme DEFRANCE, Mme ALESSANDRINI, M. BANBUCK, M. NICOLLE, Mme HARTMANN) et 5 abstentions (M. RUGGIERI, Mme CHIBOUB, Mme COUTO, Mme EL KRETE, M. ZINCIROGLU),

DÉCIDE

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire du Ministère de l'Education Nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Article 2

L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée en fonction du grade et des taux selon le tableau mentionné au Bulletin Officiel de l'Education Nationale.

Article 3

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 10 heures par semaine réparties entre les heures de surveillance et les heures d'étude surveillée.

Article 4

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité au chapitre 012.

Fait et délibéré en les jours, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
Le Maire
Jean-Luc LAURENT



Maurent

Secrétaire de séance
Mme BASSEZ

[Signature]

Délais et voies de recours :

le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-110-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20231123-2023-110-DE
Date de télétransmission : 27/11/2023
Date de réception préfecture : 27/11/2023